

**NATIONS UNIES**



**Mission de visite des Nations Unies  
dans les Territoires sous tutelle  
de l'Afrique orientale (1957)  
RAPPORT SUR LE RUANDA-URUNDI**

**ET RESOLUTION Y AFFERENTE  
DU CONSEIL DE TUTELLE**

**CONSEIL DE TUTELLE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT ET UNIEME SESSION**

**(30 janvier - 26 mars 1958)**

**SUPPLEMENT No 3**

**NEW-YORK, 1958**



NATIONS UNIES



**Mission de visite des Nations Unies  
dans les Territoires sous tutelle  
de l'Afrique orientale (1957)**

**RAPPORT SUR LE RUANDA-URUNDI**

**ET RESOLUTION Y AFFERENTE  
DU CONSEIL DE TUTELLE**

**CONSEIL DE TUTELLE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT ET UNIEME SESSION**

**(30 janvier — 26 mars 1958)**

**SUPPLEMENT No 3**

**NEW-YORK, 1958**

T/1402

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## TABLE DES MATIERES

### Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957) sur le Ruanda-Urundi (T/1346)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
LETTRE DE TRANSMISSION, EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 1957, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE LA MISSION DE VISITE .....		1
INTRODUCTION .....	1-6	1
CHAPITRE PREMIER. — PROGRÈS POLITIQUE		
Généralités .....	7-21	2
Batutsi et Bahutu .....	22-46	4
Administration indigène, élections, conseils, dualité européenne et indigène de l'administration .....	47-70	8
Le Conseil général du Ruanda-Urundi .....	71-83	12
Rapports entre le Ruanda et l'Urundi .....	84-100	14
Organisation judiciaire .....	101-113	16
CHAPITRE II. — PROGRÈS ÉCONOMIQUE		
Généralités .....	114-134	18
Les problèmes de la terre .....	135-165	21
Agriculture et élevage .....	166-190	24
Ressources minières, hydrauliques et industrielles .....	191-212	26
CHAPITRE III. — PROGRÈS SOCIAL		
Généralités .....	213-231	28
Droits de l'homme et relations entre les races .....	232-255	30
CHAPITRE IV. — PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT .....	256-295	32
CHAPITRE V. — DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANI- SATION DES NATIONS UNIES .....	296-303	38

### ANNEXES

I. — "Manifeste des Bahutu": note sur l'aspect social du problème racial indigène au Ruanda .....	39
II. — "Une mise au point": document rédigé par le Conseil supérieur du Ruanda .....	42
III. — Itinéraire de la Mission de visite .....	46
IV. — Liste des communications reçues par la Mission de visite .....	47
Carte .....	48
RÉSOLUTION 1906 (XXII) ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE TUTELLE LE 25 JUIL- LET 1958 .....	49



# RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DE L'AFRIQUE ORIENTALE (1957) SUR LE RUANDA-URUNDI (T/1346)

LETTRE DE TRANSMISSION, EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 1957,  
ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE LA MISSION DE VISITE

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à la résolution 1714 (XX) du Conseil de tutelle, en date du 9 juillet 1957, et à l'article 99 du règlement intérieur du Conseil, le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957) sur le Ruanda-Urundi.

Je vous serais reconnaissant de laisser s'écouler un intervalle de trois semaines entre l'envoi de ce rapport aux membres du Conseil de tutelle et sa distribution générale.

*Le Président de la Mission de visite des Nations Unies  
dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957),  
(Signé) Max H. DORSINVILLE*

## INTRODUCTION

1. La Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957), quatrième mission chargée par le Conseil de tutelle de visiter le Ruanda-Urundi, a séjourné dans le Territoire du 18 septembre au 10 octobre 1957. Elle a adopté le présent rapport le 30 novembre 1957, au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

2. La Mission, dont la composition a été définitivement arrêtée par le Conseil à sa vingtième session, était constituée comme suit: M. Max H. Dorsinville (Haïti), président; M. Robert Napier Hamilton (Australie); U Tin Maung (Birmanie); M. Jean Cédile (France).

3. A sa 836ème séance, le 9 juillet 1957, le Conseil a adopté la résolution 1714 (XX) aux termes de laquelle la Mission recevait pour mandat:

a) D'enquêter et de faire rapport aussi complètement que possible sur les mesures prises dans le Territoire sous tutelle pour atteindre les objectifs énoncés à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies, en tenant compte des dispositions de la résolution 321 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 15 novembre 1949;

b) D'étudier, en s'inspirant le cas échéant des débats du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale et des résolutions adoptées par ces organes, les questions évoquées, à propos des rapports annuels sur l'administration de ce territoire sous tutelle, dans les pétitions reçues par le Conseil au sujet de ce territoire, dans les rapports des missions périodiques de visite qui se

sont précédemment rendues dans le Territoire sous tutelle et dans les observations faites au sujet de ces rapports par l'Autorité administrante;

c) De recevoir des pétitions, sans préjudice des décisions qu'elle pourrait prendre en vertu du règlement intérieur du Conseil, et d'enquêter sur place, en consultation avec le représentant local de l'Autorité administrante, sur celles des pétitions qui appellent, à son avis, une enquête spéciale;

d) D'examiner, en consultation avec l'Autorité administrante, les mesures prises ou à prendre en vue de renseigner sur l'Organisation des Nations Unies la population des territoires sous tutelle, conformément à la résolution 36 (III) du Conseil, en date du 8 juillet 1948, et à la résolution 754 (VIII) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1953, et de s'acquitter des tâches énoncées dans la résolution 311 (VIII) du Conseil, en date du 7 février 1951;

e) D'adresser au Conseil, le plus tôt possible, un rapport sur le Territoire sous tutelle, rapport où elle consignerait ses constatations accompagnées des observations, conclusions et recommandations qu'elle pourrait juger bon d'y faire figurer.

4. La Mission a quitté New-York le 14 juillet 1957 et est arrivée à Usumbura, capitale du Ruanda-Urundi, le 18 septembre 1957 après avoir visité la Somalie sous administration italienne et le Tanganyika. Du 18 au 20 septembre, elle a eu des entretiens avec les représentants de l'Administration, et a visité diverses institutions d'Usumbura, écoles, hôpitaux, etc., ainsi que

le paysannat de la Ruzizi, et certains grands travaux publics de la région. Du 21 au 23 septembre, la Mission a visité l'Urundi. A Kitega, elle a notamment pris contact avec le *Mwami* de l'Urundi et le Conseil supérieur du pays ; elle a aussi visité le paysannat du Mosso. Du 24 septembre au 5 octobre, elle a voyagé au Ruanda. A Astrida, elle a notamment visité le groupe scolaire, le laboratoire vétérinaire et l'Institut pour la recherche scientifique en Afrique centrale (IRSAC). Elle a vu le paysannat du Ntyazo. A Nyanza, elle a pris contact avec le *Mwami* du Ruanda et le Conseil supérieur du pays. A Kigali, elle a assisté aux fêtes de la "Joyeuse Entrée" du *Mwami*, à l'occasion de ses 25 ans de règne. Elle a visité les mines de la SOMUKI. Aux environs de Kisenyi, elle a vu les travaux d'adduction d'eau du Bugoyi. Le 4 octobre, la Mission a gagné Bukavu (Congo belge) par le lac Kivu et est revenue le lendemain à Usumbura, où elle a consacré les derniers jours de son séjour à diverses entrevues avec des particuliers, et à diverses visites. Elle a eu l'occasion d'assister à une pêche industrielle de nuit sur le lac Tanganyika. Finalement, elle a eu des discussions avec les représentants de l'Administration. Les détails des activités de la Mission dans le Territoire sont donnés à l'annexe III. Le 10 octobre, la Mission a quitté Usumbura et s'est rendue à Léopoldville, capitale du Congo belge, où elle a eu un entretien avec le Gouverneur général du Congo belge et du Ruanda-Urundi, et où elle a visité l'université Lovanium. Le 13 octobre, elle a quitté Léopoldville pour Rome. Elle a séjourné à Bruxelles du 16 au 18 octobre, et y a

eu des entrevues avec le Ministre des affaires étrangères, le Ministre des colonies et des hauts fonctionnaires de ce dernier ministère. La Mission est retournée au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New-York, le 23 octobre 1957.

5. Pendant son séjour dans le Territoire, la Mission a été accompagnée par les membres suivants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : M. Jacques Rapoport (secrétaire principal adjoint), M. C. K. Robinson (secrétaire adjoint), M. Michel Chelchowski (fonctionnaire chargé des questions administratives), M. Charles Zémor (interprète) et Mlle Denise Wvns (secrétaire)<sup>1</sup>.

6. La Mission désire exprimer sa reconnaissance à M. Jean-Paul Harroy, vice-gouverneur général, gouverneur du Ruanda-Urundi, qui lui a réservé un accueil particulièrement cordial, et à tous les fonctionnaires qui ont grandement facilité la tâche de la Mission. Elle tient à remercier, entre autres, le Commissaire provincial M. Pierre Leroy ; le Commissaire provincial M. Marcel Dessaint, résident du Ruanda ; M. Robert Scheyven, résident de l'Urundi, ainsi que M. I. Reisdorff, M. A. Preud'homme et M. Chotteau, qui ont accompagné la Mission au cours de ses déplacements. Elle désire aussi exprimer toute sa gratitude au *mwami* Mwambutsa et au *mwami* Mutara Rudahigwa pour leur sympathique accueil. Elle remercie enfin tous ceux, à quelque groupe de la population qu'ils appartiennent, auprès desquels la Mission a trouvé la plus généreuse hospitalité et le plus franc désir de coopération.

## CHAPITRE PREMIER

### PROGRES POLITIQUE

#### GÉNÉRALITÉS

7. Il peut être intéressant de rappeler tout d'abord certains commentaires faits par les missions précédentes sur l'évolution politique du Ruanda-Urundi et sa progression vers les objectifs définis par la Charte des Nations Unies. La première Mission de visite de 1948, tout en exprimant son admiration pour l'action constructive des autorités tutélaires dans le domaine politique, n'a pu s'empêcher d'être frappée par le fait que l'évolution politique du Territoire était conçue comme un processus d'une lenteur extrême, et a conclu qu'il était souhaitable d'accélérer le cours de cette évolution. La deuxième Mission de visite de 1951 a fait remarquer que l'évolution dans le domaine politique dénotait du retard ; elle a souligné que la participation des autochtones à la réalisation du plan décennal devait avoir pour corollaire une plus grande participation de leur part à l'administration des affaires du Territoire, et qu'en conséquence, l'Administration se proposait d'adopter un plan de réforme politique. La troisième Mission de visite de 1954 a estimé qu'il était regrettable que le progrès politique fût relégué au deuxième plan. L'Autorité administrante a contesté le bien-fondé de ces remarques et a déclaré notamment qu'elle s'intéressait au progrès politique comme au progrès économique, et que c'était pour promouvoir le progrès politique qu'elle mettait l'accent sur le développement économique, social et culturel, qui est la base nécessaire, la condition préalable au progrès politique.

8. Dans sa présentation du rapport annuel pour 1955, en mars 1957, à la dix-neuvième session du Conseil de tutelle (454ème séance), le représentant spécial de l'Autorité administrante a fait un rapide inventaire des progrès politiques du Ruanda-Urundi au cours des 10 dernières années et a mentionné en particulier : la création du Conseil de vice-gouvernement général en 1947 ; l'introduction en 1949 des *Bami*<sup>2</sup> dans ce conseil, puis d'autres Africains ; les réformes judiciaires ; la réforme de l'organisation politique en 1952 ; l'établissement des listes du collège électoral ; les élections généralisées de 1956 ; la création du Conseil général en 1957. Il a conclu que les progrès d'ordre politique portaient sur toute la structure administrative et judiciaire du Territoire et qu'ils appelaient de plus en plus la population autochtone à participer au gouvernement de leur pays et leur confiaient des responsabilités de plus en plus étendues ; mais il a rappelé que, s'il est aisé de modifier des institutions, il faut de longues années pour modifier les esprits et les cœurs.

9. La Mission ne se propose pas de commenter ces remarques des missions précédentes ou les observations de l'Autorité administrante, ni de faire un historique des progrès politiques du Ruanda-Urundi. Ce qui

<sup>1</sup> M. H. Wieschhoff, secrétaire principal, et M. G. Howard, secrétaire adjoint de la Mission, n'ont pas accompagné la Mission au Ruanda-Urundi.

<sup>2</sup> Pluriel de *Mwami* (roi).

précède n'a comme but que de servir de préface à certaines impressions d'ensemble que la Mission essaiera par la suite de développer et d'asseoir sur des faits. Une de ces impressions est que, dans le domaine politique, le Ruanda-Urundi est à un moment important de son évolution. Sans escompter du jour au lendemain des modifications spectaculaires et révolutionnaires, la Mission sent que le rythme de l'adaptation de la société traditionnelle du Ruanda-Urundi aux idées et aux formes démocratiques modernes s'accélère; que l'évolution des conditions est telle que l'on peut s'attendre à ce que le Territoire sous tutelle assimile un nombre croissant de réformes profondes qui assureront son passage d'un régime encore riche en vestiges féodaux à des institutions plus conformes aux principes démocratiques et qu'il y a tout lieu d'espérer que la transition se fera avec un minimum de tension, de heurts et de difficultés.

10. Avant de détailler les symptômes de cette situation, qui, tout en n'étant qu'un résultat naturel d'un processus qui a commencé il y a de nombreuses années, n'en est pas moins une nouveauté d'importance dans un pays qui a toujours frappé les observateurs par son traditionalisme et son esprit conservateur, il est intéressant de se demander à quoi elle est due.

11. Tout d'abord, et incontestablement, aux efforts de l'Autorité administrante qui au cours de 40 ans de mandat et de tutelle a lentement, prudemment mais progressivement et avec persévérance, préparé le pays à des modifications profondes. Les mesures que l'Administration a prises ont été délibérées et volontaires et n'ont pas été déterminées par la pression des événements ou les exigences de l'opinion publique dans le Territoire. Pour ne citer que les faits les plus récents, il est certain que la réforme politique de 1952, la création d'une hiérarchie de conseils indigènes, l'encouragement systématique à l'abandon de certaines bases du régime féodal (comme l'*ubuhake*<sup>3</sup>), l'organisation des élections, surtout celles de 1956, et la transformation du Conseil de vice-gouvernement général en Conseil général sont des mesures qui ont progressivement mais profondément modifié le climat politique du Ruanda-Urundi. La Mission estime qu'ils sont garants de la continuation de l'évolution favorable du pays.

12. Mais il existe certains autres facteurs de réceptivité aux idées nouvelles, d'autres ferments de transformation. Tout d'abord, un nombre de plus en plus grand d'adultes et d'adolescents qui ont passé par les écoles, et en particulier celles de l'enseignement post-primaire, où ils se sont familiarisés à des degrés variables avec les façons de penser et d'agir du monde occidental, et plus spécialement le fait qu'il existe maintenant un petit nombre d'autochtones qui ont fait des études supérieures et qu'un nombre croissant de Barundi et de Banyarunda fréquentent des universités hors du Territoire. Ce facteur est d'autant plus important qu'il y a moins de 10 ans, il n'y avait aucun indigène du Ruanda-Urundi qui avait commencé des études supérieures, à l'exception de ceux qui se préparaient à la prêtrise.

13. Un autre facteur, et non des moindres, est la présence au Ruanda-Urundi d'autochtones ayant été

en Belgique ou à l'étranger, soit comme étudiants, soit comme visiteurs. Il ne faut pas perdre de vue que ce n'est qu'en 1949 que le premier étudiant du Ruanda-Urundi partait pour la Belgique, et que la première visite en Belgique des *Bami* et de quelques notables était organisée. Depuis lors, un flot croissant d'étudiants ont passé par les écoles supérieures de Belgique, et quelques-uns même par des établissements d'enseignement dans d'autres pays et chaque année un nombre de plus en plus grand de chefs, de notables, de fonctionnaires, de cultivateurs et de femmes autochtones du Ruanda-Urundi ont l'occasion de faire de brefs séjours en Belgique; les *Bami* ont refait des voyages en Belgique et dans divers pays d'Europe.

14. L'existence au Ruanda-Urundi d'un enseignement interracial à l'échelon secondaire et les débuts d'un enseignement interracial primaire contribuent également à donner confiance aux habitants et à changer leur mentalité.

15. En quoi se manifeste ce climat nouveau que la Mission croit propice à une évolution politique plus rapide que par le passé? Tout d'abord, par une prise de conscience par la population elle-même que le Ruanda-Urundi subit une évolution à laquelle les habitants se doivent de contribuer. Des Bahutu commencent à mettre en doute les bases du système féodal et traditionnel, et des Batutsi commencent à s'interroger sur leurs prérogatives et leurs droits. Les *Bami* et les grands chefs commencent à reconnaître la nécessité de changements profonds dans l'organisation coutumière, administrative et juridique de la société. Un chapitre ultérieur donnera plus de précisions à ce sujet. Chose remarquable dans cette société où traditionnellement l'intrigue sournoise avait été pratiquée pendant des générations à l'exclusion presque complète de toute forme d'expression politique ouverte, les nouvelles tendances s'expriment maintenant parfois en plein jour, des documents circulent, des manifestes politiques voient le jour, des idées se heurtent. Ces manifestations n'en sont qu'à leur début, mais — de l'avis de la Mission — leur importance ne devrait pas être sous-estimée.

16. D'autre part, certains individus peu nombreux encore, mais en nombre croissant, commencent à s'intéresser au monde extérieur. Ils posent des questions sur la situation dans les territoires voisins. Comment évolue le Congo belge? Que se passe-t-il au Tanganyika et en Ouganda? Tel mouvement ou tel changement politique en Europe aura-t-il une répercussion favorable ou défavorable au Ruanda-Urundi? Quels devraient être les rapports futurs du Territoire avec le Congo belge et la Belgique?

17. L'Administration est réceptive à cette opinion publique qui s'éveille et qui cherche sa voie. Elle l'encourage et la stimule de son mieux. En dehors de l'Administration la plupart des Européens ne haussent plus les épaules quand on leur parle de la marche du Ruanda-Urundi vers des formes modernes de la démocratie politique et vers l'autonomie. Le terrain est de moins en moins propice aux diverses manifestations de la discrimination raciale.

18. Ce serait cependant manquer de réalisme que de clôturer cet aperçu général optimiste sans le nuancer de certaines réserves. S'il est vrai que les idées nouvelles commencent à se discuter ouvertement, il semble qu'il existe encore au Ruanda-Urundi une certaine réticence de l'Africain vis-à-vis de l'Administration. Cette attitude ne paraît plus guère justifiée

<sup>3</sup> Régime en vertu duquel les autochtones qui possèdent du bétail n'en sont pas propriétaires, mais en ont acquis l'usufruit à long terme; en échange, ils deviennent sujets des propriétaires du bétail et leur doivent certaines prestations en vivres et en travail définies par la coutume locale.

à la Mission, et est d'ailleurs en régression; mais elle ne s'en manifeste pas moins encore sous diverses formes. C'est ainsi que la Mission, comme d'ailleurs les missions précédentes, a reçu plusieurs communications anonymes, sur des sujets divers, allant de contestations de droit privé aux critiques les plus violentes sur des questions générales; elles contiennent généralement une phrase expliquant que le document n'est pas signé pour éviter "des poursuites ou des persécutions" de la part de l'Administration. L'Administration, dans le passé comme à l'occasion du passage de la présente Mission, a rejeté avec énergie l'insinuation que des sanctions ou des représailles aient jamais été prises à l'égard d'habitants du Territoire sous tutelle qui avaient fait usage de leur droit d'adresser des pétitions à l'Organisation des Nations Unies<sup>4</sup>. La Mission se doute bien que certains de ses correspondants anonymes sont des mécontents qui trouvent dans le ton mystérieux et souvent outré de leurs accusations une échappatoire à leur dépit de n'avoir pas eu gain de cause dans leurs palabres privées ou publiques. Mais la Mission n'a pas moins été frappée par cette retenue et cette timidité à exprimer ouvertement devant des tiers des vues personnelles allant à l'encontre des vues officielles de l'administration européenne ou indigène. Il y a heureusement des exceptions de plus en plus nombreuses à cette attitude, et la Mission espère que l'Administration continuera de mettre tout en œuvre pour développer davantage le climat de confiance et de libre discussion et pour discréditer l'atmosphère d'anonymat et de crainte dont bien des Barundi et des Banyaruanda affectionnent encore de s'entourer.

19. En ce qui concerne les pronostics d'avenir, une remarque s'impose. Il ne faut pas perdre de vue que la société du Ruanda comme celle de l'Urundi est homogène, malgré sa composition ethnique diversifiée. Des rapports politiques et sociaux se sont établis entre une aristocratie dominante de pasteurs et une masse dominée de cultivateurs; le rôle aussi essentiel qu'extraordinaire de la vache ainsi que d'autres institutions, coutumes et usages ont fini par devenir des facteurs de stabilité d'une civilisation complexe, qui a été relativement statique jusqu'à la pénétration européenne. La désintégration inévitable d'une pareille civilisation au contact du monde moderne, et son remplacement par des formes nouvelles peut donner lieu à des difficultés sérieuses, malgré toute la vigilance de l'Autorité administrante. Celle-ci est soucieuse de maintenir un juste équilibre, d'éviter que par une dévolution trop rapide de responsabilités à l'élite autochtone, encore principalement tutsi, l'oppression et l'exploitation féodale de la majorité bantoue par la minorité hamitique ne s'affirme à nouveau, sous des formes modifiées; d'autre part, elle veut éviter que, par un freinage de cette évolution, la masse ne se sente frustrée dans ses ambitions légitimes. Le maintien de l'équilibre entre ces tendances en est arrivé à un stade particulièrement délicat. Sans minimiser le danger de la précipitation, la Mission croit que celui d'une prudence excessive est tout aussi réel. Elle souhaite que l'Administration puisse anticiper les réformes nécessaires, et les introduire assez tôt, dès qu'il y a une chance raisonnable qu'elles puissent être assimilées, et avant qu'elles ne soient réclamées avec insistance par les éléments avancés de la population. Elle espère que l'Autorité administrante ne sous-évaluera pas la capacité de la population du Ruanda-Urundi de s'adapter rapidement

aux conditions de la vie moderne et qu'elle n'attendra pas qu'une réforme ait complètement fait ses preuves avant d'envisager la réforme suivante.

20. Un dernier point à mentionner dans ces généralités est la question de la fixation d'un délai définitif et de la détermination d'étapes intermédiaires pour l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance, qui a fait l'objet des préoccupations du Conseil de tutelle. L'Autorité administrante a réaffirmé le point de vue selon lequel elle était dans l'impossibilité de dire quand les buts énoncés à l'Article 76 de la Charte seraient atteints, en totalité ou en partie; que ce qui importait c'était d'assurer l'autonomie véritable en harmonie avec les progrès réels et stables accomplis par le peuple, et qu'au lieu de hâter le progrès politique on l'entraverait en promettant à l'avance que des réformes interviendraient. La Mission a des vues divergentes à ce sujet. Certains membres approuvent le point de vue de l'Autorité administrante. D'autres estiment qu'un programme politique simple, mais suffisamment précis et détaillé en ce qui concerne le facteur temps, même s'il était provisoire et sujet à des modifications suivant les circonstances, contribuerait à faciliter l'évolution du pays et à obtenir un ralliement compréhensif et intelligent d'un plus grand nombre d'Africains en faveur des institutions et des formes politiques nouvelles; ce serait, de l'avis de ces derniers, une façon efficace pour l'Autorité administrante de montrer la voie à une population qui n'est pas encore suffisamment à même de déterminer sa propre vocation.

21. La Mission ne peut qu'approuver le but de l'Autorité administrante, tel que l'a récemment énoncé le Gouverneur du Ruanda-Urundi en déclarant que ce que la Belgique recherche par la promotion économique et sociale des masses et par l'éducation politique de cette communauté en formation, c'est, au stade final, la naissance d'un Etat viable qui maintiendra avec la Belgique les relations les plus étroites. Mais cette déclaration ne résout pas la question d'un programme précis dans le temps.

#### BATUTSI ET BAHUTU

22. De nombreux documents soumis au Conseil de tutelle, rapports annuels, rapports de missions de visite, etc., ainsi que des études et monographies multiples ont décrit la curieuse structure ethnique, sociale et politique du Ruanda-Urundi, et il suffira donc de la rappeler ici en quelques mots. Tant dans le Ruanda que dans l'Urundi, la population se décompose comme suit: environ 15 pour 100 de Batutsi, éleveurs d'origine hamitique qui détiennent le pouvoir, 85 pour 100 de Bahutu, cultivateurs d'origine bantoue, probablement fixés dans le pays avant l'arrivée des Batutsi auxquels ils se sont soumis, et un petit nombre de Batwa, représentant moins de 1 pour 100 de la population, chasseurs sylvicoles ou potiers, d'origine pygmôide<sup>5</sup>. Ces éléments ethniquement différents vivent en symbiose, et les Batutsi, doués d'un remarquable sens politique et social, ont asservi, presque paisiblement d'ailleurs, la masse des paysans bahutu, en juxtaposant à l'économie agricole des uns, l'élevage des bœufs à longues cornes, le nomadisme, et la contemplation ascétique des grands troupeaux. Cette civilisation est

<sup>5</sup> Batutsi, Bahutu, Batwa sont les pluriels de Mututsi, Muhutu et Mutwa. Lorsqu'on emploie ces termes dans un contexte français, il est peut-être préférable d'employer les radicaux sans préfixe et de dire "tutsi", "hutu", et "twa", ce qui est en tout cas plus logique lorsque le mot est employé comme adjectif: un pasteur tutsi, un cultivateur hutu, un potier twa.

<sup>4</sup> Voir note 18 ci-après.

devenue extrêmement complexe, avec un système de contrats de servage pastoral ou de clientèle basés sur la vache qui dominant le régime des biens et l'organisation sociale du Territoire. Il faut aussi rappeler que l'Urundi et le Ruanda constituent deux entités absolument distinctes, mais — avec certaines modifications de détail — la même structure ethnique, politique et sociale s'y retrouve. Ces entités sont homogènes, les habitants (peu importe qu'ils soient Batutsi, Bahutu ou Batwa) étant des Barundi ou des Banyaruanda parlant tous le kirundi ou le kinyaruanda. A la tête de chacun de ces pays (Ruanda et Urundi) se trouve un roi, le *Mwami*.

23. Comme le faisait remarquer le Gouverneur du Ruanda-Urundi dans un discours prononcé le 29 juillet 1957 à l'occasion de l'ouverture de la première session du Conseil général du Ruanda-Urundi, l'Autorité administrante s'est ainsi trouvée en présence d'une forte structure politico-sociale préexistante, peut-être adaptée aux contingences des siècles précédents, mais foncièrement incompatible avec les principes démocratiques que la Belgique avait pour mission de faire progressivement prévaloir dans le pays. Jusqu'ici, les institutions anciennes, expliquait-il, avaient été utilisées, soit telles quelles, soit après adaptation, à des fins d'exécution, traduisant en actes utiles pour le pays les directives élaborées par l'Autorité administrante. Dans cet esprit, *Bami*, chefs et sous-chefs, d'une part, juges, secrétaires, assistants ou moniteurs, de l'autre, ont dû se servir de formes d'autorité dérivant de la coutume pour amener les habitants à exécuter des instructions dictées par les Européens pour le bien de tous. Mais ainsi dirigés selon des formes d'autorité leur rappelant extérieurement les impositions du passé, ces habitants ne comprenaient souvent que mal — même à la longue — que leur seul intérêt était visé par ces instructions nouvelles qui leur étaient transmises ou appliquées avec plus ou moins de succès et quelquefois aussi, il faut bien le reconnaître, avec plus ou moins de désintéressement.

24. Sous l'effet des mesures destinées à combattre les abus, des réformes politiques, des progrès sociaux et économiques, de la modification des coutumes et du développement de l'instruction, la distinction entre Batutsi et Bahutu a tendu à s'atténuer et à changer de caractère, ces termes désignant davantage des groupes sociaux que des groupes raciaux et politiques. Le Conseil supérieur du Ruanda reprenant le thème d'une intervention du *mwami* Mutara a même formellement souhaité que les termes "tutsi" et "hutu" soient désormais bannis des documents officiels. Mais un mouvement d'opinion, qui a pris naissance récemment parmi les Bahutu instruits du plateau central du Ruanda, s'est prononcé contre cette proposition, et a refusé de voir en elle la panacée qui guérirait les maux du pays; il ne considère nullement comme blessantes les indications raciales entre habitants du Ruanda, et, bien au contraire, s'y réfère comme à un thermomètre sensible qui par le canal de statistiques, par exemple, permet de diagnostiquer à coup sûr le degré d'évolution sociale des populations.

25. Le Conseil supérieur de l'Urundi, également saisi de la situation, a considéré qu'une modification de terminologie ne résoudrait pas les difficultés si elles existaient et qu'il valait mieux s'occuper des faits qui pourraient avoir une lourde répercussion sociale plutôt que d'une dénomination qui n'avait aucune importance au point de vue de l'évolution.

26. Le fait est que malgré les apparences du respect de la tradition, de la fidélité aux *Bami* — comme la Mission a pu le voir lorsqu'elle a assisté aux fêtes de la "Joyeuse Entrée" du *Mwami* du Ruanda à Kigali, à l'occasion de ses 25 années de règne — de l'obéissance aux chefs et aux sous-chefs, et de l'adoration de la vache, les éléments les plus avancés des Bahutu bougent, et commencent ouvertement à avoir des revendications.

27. Ces idées se retrouvaient déjà sous une forme ou l'autre chez certains individus; l'on songe par exemple aux thèses défendues dans les œuvres littéraires d'un auteur ruandais<sup>6</sup>; elles ont trouvé plus récemment leur expression dans un document intitulé "Manifeste des Bahutu: note sur l'aspect social du problème racial indigène au Ruanda". Le Gouverneur du Ruanda-Urundi, à qui la Mission avait demandé s'il considérait que ce document représentait vraiment les vues d'un nombre appréciable de Bahutu, ou ne serait que l'avis d'individus isolés, a répondu qu'à son avis le manifeste était l'opinion exprimée par un groupe encore restreint de Bahutu, mais qu'il reflétait une tendance confusément ressentie — sinon déjà entrée dans le domaine du conscient — chez de très nombreux membres de ce groupe social.

28. L'Administration a accueilli ce document avec sympathie et lui a assuré une certaine publicité. A la session de juillet 1957 du Conseil général, trois membres ont présenté le vœu que le gouvernement étudie cette note d'une manière approfondie et fasse connaître son point de vue à la prochaine session du Conseil général. Tout en marquant son accord, l'Administration a rappelé au Conseil général combien délicat était le problème et combien difficile il était d'aborder le sujet avec sérénité.

29. Le manifeste des Bahutu expose que la situation actuelle est due en grande partie à l'ancienne structure politique et sociale du Ruanda, à l'application de la politique d'administration indirecte, et au fait que certaines institutions sociales anciennes ont maintenant disparu sans que l'on ait permis à des institutions modernes de s'établir et de les remplacer. Ce sont là des séquelles du système féodal et il ne servirait à rien de résoudre les problèmes qui se posent entre les Belges et les Batutsi, si l'on ne résolvait pas ceux entre les Batutsi et les Bahutu. Le problème, tel que le précise le manifeste, est avant tout le problème du monopole politique dont dispose une race, les Batutsi, et qui dans l'état actuel des choses devient aussi un monopole économique, social et culturel. Ce monopole est à la base des abus de tout genre, et pour y mettre fin le manifeste préconise une série de mesures:

- a) L'abandon des abus du "respect" de la culture et des coutumes du pays.
- b) Une série de réformes économiques et sociales:
  - 1) La suppression des corvées coutumières;
  - 2) La reconnaissance de la propriété foncière individuelle;
  - 3) L'établissement d'un fonds de crédit rural;

<sup>6</sup> *L'Optimiste*, pièce de théâtre de Xavier Naigiziti, 1954. La préface de Mme Maquet explique très justement qu'avant d'être un exercice littéraire, cette pièce est l'exposé d'un problème social actuel, et qu'elle constitue par là une première expression d'opinion publique qui mérite le respect et l'encouragement. Le sujet traité par l'auteur se situe au cœur des préoccupations de la société ruandaise d'aujourd'hui.

<sup>7</sup> Reproduit *in extenso* à l'annexe I.

- 4) L'union économique entre l'Afrique belge et la métropole;
  - 5) Le développement de la liberté d'expression.
- c) Des réformes politiques:
- 1) La codification des lois et coutumes;
  - 2) La promotion effective des Bahutu aux fonctions publiques, notamment par l'élection des sous-chefs, chefs et juges;
  - 3) La suppression des fonctions à vie;
  - 4) Le retrait des chefs de province des conseils de chefferie;
  - 5) La modification de la composition du Conseil supérieur du pays, qui serait dorénavant constitué par des délégués des chefferies, en nombre proportionnel à celui des contribuables, et sans en exclure les Européens.
- d) Des réformes dans le domaine de l'enseignement:
- 1) L'abandon d'une sélection qui revient en fait à réserver l'enseignement secondaire aux seuls Batutsi;
  - 2) La surveillance de l'octroi des bourses d'études, de manière que les Bahutu en bénéficient également;
  - 3) L'admission d'un plus grand nombre d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur du Congo belge, du Ruanda-Urundi et de la Belgique;
  - 4) L'amélioration de l'enseignement artisanal, professionnel et technique;
  - 5) La multiplication des foyers sociaux dans le milieu rural.

30. En résumé, conclut le manifeste, les Bahutu acceptent que l'administration mututsi participe progressivement et plus effectivement aux affaires du pays, mais ils réclament en même temps que l'Administration belge ainsi que les Batutsi entreprennent une action positive pour l'émancipation économique et politique du Muhutu, qui ne devrait plus être obligé d'être toujours "à la remorque du Mututsi". Il met le gouvernement en garde "contre une méthode qui, tout en tendant à la suppression du colonialisme blanc-noir, laisserait un colonialisme pire du Hamite sur le Muhutu". Le manifeste se clôture par une déclaration que les auteurs ne sont nullement des révolutionnaires, mais que c'est mus par une volonté constructive de collaboration qu'ils ont tenu à projeter une lumière de plus sur ce grave problème.

31. A la même époque, les autorités du Ruanda-Urundi ont été saisies d'un document intitulé "Une mise au point", rédigé par le Conseil supérieur du Ruanda<sup>8</sup>. Les problèmes du Ruanda y sont examinés sous un angle très différent; non plus sous celui de l'émancipation des Bahutu vis-à-vis des Batutsi — le Conseil supérieur du Ruanda est composé exclusivement de Batutsi — mais sous celui de la préparation du Ruanda tout entier à l'autonomie par la pleine utilisation de ses élites. La "mise au point" commence par rendre hommage aux efforts civilisateurs de la puissance tutrice, et constate que l'autonomie est l'aboutissement normal de la tutelle. Cette idée provoque chez certains une appréhension entraînant la méfiance à l'égard de ceux qui manifestent ces aspirations. Mais ceci est mal comprendre le problème, car, si l'émancipation est inéluctable, elle n'est pas nécessaire-

ment catastrophique et peut être au contraire une source d'enrichissement mutuel à divers points de vue. Il est malaisé de préciser dès à présent l'époque où l'autonomie pourra être accordée, mais il faut déjà y préparer le Ruanda, et cette préparation doit se concrétiser dans les domaines suivants:

a) *L'enseignement.* — L'instruction de la masse a été seule poussée; mais l'enseignement secondaire a été jusqu'à il y a peu de temps relégué au dernier plan, et la promesse d'ériger une université à Astrida n'a pas été tenue. Il est urgent d'orienter l'enseignement vers la formation d'une élite techniquement capable, dans le plus bref délai possible, de participer à la direction du pays.

b) *Une participation plus étendue au gouvernement du pays.* — Il est temps de faire faire aux éléments d'élite l'apprentissage de la gérance de leurs propres affaires. Le *Mwami*, qui est à la tête du gouvernement indigène, n'a pas de services créés pour l'aider dans l'administration du pays. Il faut des réformes pour assurer que des fonctions actuellement assumées par des agents de l'administration belge finissent par passer aux fonctionnaires autochtones. Le Conseil supérieur du pays n'a actuellement que des attributions fort limitées et il n'est que consultatif. C'est une erreur de croire qu'il faut refuser la reconnaissance de droits politiques à une élite qui possède bien une maturité politique suffisante, mais pas encore une habileté administrative suffisante. C'est l'unique moyen d'acheminer le pays vers l'émancipation par étapes de transition, seules capables d'éviter les heurts qui seraient inévitablement provoqués par le brusque passage de la tutelle à la liberté. Entre les institutions politiques autochtones, et les organisations du Gouvernement belge, maintenant plutôt juxtaposées, il devrait s'établir une franche collaboration. Il faudrait coordonner les services.

c) *Une politique économique-sociale mieux orientée.* — Les conditions économiques du pays sont généralement présentées sous un aspect si sombre qu'on se croirait à deux doigts de la catastrophe. La fédération avec le Congo belge serait peut-être salutaire, mais ce problème doit être mûrement étudié. Le pays doit être industrialisé et il faut faire appel aux capitaux étrangers.

d) *L'atténuation des préjugés de couleur.* — Il y a encore au Ruanda des Européens qui n'ont pas compris l'appel lancé en 1955 par le roi Baudouin lors de son voyage au Congo belge et au Ruanda-Urundi pour que les blancs et les indigènes fassent preuve dans leurs rapports quotidiens de la plus large compréhension mutuelle. Certains individus se conduisent encore comme en pays conquis. Il existe encore une discrimination politique prévoyant un statut de cadre indigène distinct de celui réservé aux blancs. Il existe aussi une barrière d'ordre économique que les indigènes ne peuvent franchir. Enfin, la mise au point insiste sur le rôle de la presse: la presse locale et parfois la presse métropolitaine se font parfois l'écho d'une politique dissolvante, qui peut aboutir à diviser, ou dresser les uns contre les autres ceux qui ont choisi de vivre ensemble. Il faudrait encourager la presse indigène libre et représentative. Et le document conclut que l'élaboration d'un plan d'organisation coordonné entre la Belgique tutélaire et le Ruanda s'impose; ce plan, à élaborer par un organisme interracial, dissiperait la méfiance et permettrait de faire connaître les aspirations du pays quant à son avenir.

<sup>8</sup> Reproduit *in extenso* à l'annexe II.

32. Ces documents de grand intérêt proviennent tous deux du Ruanda. Les problèmes se posent de façon semblable dans l'Urundi, mais d'une manière moins aiguë, parce que pour des raisons historiques et traditionnelles la distinction entre les races y a toujours été moins tranchée; l'évolution des institutions de l'Urundi, depuis le *Mwami* jusqu'aux chefs, sous-chefs et conseils a toujours été plus favorable à une meilleure intégration des groupes. Le Conseil supérieur de l'Urundi compte d'ailleurs trois Bahutu, alors qu'il n'y en a pas dans le Conseil supérieur du Ruanda, et le *Mwami* de l'Urundi a rappelé avec fierté à la Mission que l'Urundi peut se flatter depuis peu de posséder le seul chef muhutu du Territoire sous tutelle. Il a affirmé qu'il continuerait à tenir largement compte des aspirations de la population pour la nomination des membres du cadre politique. Cependant, dans un exposé aussi sommaire que celui-ci, on peut, sans crainte de se tromper très fort, généraliser les problèmes et les considérer comme communs au Ruanda et à l'Urundi.

33. Dans ses discussions avec la Mission, le Gouverneur a caractérisé les rapports des Batutsi et des Bahutu comme le problème clef du pays. Toute l'histoire du Ruanda et de l'Urundi, a-t-il dit, avait amené le groupe minoritaire des Batutsi à s'assujettir politiquement, socialement et économiquement le groupe majoritaire des Bahutu — et, accessoirement, des Batwa — dans le cadre d'une organisation à la fois solide et minutieusement détaillée, où il est équitable de reconnaître que, dans le passé, la classe dominante apportait des services (principalement la sécurité, l'ordre et la protection) à la classe dominée, en échange des prestations de toute nature que cette dernière devait lui fournir.

34. L'évolution contemporaine, a dit le Gouverneur, a pratiquement vidé de toute substance ce rôle de protecteur des Batutsi à l'égard des Bahutu mais, vestige du passé, l'habitude subsiste dans les esprits que le Mututsi est en droit d'attendre des prestations de la part des Bahutu, ces derniers ayant historiquement continué à les fournir malgré les mesures administratives de rachats de corvées, malgré l'action directe du gouvernement. De nos jours, l'ascendant des Batutsi reste grand, mais il diminue néanmoins chaque jour. Les Bahutu, jadis sans réaction, acquièrent les résultats de l'enseignement et une force économique accrue et, de ce fait, commencent à protester de plus en plus vivement contre les derniers états de fait permettant aux Batutsi d'exiger d'eux indûment certains types de prestations. Ces protestations étaient jadis rares et prudentes. Un premier signe de l'émancipation en marche des Bahutu, c'est que ces protestations commencent à se multiplier et surtout à s'exprimer librement en certaines circonstances.

35. La situation se caractérise bien par la dualité: "Mise au point" du Conseil supérieur du Ruanda, d'une part, "Manifeste des Bahutu", d'autre part. D'un côté, a souligné le Gouverneur, le Conseil supérieur du Ruanda, composé de Batutsi, demande instamment l'amélioration rapide, par de l'enseignement supérieur abondant, de l'élite (sous-entendu batutsi) intellectuelle du pays, et, concurrentement, l'octroi de pouvoirs politiques toujours plus étendus attribués à ses conseils supérieurs (sous-entendu batutsi).

36. D'un autre côté, le manifeste des Bahutu place les réformes politiques après les réformes économiques et sociales. C'est l'expression du désir de la masse paysanne d'être aidée dans son processus d'émancipa-

tion, dans son effort en vue de gagner, de bas en haut, les leviers de commande politiques auxquels la loi du nombre lui vaut le droit de prendre une part substantielle.

37. L'Autorité administrante, a continué le Gouverneur, se trouve ainsi partagée entre deux tendances contradictoires: donner satisfaction à la fois aux deux souhaits qui lui sont formulés. Doter les conseils supérieurs de pouvoirs très étendus avant que les Bahutu ne soient parvenus à se tailler une place équitable dans ces conseils, c'est risquer de compromettre définitivement les chances des Bahutu d'y occuper jamais cette place. Les autorités belges doivent hâter par tous les moyens cette émancipation des Bahutu pour pouvoir accélérer encore, sans danger pour les principes démocratiques, la translation en cours de pouvoirs vers les autorités autochtones actuellement constituées.

38. Cet appui donné à l'émancipation des Bahutu se traduit par trois actions principales concomitantes: la répression sévère des abus commis par les Batutsi sitôt que ces abus sont juridiquement établis, la promotion économique du pays et la création d'institutions démocratiques au niveau inférieur, tel le recours aux urnes pour la désignation du corps électoral à l'échelon sous-chefferie, de manière à rendre les Bahutu à la fois capables et désireux de se mêler aux affaires publiques.

39. Il faut être nuancé dans une simpliste condamnation en bloc de tous les Batutsi, accusés de s'opposer sans distinction, par intérêt de classe, à toute émancipation des Bahutu et à toute floraison dans le pays de ces idées démocratiques qui sont actuellement sur toutes les lèvres et dans tous les écrits. La tâche de l'Administration, a conclu le Gouverneur, compte tenu surtout du rôle éminent joué par les Batutsi dans la structure actuelle du pays, est délicate car elle ne peut s'accomplir selon des normes qui dresseraient les uns contre les autres Batutsi et Bahutu. L'Administration aide les Bahutu à s'affirmer et à conquérir les places qui leur reviennent mais sans pour cela léser les légitimes intérêts des Batutsi, à qui leurs qualités donnent droit à des positions très importantes dans la communauté harmonieuse que l'Administration a pour mission de réussir. Il faut donc éviter les chocs inutiles et amener les Batutsi à comprendre et à admettre que l'émancipation des Bahutu est pour eux non seulement acceptable, mais souhaitable, car un groupe social majoritaire et insatisfait est toujours dans un Etat une source de malaise sinon de trouble qui complique et compromet la tâche des classes dirigeantes.

40. Dans l'ensemble, la Mission est disposée à partager les vues du Gouverneur du Ruanda-Urundi sur cette question aussi importante que délicate. Cependant elle tient à souligner le danger qu'il y aurait à attacher trop d'importance à l'opposition des Bahutu aux Batutsi et désire faire observer qu'en ce qui concerne l'avenir du Territoire, il y a d'autres éléments importants dont il faut tenir compte, notamment dans les domaines culturel, social et économique.

41. Il convient de ne pas prendre à la lettre les déclarations de certains Européens — sans doute de bonne foi, mais sans aucune responsabilité administrative — exagérant au-delà de toute mesure les risques que constituerait pour les Bahutu une évolution rapide du Territoire vers une plus large mesure d'autonomie. Il est à redouter qu'ils soient à la recherche d'arguments pour soutenir, même inconsciemment, leurs tendances personnelles.

42. Certains autochtones, exagérant dans l'autre sens, accusent les Européens de profiter de cette désharmonie entre Batutsi et Bahutu pour freiner l'évolution du pays. Dans une note signée, remise à la Mission, un Munyaruanda parle de politique de *divide et impera* pratiquée par les Européens sur le thème Bahutu-Batutsi, depuis le moment où les Batutsi ont été accusés — à tort d'ailleurs, écrit l'auteur — d'avoir demandé l'indépendance, "ce mot devenu tabou dans notre pays". La même note, rejoignant en cela la "Mise au point" mais en termes plus explicites et moins mesurés, accuse avec véhémence la presse européenne de se livrer à une campagne abusive sur le thème des excès des Batutsi, et sur le sort terrible qui attendrait les Bahutu lorsque les Batutsi auraient obtenu des instances internationales l'indépendance, c'est-à-dire le mandat de les exploiter légalement.

43. Une observation à laquelle la Mission attache beaucoup plus de poids, c'est que si, d'une part, il semble certain que le problème Bahutu-Batutsi risque de s'intensifier dans un avenir proche, il n'en est pas moins vrai qu'il porte en lui-même les germes de sa solution, ou plus exactement de sa transformation en un problème différent.

44. Sous l'influence de l'instruction secondaire et universitaire, sous l'influence des contacts avec le monde extérieur, les conceptions traditionnelles craquent, et les élites de l'ancien régime se heurtent à des élites nouvelles. Bientôt — et il y a déjà des indications dans ce sens — le régime politique traditionnel et le respect des institutions d'origine féodale seront tout aussi difficiles à supporter par la génération montante de jeunes Batutsi éduqués que par la nouvelle élite bahutu. Il se créera avec le temps, et peut-être dans un avenir assez rapproché, plus de communautés de vue entre cette nouvelle génération de Batutsi et de Bahutu qu'il n'y en aura entre la vieille génération batutsi et la jeune génération bahutu. De même l'élite bahutu se passionnera davantage pour la participation à la direction du pays de tous les éléments éclairés de la population, qu'ils soient batutsi ou bahutu.

45. Ceci marquera dans une large mesure la fin du danger de l'exploitation des cultivateurs bantous par les pasteurs hamites, mais posera d'autres problèmes tout aussi angoissants. Les *Bami* sauront-ils transformer assez rapidement leur régime — pour reprendre une image naïve, inexacte, mais suggestive, empruntée à d'autres civilisations — d'une monarchie de droit divin en monarchie constitutionnelle? Les chefs et autres aristocrates batutsi de la vieille génération sauront-ils faire en temps opportun leur nuit du 4 août? Questions auxquelles il est difficile de répondre avec assurance, mais le pronostic n'est pas défavorable, car une certaine compréhension des nécessités de l'évolution semble déjà pénétrer les couches dirigeantes de la population du Ruanda-Urundi. La "Mise au point" du Conseil supérieur du Ruanda pourrait indiquer au moins autant la conscience de l'inévitabilité d'une modification profonde de la société du pays qu'un désir de provoquer une course de vitesse pour affermir par une autonomie prématurée les prérogatives chancelantes d'une classe dominante.

46. La discussion ouverte de ces questions, sous l'égide compréhensive et attentive de l'Autorité administrante, est un facteur positif de grande importance. L'Autorité administrante pourrait également contribuer à une évolution favorable de la situation, d'une part, en veillant de très près à ce que la jeunesse bahutu

profite pleinement de toutes les possibilités d'éducation au Ruanda-Urundi et ailleurs, de manière que l'élite bahutu ne reste pas en arrière par rapport au développement intellectuel de la jeune élite batutsi, d'autre part, en s'efforçant de modifier les institutions politiques aussi rapidement que possible de manière à garder les nouvelles élites en haleine, à ne pas décevoir l'enthousiasme et les espoirs que leur confiance dans les idées de la démocratie moderne auraient pu faire naître, et à éviter que ces déceptions n'attisent les flammes des conflits d'intérêts raciaux.

#### ADMINISTRATION INDIGÈNE, ÉLECTIONS, CONSEILS, DUALITÉ EUROPÉENNE ET INDIGÈNE DE L'ADMINISTRATION

47. Le système d'administration indigène est défini par le décret du 14 juillet 1952, qui a été décrit en détail au Conseil de tutelle et qui est entré en vigueur le 1er août 1953.

48. A l'occasion de la discussion de ce décret, le Gouverneur général a fait remarquer qu'il n'était pas possible de passer sans transition prudente et nuancée d'un régime autocratique à une démocratie pure et simple, et c'était pour cette raison que le décret ne constituait en quelque sorte qu'une étape vers un régime auquel on n'accéderait que par une série d'échelons.

49. A cet égard, la Mission voudrait brièvement décrire et discuter l'évolution de l'application de ce décret entre 1953 et 1957, les projets de réforme de ce régime, et la question de la dualité du régime européen et indigène.

50. Le grand fait nouveau depuis la mise en application du décret en 1953 est l'organisation des élections en 1956. Le décret du 14 juillet 1952 avait créé quatre types de conseils: conseils de sous-chefferie, conseils de chefferie, conseils de territoire et conseils supérieurs des pays. Le principe électif avait été introduit avec une extrême prudence, puisque les conseils de chefferie, de territoire et même les conseils supérieurs des pays sont composés en partie de membres de la classe dirigeante traditionnelle (sous-chefs ou chefs), d'office ou sur choix par leurs pairs, et d'autre part de notables désignés par des systèmes variables mais qui s'apparentent en fait surtout au régime de la cooptation<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> L'article 28 du décret du 14 juillet 1952 stipule:

"Les conseils dont il est question à l'article 27 sont constitués comme suit:

"1. *Conseil de sous-chefferie*. — Ce conseil est présidé par le sous-chef. Il comprend:

"a) le sous-chef;

"b) cinq membres au moins et neuf au plus à raison d'un membre par cinq cents habitants.

"Ces membres sont choisis au sein d'un collège électoral. Ce collège est composé des notables dont les noms sont repris dans une liste établie par le sous-chef en tenant compte des préférences des habitants. La liste comprend un nombre de notables au moins double de celui des membres du conseil. Elle doit être approuvée par le chef et agréée par l'administrateur du territoire. Ainsi arrêtée, elle est affichée au chef-lieu de la chefferie et, après proclamation, au chef-lieu de la sous-chefferie.

"2. *Conseil de chefferie*. — Ce conseil est présidé par le chef. Il comprend, outre le chef, dix membres au moins et dix-huit au plus, choisis comme suit:

"a) cinq à neuf sous-chefs élus par leurs pairs;

"b) des notables en nombre égal à celui des sous-chefs. Ces notables sont élus de la façon suivante:

"Chaque conseil de sous-chefferie désigne dans son sein trois notables;

"L'ensemble de ces notables constitue un collège électoral qui élit, parmi ses membres, ceux qui siègent au conseil de chefferie.

(Suite à la page suivante)

Pour le conseil de sous-chefferie, tout au bas de l'échelle on était allé un peu plus loin, puisqu'on avait prévu qu'en plus du sous-chef, les membres (cinq à neuf) seraient choisis par un collège électoral composé de notables dont les noms seraient repris dans une liste établie par le sous-chef en tenant compte des préférences des habitants. Ce collège électoral pouvait d'ailleurs être extrêmement réduit, puisque la seule limite inférieure était qu'il devait comprendre un nombre de notables au moins double de celui des membres du conseil, c'est-à-dire un minimum de deux électeurs pour un élu.

51. L'expérience électorale de 1953 — bien que représentant un tournant dans l'histoire des institutions du Ruanda-Urundi — semble avoir été encore très modeste<sup>10</sup>.

52. En 1956, pour reprendre les termes de l'Administration, il est apparu, tant aux instances coutumières qu'à l'Autorité administrante, que le moment était venu de faire accomplir par la population son premier geste démocratique et qu'à cette fin, les préférences des habitants ne pouvaient mieux s'exprimer que par leurs suffrages. Interprétant le passage de l'article 28 du décret du 14 juillet 1952 où il est stipulé que le collège électoral des conseils de sous-chefferie est composé de notables dont les noms sont repris dans une liste établie par le sous-chef en tenant compte des préférences des habitants, l'Administration a purement et simplement fait élire ce collège électoral au suffrage universel des hommes de la sous-chefferie. Cette expérience, au dire de l'Administration, a été un grand succès, et le Conseil de tutelle en a déjà félicité l'Autorité administrante à sa dix-neuvième session<sup>11</sup>. Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a souligné la partici-

pation électorale élevée (75 pour 100 des électeurs inscrits), l'accueil très favorable réservé à la notion de scrutin secret, le mécanisme ingénieux qui a permis aux illettrés de consigner sur leurs bulletins plusieurs noms de leur choix, l'extrême dignité des opérations, la grande dispersion des voix. La Mission de visite, qui a eu l'occasion de voir dans le Territoire un film sur les opérations électorales de 1956, tient à ajouter ses félicitations à celles du Conseil de tutelle.

53. A l'appui d'une thèse déjà énoncée à plusieurs reprises dans les chapitres ci-dessus, à savoir que la hardiesse et la rapidité des réformes politiques sont souvent la politique la plus sage, elle tient à citer le commentaire suivant sur les élections de 1956:

"J'ai l'impression que si le législateur de 1952, qui a organisé les actuels conseils du Ruanda-Urundi, avait eu suffisamment de foi dans la nécessaire croissance de la démocratie dans nos territoires sous tutelle, et s'il n'avait pas, surtout, voulu improviser une solution de façade pour l'opinion intérieure et mondiale, il aurait préconisé dès le début ce que le Vice-Gouverneur général Harroy a eu le courage et le cran de faire tout récemment, en organisant des élections au Ruanda-Urundi. Alors que le législateur de 1952 estimait que le développement devait être très lent, le gouvernement responsable a dû constater, trois ans plus tard, que la sagesse n'était pas dans la temporisation, mais dans l'action, et il a usé d'une fissure des textes légaux pour introduire le suffrage universel au niveau de la sous-chefferie<sup>12</sup>."

54. Eu égard à l'intérêt grandissant dans le pays au sujet de la question des Bahutu et des Batutsi, la Mission s'est intéressée à certains détails des résultats des élections. Le tableau ci-dessous donne le pourcen-

	Collège électoral de sous-chefferie			Conseils de sous-chefferie			Conseils de chefferie (membres élus)			Conseils de territoire (membres élus)		
	Ruanda	Urundi	Ruanda-Urundi	Ruanda	Urundi	Ruanda-Urundi	Ruanda	Urundi	Ruanda-Urundi	Ruanda	Urundi	Ruanda-Urundi
<b>1953</b>												
Batutsi .....	41,4	34,6	39	52,3	40	46,3	76	65	71	81	67	75
Bahutu .....	58,4	65,4	60,9	47,65	60	53,68	24	35	29	19	33	25
Batwa .....	0,2	—	0,1	0,05	—	0,02	—	—	—	—	—	—
<b>1956</b>												
Batutsi .....	34,5	22,3	24,6	45,4	42,6	44	70	73	71	77	77	77
Bahutu .....	65,49	77,69	75,39	54,5	57,4	55,95	30	27	29	23	23	23
Batwa .....	0,01	0,01	0,01	0,1	—	0,05	—	—	—	—	—	—

(Suite de la page précédente, note 9)

"3. Conseil de territoire. — Ce conseil comprend les chefs du territoire, un nombre égal de sous-chefs élus par leurs pairs et un nombre de notables égal au total du nombre des chefs et des sous-chefs. Ces notables sont élus de la façon suivante:

"Chaque conseil de chefferie désigne dans son sein trois notables;

"L'ensemble de ces notables constitue un collège électoral qui élit, parmi ses membres, ceux qui siègent au conseil de territoire.

"Ce conseil choisit son président et son vice-président parmi les chefs. La durée de leur mandat est d'un an. Ils sont rééligibles.

"4. Conseil supérieur du pays. — Ce conseil est présidé par le Mwami. Il comprend outre le Mwami:

"a) les présidents des conseils de territoire du pays;

"b) six chefs élus par leurs pairs;

"c) un représentant élu par chaque conseil de territoire parmi les notables qui y siègent;

"d) quatre personnes choisies en raison de leur connaissance des problèmes sociaux, économiques, spirituels et culturels du pays;

"e) quatre indigènes porteurs de la carte du mérite civique ou immatriculés, à l'exclusion des chefs et des sous-chefs qui seraient porteurs de cette carte ou immatriculés.

"Les membres repris sous *littera d* et *e* ci-dessus sont cooptés par les autres membres.

"Le Gouverneur détermine les modalités selon lesquelles il est procédé à l'établissement de la liste des notables de la sous-chefferie, au choix, à l'élection et à la cooptation dont il est question dans le présent article. Il détermine également les délais dans lesquels ces diverses formalités sont accomplies." (*Bulletin officiel du Congo belge*, 1ère partie, 45ème année, No 8, p. 2007.)

<sup>10</sup> En 1953, les sous-chefs avaient procédé par eux-mêmes à l'établissement des listes des notables, constituant les collèges électoraux; ces listes, d'après le rapport annuel de 1953, avaient été constituées de manière à assurer la représentation aussi correcte que possible des courants d'opinion, des intérêts professionnels, des aspirations sociales ou religieuses de la population. La Mission n'a pas connaissance du nombre de notables ayant constitué ces collèges électoraux en 1953. Voir *Rapport soumis par le Gouvernement belge à l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'administration du Ruanda-Urundi pendant l'année 1953*, Bruxelles, Etablissements généraux d'imprimerie, 1954.

<sup>11</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Supplément No 4*, p. 60 et 61.

<sup>12</sup> A. A. J. Van Bilsen, "La question congolaise: plaidoyer pour un plan de trente ans" (*La Revue nouvelle*, fév. 1957, p. 136).

tage des Batutsi, Bahutu et Batwa dans les collèges électoraux des sous-chefferies<sup>13</sup>, dans les conseils des sous-chefferies, et parmi les membres élus (donc à l'exclusion des sous-chefs et chefs élus par leurs pairs) des conseils de chefferie et de territoire.

55. Bien que, par rapport aux élections de 1953, il y ait un progrès sérieux dans la participation des Bahutu aux collèges électoraux des conseils de sous-chefferie (de 60,9 pour 100 en 1953 à 75,39 pour 100 en 1956), ce même progrès se reflète à peine dans les conseils de sous-chefferie eux-mêmes (53,68 pour 100 et 55,95 pour 100) et est inexistant parmi les membres élus des conseils de chefferie et de territoire (29 et 29 pour 100; 25 et 23 pour 100). Le rapport annuel pour 1956 donne le commentaire suivant de ce phénomène :

“Cette dérobade des Bahutu était inévitable dans un pays qui a vécu jusqu'à notre arrivée sous un régime de protection personnelle et où la masse de la population obéissait passivement à une oligarchie dirigeante. Le contrat de la suzeraineté pastorale est en cours de suppression mais son esprit influencera encore longtemps les conceptions de la génération actuelle. Aussi est-il compréhensible que si, au premier degré des élections, les Bahutu ont généralement choisi dans leurs rangs leurs représentants au collège électoral, ceux-ci renoncèrent à élire des individus sans personnalité sociale et abandonnèrent aux Batutsi le soin des affaires publiques. Une meilleure discipline électorale des Batutsi a encore renforcé localement ces résultats<sup>14</sup>.”

56. La Mission estime qu'il faut cependant ajouter à cette explication que l'économie générale du décret du 14 juillet 1952 n'est pas favorable à la représentation des groupes ethniques proportionnellement à leur importance numérique. En effet, au fur et à mesure que l'un s'élève dans la pyramide des conseils, il y a à l'office une majorité de Batutsi. En effet, au conseil de chefferie, le président est un chef, et il y a au moins autant de sous-chefs élus par leurs pairs que de notables élus indirectement par les conseils de sous-chefferie; au conseil de territoire, il y a au moins autant de chefs et de sous-chefs que de notables élus, et ces notables sont élus indirectement par les conseils de chefferie, où nous venons de souligner que les Batutsi doivent être en majorité; de plus le président et le vice-président du conseil de territoire sont choisis parmi les chefs. La démonstration n'est pas à faire pour les conseils supérieurs de pays, où, à cause du régime de cooptation, aucun Muhutu ne siège au Ruanda (sur 33 membres) et trois seulement dans l'Urundi (sur 31 membres).

57. Mais d'autres problèmes plus généraux se posent déjà en ce qui concerne la formation et la composition des conseils indigènes. Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a attiré l'attention du Conseil général sur le caractère encore incomplet de la consultation de 1956, qui, même à l'échelon de la sous-chefferie, n'a pas encore désigné de conseillers, mais a seulement composé les collèges électoraux. Il a ajouté que de nouveaux pas

en avant pouvaient être réalisés; un jour viendrait où les conseillers de sous-chefferie seraient élus au suffrage direct. Et il a même indiqué à la Mission qu'il espérait qu'en 1959 la possibilité serait également donnée de procéder à cette élection directe.

58. La Mission ne peut qu'approuver ce vœu et rappelle à cet égard les recommandations du Conseil de tutelle à l'Autorité administrante l'invitant à instaurer au plus tôt un système d'élections directes au suffrage universel qui pourrait être progressivement étendu à tous les conseils du Territoire.

59. La possibilité d'aller de l'avant dans ce domaine semble trouver une confirmation dans les progrès rapides accomplis en cinq ans. Il suffit en effet de comparer la situation de 1956 à celle de 1951. La Mission de visite des Nations Unies de 1951 rapportait que l'Administration avait essayé, pour la première fois, dans les centres extra-coutumiers d'Usumbura en 1948 et de Rumonge en 1950, de procéder à des élections de conseillers; cette tentative n'avait pas eu de succès en raison de l'incapacité des habitants à comprendre le mécanisme électoral<sup>15</sup>. Le rapport annuel pour 1950<sup>16</sup> signalait qu'un nouvel essai de désignation de conseillers par élection avait été fait à Rumonge; malheureusement le fait que de nombreux électeurs étaient illettrés n'avait pas permis d'assurer pleinement le secret du vote et cette circonstance avait entraîné la défection des électeurs. Le rapport annuel pour 1951<sup>17</sup> relatait en détail le piètre résultat d'une nouvelle élection au centre extra-coutumier d'Usumbura, malgré des préparations détaillées et minutieuses. Il signalait qu'une lettre portant six signatures avait violemment critiqué le principe des élections, taxant d'enfantines les prétentions du gouvernement, précisant que la plupart des habitants des centres n'avaient pas atteint une maturité suffisante pour participer à des élections; et concluait que les conseillers devaient être désignés purement et simplement par l'Administration. Ce document, ajoutait l'Autorité administrante, paraissait révéler assez exactement le sentiment de la majorité des habitants. On peut d'autant mieux mesurer le chemin parcouru si l'on tient compte du fait que le milieu extra-coutumier est généralement plus évolué et plus réceptif aux idées nouvelles que le milieu coutumier.

60. Un autre aspect des élections de 1956 que la Mission désirerait commenter est le fait que, dans certaines sous-chefferies, les habitants avaient spontanément désigné des colons européens pour siéger avec eux dans les conseils. Ces élections n'avaient pas été validées parce que le décret du 14 juillet 1952 stipule en son article 29 que seuls les ressortissants du pays peuvent être membres des conseils (indigènes). Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a exprimé l'espoir que la lettre de la législation puisse être modifiée de manière à permettre la présence dans ces conseils élus de non-autochtones que les électeurs souhaiteraient y voir siéger pour leurs qualités techniques ou leur sens social. Cette façon de voir est aussi adoptée dans le

<sup>13</sup> Documents officiels du Conseil de tutelle, onzième session, Supplément No 2, par. 58 et 59.

<sup>14</sup> La Mission n'est malheureusement pas en possession des chiffres absolus donnant la composition des collèges électoraux des sous-chefferies.

<sup>15</sup> Rapport soumis par le Gouvernement belge à l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'administration du Ruanda-Urundi pendant l'année 1956, Bruxelles, Imprimerie Fr. van Muisenwinkel, 1957, p. 33.

<sup>16</sup> Rapport soumis par le Gouvernement belge à l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'administration du Ruanda-Urundi pendant l'année 1950, Bruxelles, Etablissements généraux d'imprimerie, 1951.

<sup>17</sup> Rapport soumis par le Gouvernement belge à l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'administration du Ruanda-Urundi pendant l'année 1951, Bruxelles, Etablissements généraux d'imprimerie, 1952.

manifeste des Bahutu. De nombreux Européens y sont également favorables.

61. La Mission enregistre avec plaisir ce signe de bonne entente interracial. Néanmoins, il lui paraît qu'une modification de ce genre ne peut qu'aller de pair avec une refonte complète du système qui transformerait les conseils indigènes en conseils locaux dont la compétence dépasserait le cadre du milieu et des problèmes de la vie indigène. Cette réforme fondamentale marquerait la fin de la dualité entre l'administration indigène et l'administration européenne et ferait prévaloir une conception qui, pour le moment, n'est admise que pour le Conseil général. Il serait peut-être possible immédiatement, à titre transitoire, en modifiant quelques clauses du décret existant, d'introduire, dans les conseils de sous-chefferie, de chefferie, de territoire et les conseils supérieurs de pays, des non-autochtones élus à titre de "membres consultatifs".

62. Les conseils indigènes, et particulièrement les conseils supérieurs de pays exercent une influence indiscutable. Les conseils supérieurs de pays se sont révélés des organismes vivants et constructifs. Le Conseil du Ruanda a tenu 11 sessions depuis sa création, le Conseil de l'Urundi, 7. Ces conseils ont formulé depuis quelque 300 vœux, auxquels l'Administration estime qu'elle a donné satisfaction dans la mesure du possible, et dont elle déclare avoir tiré le plus grand profit pour son information. Ces conseils se sont attaqués aux problèmes de l'abolition du contrat à bail à cheptel (*ubuhake* au Ruanda, *ubugabire* en Urundi) et à la réforme du régime foncier. La Mission de visite a eu l'occasion de rencontrer certains de leurs membres, et de voir des conseils au travail. Elle a été très favorablement impressionnée tant par les capacités des conseillers que par leur sérieux, leur courtoisie et leur conscience.

63. Néanmoins, il y a déjà dans l'air une atmosphère d'expectation pour des réformes plus radicales de la structure indigène. D'une part, la "Mise au point" du Conseil supérieur du Ruanda (voir annexe II) exige que la participation des indigènes au gouvernement du pays soit plus étendue et que des responsabilités réelles soient données aux autorités autochtones. Il y est dit que le Conseil supérieur du pays n'est actuellement nanti que d'attributions fort limitées, et que même son caractère consultatif n'est parfois qu'illusoire. Cette idée réapparaît dans nombre de communications reçues par la Mission, et elle a été exprimée au cours de certaines conversations, sous des formes variées. Les motifs de cette revendication varient. Ils vont du souci général de l'évolution du pays au dépit particulier sur un point de détail; à titre d'exemple, il semble que certains Barundi soient vexés que le vœu du Conseil supérieur de l'Urundi d'instaurer une fête nationale du pays soit resté sans effet, et qu'ils soient d'autre part très soucieux que la région d'Usumbura n'échappe à la juridiction des autorités de l'Urundi (voir par. 89 à 95 ci-après). D'autres sont convaincus que toute la politique belge n'est qu'une sombre machination pour neutraliser les autorités indigènes.

64. Mais l'idée générale qu'il faut faire participer davantage les autochtones à l'administration du pays commence à se faire sentir partout, et la Mission recommande à l'Autorité administrante d'en tenir le plus grand compte.

65. La Mission a été informée qu'à l'échelon de la chefferie, deux expériences étaient en cours visant à

charger les autorités coutumières de responsabilités assumées jusqu'ici par des agents de l'Administration. D'une part, des chefs d'élite se sont vu confier la tâche de l'exécution du budget et de la gestion journalière des fonds de la chefferie. D'autre part, dans plusieurs chefferies, la conduite des campagnes vivrières a été entièrement confiée aux autorités locales. Au niveau de la chefferie, l'Administration déclare qu'elle essaie de placer de plus en plus de pouvoirs entre les mains des conseils inférieurs, en relation avec des préoccupations typiquement paysannes, c'est-à-dire dans un domaine que le peuple connaît bien et où l'Administration a le plus grand profit à connaître ses réactions, et à recevoir son aide et son adhésion. C'est ainsi qu'il a été décidé au Ruanda de confier aux seuls conseils de sous-chefferie le pouvoir d'attribuer des parcelles de terre d'une superficie inférieure à 2 hectares.

66. La Mission a également été informée de ce que le Conseil supérieur du Ruanda avait étudié la création de quatre services centraux: administration générale, justice, finances, ressources naturelles, destinés à constituer, aux côtés du *Mwami*, les premiers rouages administratifs différenciés du secrétariat central du pays. La création de ces services, dont le décret du 14 juillet 1952 laissait l'initiative au *Mwami*, moyennant l'avis conforme du Conseil supérieur du pays, a donné lieu à l'emploi — qualifié d'abusif — du terme "ministère". Ces services vont poser des problèmes de recrutement de personnel. Mais, de l'avis de l'administration locale, il n'est pas douteux que la mise en activité de ces rouages, auxquels l'Autorité administrante s'apprête à donner toute l'assistance souhaitable en leur laissant les responsabilités qui leur incombent, va constituer une étape de la plus grande importance dans la participation des Banyaruanda à la gestion de leurs intérêts publics, et il est à prévoir que l'Urundi s'engagera prochainement dans la même voie.

67. Il y a même des idées plus précises, plus originales et plus radicales en ce qui concerne l'organisation politique du Ruanda-Urundi. Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a remis aux membres de la Mission, peu avant leur départ, une "note sur l'aspect politique de la double administration à la fois européenne et indigène au Ruanda-Urundi", rédigée par M. Joseph Habyarimana Gitera, industriel à Astrida, et membre du Conseil général<sup>18</sup>. C'est à la demande de son auteur que cette note a été transmise par le Gouverneur du Ruanda-Urundi aux membres du Conseil général et aux membres de la Mission de visite. Dans une lettre en date du 26 septembre 1957 adressée au Gouverneur, M. Habyarimana signale que la note a été rédigée par lui en collaboration avec quelques Bahutu, dont la plupart appartiennent au groupe des rédacteurs du "Manifeste des Bahutu" (voir annexe I). Cette note, précise-t-il, comme la précédente, a été dictée non par un esprit de chimérique innovation ou d'insurrection quelconque, ou une idéologie sottise tendant à une autonomie prématurée et unilatérale, mais par un sentiment de franche confiance à l'égard de l'auto-

<sup>18</sup> En 1953, M. Joseph Habyarimana Gitera avait envoyé une pétition à l'Organisation des Nations Unies [T/PET.3/69, T/OBS.3/6 et résolution 872 (XIII)]. Il avait adressé en 1954 une nouvelle communication (T/COM.3/L.12). L'Administration a cité son cas à la Mission de visite pour prouver que des sanctions ou des représailles ne sont jamais prises à l'égard des habitants du Ruanda-Urundi qui font usage du droit de pétition, puisque cet ancien pétitionnaire siège maintenant au Conseil général, et a fait un voyage en Belgique aux frais du gouvernement.

rité tutélaire belge. La note exprime le souhait de voir cette autorité tutélaire s'occuper d'une façon plus positive et plus immédiate de l'éducation sociale de la population du Ruanda, en vue d'une émancipation intégrale. Dans ce but, il est recommandé :

a) De mettre fin au dualisme administratif du Ruanda-Urundi (administrations européenne et indigène). On ne peut prétendre démocratiser le Ruanda-Urundi et lui maintenir la structure actuelle de l'administration indigène, "qui verse tellement dans notre féodalité ancestrale". L'administration indirecte est nocive, parce que toutes les décisions du pouvoir central doivent passer par des "organes de nature ou d'esprit limité". La nomination des chefs ou sous-chefs bahutu ne changerait rien au problème ;

b) De réformer à fond le cadre actuel des chefs et des sous-chefs. M. Habyarimana propose de remplacer les sous-chefs par des "chefs communaux" ou bourgmestres, élus au suffrage universel des contribuables de la commune ou du canton, et dont le rôle serait de "superviser certains services précis et différenciés dont son canton serait muni : par exemple, agriculture, travaux communaux, notariat, recensement". Le cadre des chefs actuels serait supprimé. Au-dessus de l'échelon communal, il y aurait l'autorité provinciale (c'est-à-dire le "territoire" actuel) ; la résidence et le gouvernement central. Chaque service serait renforcé en personnel indigène dont les membres ne seraient plus des intermédiaires subalternes, mais des adjoints indigènes, et ceci mettrait fin à "l'exercice juxtaposé de deux administrations à la fois européenne et indigène".

68. De tout ce qui précède, la Mission croit pouvoir conclure que, bien que l'organisation politique actuelle du Ruanda-Urundi soit de date récente et n'ait fonctionné que depuis peu d'années et bien que, d'autre part, certaines modifications aient déjà été introduites ou envisagées, il n'est pas prématuré d'étudier la refonte progressive mais complète du régime. C'est d'ailleurs ce que fait l'Administration, et le seul but de la Mission de visite est simplement de souligner qu'il ne faut pas relâcher l'effort dans ce domaine.

69. En ce qui concerne le contenu des réformes à introduire, la Mission fait également confiance à l'Autorité administrante, qui est expérimentée et progressiste, et à la population du Ruanda-Urundi, qui commence à faire preuve de ses capacités à exprimer des idées générales en matière d'organisation politique moderne et à les discuter. La Mission espère qu'elle rencontrera l'adhésion de tous en recommandant que les réformes à intervenir continuent à s'orienter dans les directions suivantes : utilisation accrue d'élections au suffrage universel, augmentation des responsabilités des autorités et des conseils locaux, intégration progressive de l'administration européenne et indigène.

70. La Mission accueille avec intérêt la déclaration du Gouverneur du Ruanda-Urundi selon laquelle dans la ligne d'évolution naturelle qui doit conduire les Banyaruanda et les Barundi à assumer, sous le couvert d'institutions de structure réellement démocratiques, des responsabilités toujours plus grandes et plus nombreuses dans la gestion des intérêts de leur pays, des transformations aussi décisives que celles requises par le secteur économique sont attendues sur le plan politique et social. Beaucoup de ces transformations, a-t-il dit, sont d'ores et déjà amorcées ; d'autres font l'objet de travaux juridiques préparatoires activement poussés à Usumbura, à Léopoldville ou à Bruxelles.

71. L'arrêté royal du 26 mars 1957 a remplacé le Conseil de vice-gouvernement général, organe consultatif supérieur du Ruanda-Urundi, par un Conseil général composé de 45 membres qui se répartissent comme suit :

a) Sept hauts fonctionnaires sont membres de droit (le Gouverneur du Ruanda-Urundi, le Procureur du Roi, les commissaires provinciaux, le secrétaire provincial, et les résidents du Ruanda et de l'Urundi) ;

b) Les deux *Bami* sont membres de droit ;

c) Deux membres sont choisis par le Conseil supérieur du Ruanda et deux autres par le Conseil supérieur de l'Urundi parmi leurs propres membres ;

d) Trente-deux membres sont nommés par le Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suit :

i) Six représentants des entreprises de capitaux, désignés sur présentation des associations industrielles et des chambres de commerce (en 1957, c'étaient tous des Européens, directeurs de compagnies commerciales ou minières) ;

ii) Six représentants des classes moyennes indépendantes, désignés sur présentation des groupements de classe moyenne, y compris les chambres de commerce groupant les entreprises de personnes (en 1957, c'étaient tous des Européens : avocats, colons, entrepreneurs) ;

iii) Six représentants de l'emploi, dont cinq désignés sur présentation des associations professionnelles des travailleurs et employés des secteurs privé et public, et un sur présentation des représentants des travailleurs des commissions de travail et du progrès social indigène (en 1957, il y avait quatre fonctionnaires européens et deux commis autochtones) ;

iv) Six notables, choisis en raison de leur compétence générale et de leur indépendance d'esprit (en 1957, il y avait un chef indigène, un colon européen, un commerçant européen, un vicaire apostolique européen, un commerçant asiatique, un abbé autochtone) ;

v) Quatre représentants des milieux extra-ruraux (en 1957, il y avait un Européen administrateur de société et trois autochtones, dont le chef du centre extra-coutumier d'Usumbura, un assistant médical et un commis) ;

vi) Quatre personnes n'appartenant ni à l'administration générale, ni à l'administration indigène (en 1957, il y avait un vicaire apostolique autochtone, un missionnaire protestant européen, un industriel autochtone, un employé de commerce autochtone).

72. Les conseillers des *Bami* siègent également au Conseil général, mais sans voix délibérative.

73. En juillet 1957, sur 43 membres présents, il y avait en fait 26 Européens, 16 Africains et 1 Asiatique. Mais il n'y a pas de composition raciale fixe, étant donné que les membres sont nommés, non pas à cause de leur race, mais compte tenu de leurs fonctions. De plus, il y a des fluctuations possibles en cours de session ; c'est ainsi qu'en juillet 1957, lorsque le suppléant du vicaire apostolique européen, à savoir un chef autochtone, a siégé, la proportion est devenue de 25-17-1.

74. La composition du Conseil général représente un progrès sur celui de l'ancien Conseil de vice-gouvernement général qui ne comprenait que 22 membres dont,

en 1956, cinq seulement étaient des Africains<sup>19</sup>. Mais le principe électif n'est pas encore utilisé pour sa composition, et son caractère représentatif n'est dès lors pas encore complet.

75. Comme l'ancien Conseil de vice-gouvernement général, le Conseil général est exclusivement consultatif. Il examine les propositions budgétaires, délibère sur toutes les questions que lui soumet le Gouverneur du Ruanda-Urundi et est autorisé à adresser des vœux à l'Administration.

76. Le Conseil général a siégé pour la première fois du 29 juillet au 3 août 1957. A en juger par les procès-verbaux, il a fait preuve d'une grande activité et les membres africains semblent avoir pleinement participé à ses travaux. L'ordre du jour de la session comptait six points: 1) examen du projet de code de l'organisation et de la compétence judiciaire; 2) examen du projet de décret sur les juridictions indigènes; 3) examen de l'application au Ruanda-Urundi du décret sur le statut des villes; 4) examen des budgets pour 1958; 5) examen de la suite réservée aux vœux émis lors de la session de 1956 du Conseil de vice-gouvernement général; 6) examen des vœux qui seraient déposés à la session du Conseil général. Dès le premier jour, les membres proposaient l'addition de quelque 25 points supplémentaires dont certains portaient sur des questions très générales. Le Conseil décida de se réunir pour quelques jours en une deuxième session, au mois de novembre, et de confier à une commission le soin de déterminer l'ordre de priorité des points à inscrire à l'ordre du jour.

77. La Mission a été informée que certains milieux européens avaient été hostiles à la création du Conseil général. Ces milieux avaient toujours préconisé une union plus étroite entre le Ruanda-Urundi et le Congo belge et estimaient que le Ruanda-Urundi devait être représenté au Conseil de gouvernement à Léopoldville et à la députation permanente, où étaient traitées les questions générales, alors que le Conseil de vice-gouvernement général du Ruanda-Urundi, ainsi que les conseils de province du Congo belge traitaient les questions locales<sup>20</sup>. De l'avis de ces personnes, la création du Conseil général du Ruanda-Urundi consacre la séparation du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Elles estiment dès lors que le Conseil général du Ruanda-Urundi doit désormais se consacrer aux questions générales intéressant le Territoire sous tutelle, qu'il doit être doté d'une députation permanente, et être obligatoirement consulté au sujet de toute nouvelle législation. Elles ont aussi souligné, avec regret, que, si le Conseil de gouvernement à Léopold-

ville, organe consultatif, a reçu le pouvoir d'arrêter le budget de la colonie, le Conseil général du Ruanda-Urundi, lui, n'a pas ce pouvoir pour le Ruanda-Urundi et ne peut qu'examiner les propositions budgétaires.

78. Au cours de la première session de juillet 1957, divers vœux ont été présentés au sujet du fonctionnement du Conseil général. L'un notamment, émanant de deux conseillers européens et trois conseillers africains, proposait la création au sein du Conseil d'une députation permanente que le Gouverneur du Ruanda-Urundi consulterait préalablement à la signature de toutes les ordonnances ou instructions de portée générale et à l'occasion de l'élaboration de projets, études ou négociations. Il a été proposé que cette députation permanente se composât de trois membres africains (deux désignés par les conseils supérieurs des pays et un par le Gouverneur) et de trois membres européens (deux désignés par le Conseil général et un par le Gouverneur) et que la députation permanente élise son propre président. Lorsque ce vœu a été discuté au Conseil général, le Gouverneur a suggéré au Conseil d'attendre la session suivante pour discuter l'éventuelle création d'une délégation permanente, et entre-temps il s'est engagé à faire étudier la question et à en discuter avec certains membres à la lumière des expériences nées du fonctionnement de la commission de l'enseignement récemment créée. Sa suggestion a été acceptée.

79. Au cours de ses discussions avec la Mission, le Gouverneur a cependant fait remarquer qu'il serait dangereux qu'une délégation permanente fût créée qui pût inconsidérément s'adresser aux services du gouvernement et leur demander de faire une série de travaux. Le rôle fondamental d'un organe exécutif est d'agir, et il ne doit raisonnablement devoir consacrer qu'environ un quart de son temps à se soumettre à des contrôles. Il a ajouté néanmoins qu'il avait admis la création de mécanismes nouveaux permettant sur certains points importants une meilleure information du Conseil général.

80. Un autre vœu déposé par trois membres européens et adopté par le Conseil général était que, puisque les populations du Ruanda-Urundi doivent, au moins à l'égal de celles du Congo belge, participer à l'élaboration des lois qui les régissent, on ajoute, à l'arrêté royal du 26 mars 1957 instituant le Conseil général du Ruanda-Urundi, la disposition contenue dans l'article 58 de l'arrêté royal du 1er juillet 1947, modifié par l'arrêté royal du 21 janvier 1957 concernant le Congo belge, et suivant laquelle "le Conseil est, sauf urgence, consulté en dernier ressort avant le Conseil colonial sur tous les projets de décrets constituant une législation générale et permanente".

81. Pour apprécier la portée de ce vœu, il faut se souvenir que la législation normale et ordinaire pour le Congo belge et le Ruanda-Urundi — outre les lois qui peuvent être adoptées par le Parlement belge — se présente sous forme de décrets pris par le Roi, après avis du Conseil colonial, qui est un organe siégeant en Belgique. Ces décrets, ainsi que les ordonnances législatives prises en cas d'urgence par le Gouverneur général du Congo belge, peuvent spécifier qu'ils sont applicables au Congo belge et au Ruanda-Urundi, auquel cas ils s'appliquent de droit au Territoire sous tutelle, à moins qu'en cas d'urgence le Gouverneur du Ruanda-Urundi n'en suspende l'exécu-

<sup>19</sup> En 1956, le Conseil de vice-gouvernement général avait été consulté au sujet de cette réorganisation.

<sup>20</sup> A sa session de 1956, le Conseil de vice-gouvernement général avait émis le vœu que le Ruanda-Urundi puisse envoyer, au Conseil de gouvernement à Léopoldville et à sa députation permanente, des observateurs ayant droit de parole, mais non voix délibérative lors des votes, et pouvant assister à toute réunion, recevant toute documentation et occupant une place spéciale au Conseil ou à la députation. L'Administration a fait observer que le Gouverneur général peut appeler, chaque fois que le Conseil de gouvernement ou la députation permanente ont à traiter des questions de leur compétence, les fonctionnaires ou les chefs d'établissements publics qu'il désire. C'est donc au Gouverneur général qu'est laissée l'initiative d'appeler ou non au Conseil de gouvernement des fonctionnaires ou chefs d'établissements publics du Ruanda-Urundi. La Mission a appris par la suite que le Gouverneur du Ruanda-Urundi assisterait à la prochaine session du Conseil de gouvernement du Congo belge.

tion pour six mois<sup>21</sup>. S'ils ne mentionnent pas le Ruanda-Urundi, ils ne sont applicables dans le Territoire sous tutelle qu'après avoir été rendus expressément exécutoires par le Gouverneur du Ruanda-Urundi. En général, les décrets applicables au Ruanda-Urundi ne sont pris qu'après consultation, soit du Conseil général (ou anciennement le Conseil de vice-gouvernement général), soit de l'Administration du Ruanda-Urundi. Il y a eu des cas où ni l'un ni l'autre n'ont été consultés<sup>22</sup>, mais ces cas, d'après le Gouverneur, sont très exceptionnels.

82. Le Gouverneur a expliqué au Conseil général que le système permettait une certaine souplesse. Ce qui importait, c'était que les autorités du Ruanda-Urundi fussent tenues au courant des projets en préparation. Dans certains cas, il suffisait d'un examen dans les services administratifs du Ruanda-Urundi, dans d'autres le Gouverneur pouvait consulter, à titre d'information, quelques membres du Conseil particulièrement compétents étant donné la nature du projet et dont l'opinion lui paraissait représentative de celle du Conseil. Enfin, dans les cas les plus importants, il prenait l'initiative, soit de réunir le Conseil général en session extraordinaire, soit de demander au Ministre des colonies de tenir le projet en suspens jusqu'à ce que le Conseil général ait délibéré.

83. La Mission note avec intérêt le désir du Conseil général de participer plus étroitement à l'élaboration de la législation applicable dans le Territoire. Elle tient à rappeler que le Conseil de tutelle, à sa dix-neuvième session, avait noté avec satisfaction les mesures prises par l'Autorité administrante pour élargir la représentation africaine au sein du Conseil de vice-gouvernement général (devenu maintenant le Conseil général) et avait exprimé l'espoir que cette représentation serait progressivement élargie de façon que les pouvoirs de ce conseil puissent être étendus de manière à en faire à bref délai un organe législatif propre au Territoire<sup>23</sup>. La Mission espère que l'Autorité administrante ne perdra pas de vue cet objectif.

#### RAPPORTS ENTRE LE RUANDA ET L'URUNDI

84. Le Conseil de tutelle a exprimé à maintes reprises le souci de voir s'opérer un plus grand rapprochement entre le Ruanda et l'Urundi. Il est indéniable que les deux pays ne sont pas aussi unis l'un à l'autre que le terme Ruanda-Urundi pourrait le faire croire.

85. Il faut considérer la chose dans sa perspective historique. C'est probablement vers le XVIII<sup>e</sup> siècle que furent fondés en Afrique centrale une série de royaumes hamites dont le Ruanda et l'Urundi. Malgré leurs origines communes, ces royaumes se firent constamment la guerre. Les rois du Ruanda et de l'Urundi furent presque toujours ennemis et ne cessèrent de se disputer la possession des provinces limitrophes de la rivière Akanyaru. Il ne se passa

<sup>21</sup> C'est cette procédure qui a permis au Gouverneur du Ruanda-Urundi de suspendre de six mois en six mois, depuis 1953, l'exécution du décret sur les allocations familiales aux travailleurs indigènes, applicable au Congo belge et au Ruanda-Urundi, mais jugé mal adapté aux conditions du Ruanda-Urundi.

<sup>22</sup> C'est ainsi que, malgré un vœu de 1956 du Conseil de vice-gouvernement général, demandant que le projet de décret sur la pension des travailleurs indigènes lui soit soumis avant application au Ruanda-Urundi, le décret du 6 juin 1956 a été mis en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1957 sans consultation du Conseil.

<sup>23</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Supplément No 4, p. 57.

presque pas de règne sans que Barundi et Banyarwanda n'en vinsent aux mains. L'occupation européenne trouva deux monarchies absolues bien différenciées, ayant chacune à sa tête un roi, ayant chacune son organisation propre et ayant chacune sa langue à elle. Sous le régime allemand, les circonscriptions du Ruanda et de l'Urundi furent soumises à des politiques différentes, l'occupation de l'Urundi étant marquée par des guerres incessantes et une politique incohérente, contrastant avec l'état de choses pacifique et agréable au Ruanda.

86. L'administration indirecte des Belges respecta naturellement la division du Ruanda-Urundi en deux royaumes et y superposa l'administration européenne organisée en deux résidences. Depuis lors, de nombreuses institutions communes, un même régime tutélaire, une capitale administrative commune, des services généraux communs, une même langue européenne, un même régime d'enseignement ont contribué dans une certaine mesure à rapprocher les deux pays. Mais les rapports entre autorités autochtones du Ruanda et de l'Urundi sont encore extrêmement réduits, et un particularisme traditionnel a continué à séparer les populations. C'est ainsi que l'Administration a renoncé en 1951-1952, à cause de l'opposition de la population, à uniformiser l'orthographe du kirundi et du kinyarwanda, langues pourtant si voisines qu'elles invitent à un rapprochement, sinon à une fusion complète.

87. L'organisation du Conseil général dans sa forme nouvelle, avec sa représentation africaine accrue, est considérée par l'Administration comme un progrès important dans l'établissement d'un lien organique entre les deux pays. D'autre part, le Gouverneur a informé la Mission que des réunions à caractère technique se préparent entre représentants du Ruanda et de l'Urundi sur des sujets circonscrits; il serait possible d'y confronter les problèmes divergents ou convergents des deux pays, et d'amener des contacts nouveaux grâce auxquels les techniciens pourraient mieux se connaître et nouer des liens personnels.

88. La Mission partage l'avis des missions précédentes, du Conseil de tutelle et de l'Autorité administrante selon lequel, du point de vue économique aussi bien que politique, le Ruanda et l'Urundi ont un avenir commun et il faut, dans l'intérêt de l'ensemble du Territoire sous tutelle, continuer à s'efforcer de renforcer les rapports entre les deux pays, une des façons d'y parvenir étant de favoriser la création et le développement d'institutions communes. Mais la Mission approuve la nuance suggérée par l'Autorité administrante dans ses commentaires sur le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale de 1954: cet avenir commun ne doit pas nécessairement consister en une unification pure et simple<sup>24</sup>. La Mission rappelle que le Ruanda et l'Urundi constituent des blocs homogènes de population de 2 millions à 2 millions et demi d'habitants chacun, avec un taux d'accroissement élevé. Ceci pourrait fort bien justifier dans l'avenir une formule fédérale, ou une autre forme de décentralisation qui permettrait à chacune des régions de conserver un maximum d'institutions propres et de continuer à développer chacune son génie particulier, sans nuire

<sup>24</sup> Documents officiels du Conseil de tutelle, quinzième session, Supplément No 2, p. 57.

aux intérêts plus généraux du Territoire dans son ensemble.

89. Un aspect curieux qui illustre le problème du particularisme au Ruanda-Urundi a été révélé indirectement à la Mission lorsqu'elle a eu à s'intéresser à la situation d'Usumbura.

90. Usumbura, capitale du Ruanda-Urundi, centre administratif et commercial, avec son port sur le lac Tanganyika, est situé en Urundi. Malgré son caractère "fédéral" et sa population africaine qui en grande partie n'est d'ailleurs ni murundi ni munyaruanda, Usumbura est considéré par les Barundi comme partie intégrante de l'Urundi, et toute tentative pour relâcher ce lien est rejetée avec véhémence.

91. A la session de juillet 1957, le Conseil général du Ruanda-Urundi était saisi d'un décret du 26 mars 1957 sur l'organisation des villes du Congo belge. Ce décret prévoit la possibilité pour le Gouverneur général du Congo belge de constituer en "ville" toute agglomération dont l'importance le justifie. La ville se composerait de communes. La ville et les communes seraient dotées de conseils partiellement élus et de bourgmestres nommés, qui ne devraient pas nécessairement être des fonctionnaires; les villes et les communes disposeraient de budgets propres, et pourraient imposer des taxes.

92. Il s'agissait d'obtenir l'avis du Conseil général sur l'opportunité de rendre ce décret applicable au Ruanda-Urundi, en vue de constituer Usumbura en "ville". Au cours des discussions, le Conseil a reconnu le caractère progressif et démocratique d'un pareil régime de villes; mais il s'est prononcé contre l'application, au Ruanda-Urundi, du statut défini par le décret du 26 mars 1957 promulgué pour le Congo belge, tout en recommandant qu'un statut spécial des villes soit élaboré pour le Territoire. Au cours d'une longue discussion, le Conseil général s'est efforcé de fixer les lignes générales d'un statut qui pourrait convenir pour le Ruanda-Urundi. La discussion doit se poursuivre lors de la prochaine session du Conseil général à la fin de 1957.

93. Un des aspects du problème qui a fait l'objet du débat a été la conséquence qu'un statut de ville aurait pour Usumbura dans ses rapports avec l'Urundi; le bruit avait en effet couru que l'octroi à Usumbura du statut de ville serait un acte de séparation de ce territoire de celui de l'Urundi. Toutes sortes de propositions furent faites pour assurer dans une certaine mesure le respect des droits du *Mwami* de l'Urundi sur Usumbura, et éventuellement ceux du Conseil supérieur de l'Urundi. Aucune conclusion très claire n'émergea de la discussion, mais l'inquiétude des autorités autochtones de l'Urundi était manifeste. D'autre part le *Mwami* du Ruanda (craignant peut-être que, par la suite, le statut des villes puisse s'appliquer à une agglomération du Ruanda) déclara qu'il ne voyait pas la nécessité d'adopter un statut des villes pour le Ruanda-Urundi, et s'abstint systématiquement de participer aux votes au cours des débats. Une autre complication résultait du manque d'enthousiasme du *Mwami* de l'Urundi et des membres barundi du Conseil à la perspective que, dans la future ville d'Usumbura, les résidents non barundi de la ville, notamment les Banyaruanda, jouiraient des mêmes droits politiques.

94. Le jour même de son départ du Territoire, la Mission fut saisie de deux communications anonymes

qui indiquaient, en termes véhéments et avec force arguments historiques, à quel point la possibilité que le nouveau régime ne détache davantage Usumbura de l'Urundi soulevait les passions des Barundi. A en croire ces communications, le Conseil supérieur de l'Urundi avait décidé de présenter une pétition au Conseil de tutelle pour demander que la discussion du statut des villes ne fût pas entreprise et que par-dessus le marché l'on mît fin au régime des centres extra-coutumiers d'Usumbura, Kitega, Nyanza et Rumonge qui affaiblissait l'unité nationale et créait des "Etats dans l'Etat". Ce serait à la suite de la pression de l'Administration et de la promesse que la question d'Usumbura et des centres extra-coutumiers serait réglée à la fin de l'année 1957 à l'entière satisfaction du Conseil supérieur du pays et de la population barundi qu'il aurait été décidé de surseoir à la présentation de cette pétition.

95. La Mission ne peut s'empêcher de considérer, d'une part, que tout système permettant de donner aux agglomérations importantes un régime communal libre serait un progrès dans le sens de la démocratie et de la modernisation des institutions; il lui paraît également qu'un statut "fédéralisant" dans une certaine mesure la vie de la capitale du Ruanda-Urundi, tout en sauvegardant son allégeance historique et territoriale à l'Urundi, apparaît comme une nécessité que la logique du développement du Territoire finira par imposer. D'autre part, elle ne peut minimiser l'importance des passions que l'opposition à ces projets enflamme, et qui est caractéristique du particularisme et du "provincialisme" du Territoire. Cette situation est délicate et la Mission ne doute pas que l'Autorité administrante mettra tout en œuvre pour convaincre la population de l'intérêt que ces projets présentent pour le Territoire tout entier.

96. A cet égard, la Mission se demande si la population de l'Urundi n'admettrait pas plus aisément les innovations communes du Ruanda-Urundi si on lui faisait comprendre que la question ne se limite pas à la région d'Usumbura. On pourrait, par exemple, essayer de souligner le rôle commun qu'Astrida, situé au Ruanda, joue également dans la vie du Territoire tout entier dont il est sans doute appelé à devenir la capitale intellectuelle (siège du centre scolaire, de la future université, de l'Institut pour la recherche scientifique en Afrique centrale, etc.). Pour rendre la chose plus évidente, on pourrait imaginer de tenir de temps à autre une session du Conseil général à Astrida. La Mission fait cette suggestion, non comme une proposition concrète ou précise, mais comme un exemple des mesures que l'Administration pourrait prendre pour tenter d'élargir les vues des habitants du Ruanda et de l'Urundi.

97. A plusieurs reprises, le Conseil de tutelle avait recommandé que le statut de la population soit étudié et que l'on envisage la création d'une citoyenneté du Ruanda-Urundi. En discutant de cette question avec l'Administration, la Mission s'est heurtée à un autre exemple de particularisme: elle a été informée que les élites autochtones auraient de la peine à admettre la nationalité "ruanda-urundi" et réclameraient deux nationalités; aussi l'Administration diffère-t-elle le règlement de ce problème.

98. La question des "ressortissants" et des "citoyens" a fait l'objet d'un débat à l'occasion de l'examen du statut des villes par le Conseil général; la complexité

et la délicatesse du problème ont été mises en évidence. Il s'agissait de savoir à qui réserver les qualités d'électeur et d'éligible dans la future ville. Des distinctions parmi les résidents de la ville furent proposées entre "ressortissant du pays" (exemple Urundi), "ressortissant de pays limitrophe" (dans ce cas, Ruanda), "belge", "congolais", "étranger". Des divergences de vues sérieuses se manifestèrent sur les droits respectifs de ces diverses catégories et les distinctions à faire au sujet de la durée de leur résidence. Les membres barundi du Conseil général étaient partisans d'un régime moins favorable pour les Banyaruanda installés à Usumbura que pour les Barundi (cinq ans de résidence, au lieu de trois, pour être électeur et éligible). Les représentants banyaruanda s'opposèrent à ce point de vue et estimèrent qu'il n'y avait pas lieu de distinguer entre Barundi et Banyaruanda. De là la discussion en vint aux notions de nationalités et de naturalisation. Un membre européen du Conseil général fit remarquer que c'était une notion trop étroite que de parler de nationalité murundi et de nationalité munyaruanda; il recommanda d'envisager une nationalité de type fédéral comme aux Etats-Unis, où la nationalité n'est pas celle d'un des 48 Etats, mais celle de la fédération de ces Etats. Un conseiller murundi du Conseil s'efforça de dire que la comparaison avec les Etats-Unis n'était guère valable, étant donné que la population d'origine des Etats-Unis, les Indiens, avait disparu, et que les 48 Etats étaient peuplés de "blancs", tandis que dans l'Urundi, au contraire, les Barundi forment toujours la fraction la plus importante de la population; les autres sont donc des étrangers, et il faut trouver un système pour les incorporer; il a rappelé que les Barundi et les Banyaruanda n'étaient pas des communautés ordinaires, mais deux royaumes qui pouvaient avoir chacun des droits politiques propres, et il se référa au phénomène de la naissance en Europe du concept de nationalité. Lorsqu'on lui eut fait remarquer que ces notions de nationalité et de souveraineté étaient battues en brèche maintenant en Europe, il rétorqua que pour l'instant les Barundi et les Banyaruanda cherchaient leur voie dans ce domaine et qu'il était normal qu'ils commencent par là où les Etats européens avaient passé jadis, en s'efforçant de préciser la notion de leurs droits politiques.

99. D'autres, par contre, affirmèrent qu'au Ruanda, les Barundi jouissaient de droits politiques complets, et que la coutume du Ruanda admettait en réalité la naturalisation. La discussion se termina d'ailleurs sans véritable conclusion. Un des membres autochtones fit remarquer qu'à la lecture du procès-verbal de cette séance du Conseil général, les autorités belges, étrangères et internationales estimerait peut-être que les populations du Ruanda-Urundi manquaient de maturité. La Mission désire rassurer ce conseiller; elle est, au contraire, impressionnée par le caractère sérieux et intelligent de la discussion.

100. La Mission a tenu à exposer assez longuement le détail de ces débats pour montrer combien cette question, souvent soulevée devant le Conseil de tutelle, de la création d'une citoyenneté du Ruanda-Urundi est délicate et combien son règlement est difficile. Elle est convaincue qu'en continuant à étudier ces problèmes avec conscience sous l'égide de l'Autorité administrante, les habitants du Ruanda et de l'Urundi, ainsi que les résidents des autres races, trouveront à la longue une solution satisfaisante.

101. Il existe au Ruanda-Urundi, ainsi qu'il a été décrit en détail ailleurs, un système double: des juridictions non indigènes jugeant suivant le droit écrit, et des juridictions indigènes jugeant suivant les normes coutumières pour autant qu'elles ne soient pas contraires à l'ordre public universel.

102. Dans les deux systèmes, la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire n'est pas complète, bien qu'au cours des dernières années, des progrès aient été réalisés dans ce domaine.

103. En ce qui concerne les juridictions non indigènes, suite à une réforme qui venait d'être introduite au Congo belge, la Commission de réforme judiciaire du Ministère des colonies a élaboré un projet de code de l'organisation et de la compétence judiciaire pour le Ruanda-Urundi. Ce projet a été soumis pour avis au Conseil général en juillet 1957. Les objectifs de ce projet ont été résumés comme suit:

- a) Supprimer la discrimination raciale;
- b) Substituer des magistrats de carrière aux juges fonctionnaires;
- c) Accroître la protection de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

104. A cet effet, le projet prévoit notamment la suppression des tribunaux de résidence et du parquet qui n'étaient compétents qu'à l'égard des autochtones et l'extension de la compétence matérielle des tribunaux de première instance, dont la compétence *ratione personae* engloberait tous les habitants du Ruanda-Urundi sans discrimination de race. D'autre part, la compétence matérielle des tribunaux de police serait réduite tout en étant étendue à toutes les personnes, quelle que soit leur race. Enfin, dans toute la mesure du possible, tous les juges fonctionnaires seraient remplacés par des magistrats de carrière. La Mission croit qu'il s'agit là d'améliorations certaines dans l'administration de la justice; le Conseil de tutelle pourra mieux en juger quand il sera en possession des textes définitivement adoptés.

105. En ce qui concerne les juridictions indigènes, la Mission de visite de 1948 avait déjà signalé qu'en vertu de la législation de 1943 sur ces juridictions, les chefs avaient des attributions judiciaires<sup>25</sup>, qui est contraire au principe de la séparation des pouvoirs. La Mission de visite de 1951 soulignait que la pratique administrative avait introduit une mesure de séparation des pouvoirs, en avance des textes en vigueur; c'est ainsi que les chefs, qui sont de droit présidents des tribunaux de chefferie, se faisaient de plus en plus remplacer par des suppléants<sup>26</sup>. Il en allait de même pour le *Mwami* en ce qui concernait la présidence du tribunal du *Mwami*. En 1954, l'Administration, après une large consultation des autorités européennes et indigènes, rédigea un avant-projet de décret sur la réorganisation des juridictions indigènes.

106. En juillet 1957, le Conseil général du Ruanda-Urundi eut à examiner deux avant-projets de réforme des juridictions indigènes préparés par la Commission de réforme judiciaire du Ministère des colonies. Le Conseil général préféra cependant choisir comme document de travail l'avant-projet de 1954, dont il estima qu'il n'avait pas été suffisamment tenu compte. Les

<sup>25</sup> *Ibid.*, quatrième session, Supplément No 2, p. 8.

<sup>26</sup> *Ibid.*, onzième session, Supplément No 2, par. 81.

conclusions de la Commission des juridictions indigènes du Conseil général méritent d'être rapportées en détail :

a) La Commission estime que le principe de la séparation des pouvoirs constitue la condition du développement harmonieux des institutions ainsi qu'une garantie pour le justiciable; elle estime que les fonctions judiciaires doivent être exercées par des magistrats de métier. Mais, réalisant parfaitement les difficultés de la mise en pratique de ces principes, elle estime que ce stade ne pourra être atteint que par paliers. En effet, le stade atteint par la société autochtone, dont les rapports juridiques ne s'expriment que par l'intermédiaire du droit coutumier, et l'organisation actuelle des tribunaux indigènes rendent impossible une réforme radicale immédiate, quels que soient les sacrifices financiers qui pourraient être consentis.

b) La Commission se donne pour but de modifier l'organisation actuelle des tribunaux indigènes en vue d'améliorer leur fonctionnement et d'aboutir à la séparation des pouvoirs et à l'inclusion des juridictions indigènes dans l'organisation judiciaire générale.

c) La Commission propose que les réformes suivantes — qui se traduiraient par des modifications des articles du projet — soient apportées :

i) *Tribunal de chefferie*. — Le chef de chefferie ne devrait plus être de droit président du tribunal de chefferie. Le président et le juge devraient être nommés par le *Mwami*, sur propositions du Conseil de chefferie. Les candidats proposés par le Conseil de chefferie devraient être agréés par le Résident.

La Commission se rend compte que si cette réforme n'entraînera pas de difficultés au Ruanda, où en pratique les chefs de chefferie ne jugent plus eux-mêmes, il n'en est pas de même en Urundi où de nombreux chefs exercent encore activement les fonctions de juge; aussi tient-elle à préciser que le choix du Conseil peut également se porter sur la personne du chef comme candidat aux fonctions de juge du tribunal de chefferie.

ii) *Tribunal de territoire*. — Son organisation s'inspirerait des mêmes règles, la présentation des candidats aux places de juges étant l'attribution du Conseil de Territoire en vue de la nomination par le *Mwami*, après agrément du Résident.

iii) *Tribunal du Mwami*. — La suppression des juges de droit s'avère beaucoup plus malaisée. Plusieurs membres de la Commission estiment qu'il importe de conserver provisoirement au *Mwami* les fonctions de président du tribunal du pays. Les arguments avancés sont que le *Mwami* reste coutumièrement le juge suprême, qu'il est souhaitable qu'il conserve le droit de faire peser son poids dans la balance, à l'occasion de l'une ou l'autre affaire d'une importance exceptionnelle. La Commission a souligné que la situation du tribunal du *Mwami* au Ruanda et en Urundi est fort différente car si la tendance au Conseil supérieur du pays du Ruanda est de voir le *Mwami* demeurer en dehors de l'exercice de la justice (il n'a rendu aucun jugement depuis 1956) par contre en Urundi, où la nomination d'un premier juge suppléant remonte à deux mois à peine, le *Mwami* continue à présider activement son tribunal.

La Commission a entendu les deux *Bami* sur ce point.

Le *Mwami* du Ruanda a répondu que, en tant que personne privée, il voit d'autant moins d'inconvénients à cette suppression que, dans la pratique, il n'a plus tranché aucune affaire depuis une année au moins. En tant que *Mwami*, d'autre part, il estime devoir préalablement poser la question à son conseil supérieur du pays.

Le *Mwami* de l'Urundi, par la voix de son conseiller, a fait savoir qu'il n'a personnellement aucune objection à ne plus exercer, dans la pratique, la charge de juge du tribunal du pays, mais estime que la prérogative ne doit pas lui en être ôtée. Il justifie cette opinion par le fait que les Barundi ne comprendraient pas une telle réforme et qu'il convient que, pour un certain temps encore, ce soit le *Mwami* qui, théoriquement du moins, juge.

107. La question fut rediscutée en séance plénière du Conseil général. Le président demanda s'il était indiqué d'aboutir légalement et tout de suite à la séparation des pouvoirs en provoquant la promulgation d'un texte qui écarterait immédiatement les chefs de la présidence des tribunaux de chefferie, ou, au contraire, d'atteindre ce résultat progressivement en se contentant d'aider juridiquement et politiquement la tendance qui se manifeste dans chaque pays.

108. De l'avis du *Mwami* de l'Urundi, il serait hasardeux de brusquer les étapes, et plus sage d'aboutir à la séparation effective des pouvoirs en laissant l'évolution se faire librement sans imposer d'échéances par le jeu d'un texte juridique. Par contre d'autres membres du Conseil, autochtones et européens, exprimèrent un avis en sens opposé, en faveur d'une séparation des pouvoirs immédiate. Mgr Bigirumwami, vicaire apostolique autochtone, alla même jusqu'à affirmer que "les articles parus dans les manifestes et les mises au point qui veulent opposer aujourd'hui le Mututsi et le Muhutu n'ont d'autre sens que ces mêmes protestations contre l'exercice simultané des deux pouvoirs administratif et judiciaire; la tendance à la démocratie et surtout le bon sens ne donnent plus lieu à douter de l'urgence immédiate de séparer les deux pouvoirs".

109. Finalement, la question de savoir si l'on voulait imposer immédiatement, par un texte de décret, la séparation des pouvoirs des tribunaux de chefferie en prescrivant que dès la promulgation de ce décret le chef ne pourrait plus en aucun cas être présenté comme candidat juge par le Conseil de chefferie fut mise aux voix et tranchée négativement par 26 voix contre 13, avec 5 abstentions.

110. La solution préconisée fut d'insérer dans le projet un texte aux termes duquel les présidents, présidents suppléants et juges des tribunaux de chefferie seraient nommés par le *Mwami* sur proposition du Conseil de chefferie, mais que les candidats devraient être agréés par le Résident. Plus tard, ce texte permettrait, par voie d'instructions administratives, et sans les en exclure juridiquement à priori, d'écarter les chefs de la présidence des tribunaux de chefferie.

111. Il est intéressant de noter qu'à maintes occasions, au cours de ce débat sur les juridictions indigènes, des divergences de vues apparurent tant parmi les membres autochtones que parmi les membres européens du Conseil.

112. La Mission reconnaît que le problème des juridictions indigènes au Ruanda-Urundi est aussi

important que délicat. Il ne met pas seulement en question les pouvoirs traditionnels des chefs et des *Bami*, mais il soulève toute la question des rapports entre Batutsi et Bahutu. Il ressort d'un certain nombre de communications écrites et orales — signées et anonymes — reçues par la Mission, que certains habitants du Ruanda-Urundi n'ont pas une confiance pleine et entière dans les juges des tribunaux indigènes; ils considèrent que la justice est entre les mains des chefs ou de leurs créatures et plus généralement des Batutsi; que beaucoup de juges n'ont ni la formation, ni l'impartialité, ni parfois même l'honnêteté nécessaires pour exercer des fonctions judiciaires. La Mission ne doute pas que certaines de ces plaintes ne soient abusives, ou même injustifiées, et qu'un grand nombre de juges indigènes sont intègres et compétents. Elle est aussi

prête à accepter l'affirmation de l'Autorité administrante suivant laquelle une évolution s'est faite depuis sept à huit ans et qu'il arrive fréquemment aujourd'hui — ce qui était jadis à peine concevable — que des Bahutu soient gagnants dans des actions judiciaires intentées devant les juridictions indigènes contre des Batutsi. Il n'en reste pas moins vrai que le système actuel n'engendre pas la confiance et ouvre la voie aux abus.

113. La Mission espère par conséquent que les autorités belges compétentes réexamineront ce problème délicat sous tous ses angles avant d'adopter les termes définitifs du nouveau décret sur les juridictions indigènes. La Mission recommande au Conseil de tutelle de suivre la question de près au cours de son examen annuel de la situation dans le Territoire.

## CHAPITRE II

### PROGRES ECONOMIQUE

#### GÉNÉRALITÉS

114. Le Ruanda-Urundi est avant tout un pays pauvre et surpeuplé. Au point de vue vivrier, il se suffit à lui-même, bien que l'irrégularité du régime des pluies ait causé dans le passé des famines tragiques. L'augmentation croissante de la population pose un problème continu à cause du manque de terres et des difficultés causées par la surcharge d'un bétail sans intérêt économique (*overstocking*). La seule exportation actuelle vraiment importante est le café.

115. Le budget ordinaire a été excédentaire ou en équilibre pendant de nombreuses années malgré une augmentation constante des dépenses (1939: 40 millions de francs<sup>27</sup>; 1949: 328 millions; 1955: 680 millions; prévisions pour 1958: 1 milliard 64 millions), mais, ces dernières années et principalement à partir de 1956, il y a eu des déficits croissants. Pour 1958, les accroissements prévus de recettes n'atteignaient que 87 millions, tandis que les dépenses augmentaient de 144 millions. Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a caractérisé cette situation en faisant observer que les besoins d'une population en foudroyante expansion numérique, dont le niveau économique s'améliore régulièrement — et dont, par voie de conséquence, les exigences sociales deviennent de plus en plus impérieuses — requièrent des finances publiques toujours plus abondantes, ce qui ne se réalise malheureusement qu'avec un retard sensible par rapport à l'augmentation des besoins, ainsi qu'en témoignent les déficits dangereusement croissants du budget ordinaire. La majoration indispensable des recettes publiques ne peut provenir, a souligné le Gouverneur, que d'une conversion profonde et systématique des méthodes actuelles d'exploitation des ressources naturelles du pays, conversion seule capable de sortir le Territoire du cercle vicieux dans lequel il se trouve depuis quelques années, savoir peu de progrès économique en raison du développement proportionnellement excessif des dépenses publiques à caractère social, et dépenses sociales malgré tout insuffisantes faute de ressources publiques que ne parvient pas à augmenter un progrès économique trop lent.

116. Ces considérations ne sont pas inconnues de certaines couches de la population autochtone, qui réagissent parfois avec mauvaise humeur en faisant remarquer, comme dans la "Mise au point" du Conseil supérieur du Ruanda (voir annexe II), que l'économie et les conditions matérielles du pays sont toujours présentées sous un aspect si assombri qu'on se croirait à deux doigts de la catastrophe.

117. La Mission est pleinement consciente du sérieux de la situation et des problèmes que pose l'avenir du Territoire sous tutelle. Mais, avant d'examiner les moyens que préconise l'Autorité administrante pour y faire face, la Mission voudrait faire part de l'impression favorable qu'elle a recueillie dans le Territoire devant l'ampleur de l'effort fait par l'Autorité administrante, devant les réalisations spectaculaires des dernières années et devant les travaux en cours. La Mission ne fait pas seulement allusion aux extraordinaires résultats en matière de lutte antiérosive, d'extension de cultures et de reforestation dont la constatation est devenue familière au Ruanda-Urundi, mais ce qu'elle vise surtout ici c'est le vigoureux effort d'équipement du pays, assuré en ordre principal par l'application du plan décennal élaboré en 1951<sup>28</sup>.

118. Divers aspects de ce développement l'ont particulièrement frappée: les programmes de construction routière (dont la route Usumbura-Astrida-Kigali, destinée à devenir tout à fait moderne et capable de supporter le trafic lourd jusqu'à des trains de charge de 32 tonnes; le premier tronçon de 40 kilomètres, qui traversera la crête Congo-Nil, coûtera 132 millions de francs et sera achevé en 1960); la construction d'aérodromes (le nouvel aérodrome d'Usumbura, avec une grande piste de classe internationale, coûtera 142 millions de francs); la construction d'un port intérieur à Usumbura (la première tranche de ce travail coûtera 116 millions de francs); des bâtiments d'écoles tout à fait modernes (comme le collège inter-racial d'Usumbura, dont le coût s'élève à 148 millions de francs); des hôpitaux et des sanatoriums remarquables (comme les sanatoriums de Kibumbu et de Rwamagana); les stations agricoles et vétérinaires de

<sup>27</sup> 50 francs congolais ou belges valent 1 dollar des Etats-Unis.

<sup>28</sup> *Plan décennal pour le développement économique et social du Ruanda-Urundi*, Editions de Visscher, Bruxelles, 1951.

l'Institut national pour l'étude agronomique du Congo belge (INEAC); le centre d'études scientifiques de l'Institut pour la recherche scientifique en Afrique centrale (IRSAC), les travaux d'adduction d'eau de la mission hydrologique, dont l'ampleur et l'efficacité sont particulièrement impressionnantes.

119. Le financement de cet effort considérable dans le cadre du budget extraordinaire et de la réalisation du plan décennal est assuré en ordre principal par une avance annuelle de la Belgique de 400 millions de francs sans intérêt (soit 4 milliards de francs ou 80 millions de dollars pour la période décennale) et par des subsides du Fonds du bien-être indigène (456 millions de francs au cours des cinq dernières années). De plus, le Ruanda-Urundi a obtenu récemment un prêt de 240 millions de francs (4.800.000 dollars) de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour le financement de travaux d'infrastructure routière et portuaire.

120. La Mission félicite l'Autorité administrante de l'énergie avec laquelle elle a entrepris d'équiper le Territoire sous tutelle. Elle approuve entièrement la déclaration du Gouverneur du Ruanda-Urundi selon laquelle dans une économie neuve, et plus encore dans une économie en expansion, il faut pouvoir prendre des risques. Elle considère que, pour développer un pays sous-développé, surpeuplé et pauvre comme le Ruanda-Urundi, il faut de la hardiesse et du courage, et elle estime que l'Autorité administrante en a fait preuve.

121. Aussi les informations qui suivent, données à titre documentaire, et relatives aux difficultés découlant de la situation budgétaire du Ruanda-Urundi ne doivent-elles en aucune façon être interprétées comme des critiques implicites; elles ne signifient nullement que la Mission met en doute la sagesse des plans de l'Autorité administrante. La Mission souhaite fermement, au contraire, que l'Autorité administrante puisse continuer sans ralentir ses réalisations hardies dans tous les domaines, et elle espère que la situation budgétaire se redressera d'elle-même avec le développement de la productivité du pays.

122. Le plan décennal élaboré en 1951 avait vraisemblablement sous-évalué le développement des dépenses de caractère social et les dépenses récurrentes de fonctionnement et d'entretien. Il émettait en 1951 cette prévision optimiste que le budget ordinaire du Ruanda-Urundi serait vraisemblablement en boni pendant de nombreuses années et présenterait en 1959 un boni de 124 millions de francs (699 millions de recettes et 575 millions de dépenses). Or le budget en voie d'élaboration pour 1958 prévoit des dépenses de l'ordre de 1 milliard 64 millions et un déficit de 220 millions de francs.

123. Pour prévenir un déséquilibre permanent du budget, on a décidé de donner la priorité aux investissements susceptibles de développer les revenus, et partant d'élargir la base de la fiscalité. D'autre part, vu la majoration des prix et des services, les réalisations du plan décennal reviennent plus cher que prévu. La détérioration de la situation budgétaire se traduit fatalement par un retard sensible et une désorganisation partielle dans la mise en œuvre du plan décennal. L'Autorité administrante suit l'exécution du plan décennal de très près et s'efforce d'en sauvegarder au maximum la fidélité. Mais il a fallu opérer certaines amputations ou ralentissements de programme. L'Autorité admi-

nistrante s'efforce aussi de trouver certaines sources complémentaires de financement.

124. Un emprunt de 4.800.000 dollars vient d'être consenti par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour financer la construction du nouveau port d'Usumbura et la construction du nouvel axe routier au départ de la ville. Il est intéressant cependant de signaler que, lorsque le Gouvernement belge a informé le Ruanda-Urundi que la Banque désirait que l'emprunt en cause soit ratifié par le Conseil général du Ruanda-Urundi, celui-ci, à sa session de juillet 1957, lui a réservé un accueil très froid; la majorité des membres estimait qu'il était conclu à des conditions beaucoup trop onéreuses (environ 6 pour 100 d'intérêt et un remboursement en 17 ans), et qu'il aurait été possible d'obtenir l'argent nécessaire en Belgique ou au Congo belge à un taux inférieur, et même peut-être indirectement au Ruanda-Urundi en utilisant le Fonds d'égalisation des cafés, se montant à 400 millions de francs et dont une partie est actuellement placée en emprunts congolais. Il fallut l'intervention du Gouverneur pour que le Conseil général adoptât finalement une motion aux termes de laquelle il acceptait d'approuver le projet qui lui était soumis mais priait les instances belges de reconsidérer si, de leur côté, elles ne jugeaient pas préférable de lui refuser leur ratification; le Conseil soulignait que, de toute manière, les termes de ce financement ne convenaient point pour les projets ultérieurs pour lesquels il pourrait être question à l'avenir de chercher l'assistance de la Banque et exprimait le désir que la motion soit transmise *in extenso* et séparément aux instances métropolitaines.

125. Le problème de la nécessité de l'appui des capitaux étrangers — publics et privés — fait déjà aussi l'objet de l'attention de certains milieux indigènes. Si quelques pétitionnaires anonymes et manifestement mal informés expriment leur méfiance, des sources plus sérieuses, notamment la "Mise au point", soulignent la nécessité de l'apport de capitaux venant de Belgique, ou même au besoin d'organismes internationaux. De même, ajoute la "Mise au point", il faut attirer les capitaux privés, mais la perspective de l'émancipation du Territoire effraie parfois ceux qui voudraient y investir des capitaux. Cependant, conclut la "Mise au point", les sociétés privées peuvent avoir confiance dans le pays, et cette confiance leur serait garantie si elles l'inspiraient à leur tour en s'associant aux intérêts des autochtones, car en principe aucune entreprise ne devrait être envisagée sans que le pays lui-même y participe financièrement.

126. Lorsque la Mission souleva la question de savoir si le statut du Territoire et son avenir politique avaient eu pour conséquence une hésitation des capitaux à s'investir dans le pays, le Gouverneur, tout en reconnaissant que, dans certaines sphères, des hésitations avaient pu se manifester à la suite d'articles parus dans les journaux ou de déclarations faites à des réunions internationales, a déclaré que ces hésitations n'étaient pas fondées et que son rôle était de démontrer que personne ne devait craindre d'investir au Ruanda-Urundi travail et capitaux; qu'il y avait des chances d'en assurer la rentabilité, la garantie et l'amortissement dans les meilleures conditions, et qu'en fait les venues de capitaux privés au Ruanda-Urundi étaient encore très substantielles.

127. La grosse question cependant pour l'avenir du Ruanda-Urundi, a affirmé le Gouverneur, est moins

l'attente des capitaux étrangers que la conversion profonde et systématique des méthodes actuelles d'exploitation des ressources naturelles du pays, qui assoirait les finances publiques du Ruanda-Urundi sur une économie consolidée. L'Administration envisage de stimuler cette conversion. En matière agricole, l'effort porte sur l'augmentation massive de la production vivrière, sur le développement maximum de la culture du café et du plus grand nombre possible de cultures industrielles accessoires; enfin sur la valorisation du bétail. En ce qui concerne l'industrialisation, qui est essentielle dans un pays aussi surpeuplé, mais qui n'en est qu'à ses débuts, l'effort portera sur l'exploration systématique des ressources naturelles en gîtes minéraux et en sites hydro-électriques.

128. La Mission ne peut qu'approuver cette façon d'envisager l'avenir du pays, et fait confiance dans l'énergie et la compétence de l'Autorité administrante. Elle tient cependant à souligner que le facteur essentiel de succès ou d'échec sera en définitive la population autochtone elle-même, et que l'élément psychologique jouera un rôle important. Dans quelle mesure cette population participera-t-elle activement, consciemment et volontairement à la mise en valeur du Ruanda-Urundi? Dans quelle mesure sentira-t-elle qu'en dernière analyse c'est avant tout elle-même qui en bénéficiera? Dans quelle mesure se sentira-t-elle associée et intéressée à ce programme d'avenir? Economiquement, le niveau de vie de la majorité des autochtones est encore très bas et il y a encore un abîme entre eux et les Européens. Néanmoins, ce niveau n'est plus assez bas (et c'est encore plus vrai pour les classes moyennes et dirigeantes autochtones où il est même relativement élevé) pour que les Barundi et les Banyarwanda demeurent passifs ou indifférents, et qu'ils ne se mettent à tirer des conclusions sur ce qu'ils voient et entendent autour d'eux, et sur les plans qui s'élaborent pour le Territoire.

129. Certains correspondants — anonymes pour la plupart — ont exprimé à la Mission des vues très pessimistes: "les Belges sont sur place pour "manger" le pays; les fonctionnaires s'enrichissent et les indigènes deviennent de plus en plus pauvres; l'argent du budget sert à construire des maisons et des routes pour les blancs". D'autres ont exprimé des doutes, comme la "Mise au point" du Conseil supérieur du Ruanda qui parle "d'une barrière économique jusqu'ici infranchie" qui s'oppose au rapprochement entre noir et Européen; ajoutant que celui qui voudrait se pencher sur le problème de discrimination économique n'arriverait pas à épuiser le sujet; que la population a adopté une attitude de résignation qui attend un libérateur éventuel; que pourtant les populations autochtones s'attacheraient à ceux qui leur offriraient un marché honnête et des perspectives d'avenir, sans rappeler à tout propos la dette de reconnaissance contractée envers la Belgique; et que tout serait à espérer d'un rapprochement se fondant sur une réduction de l'écart de revenus entre les deux groupes de la population. L'Autorité administrante, de son côté, est confiante et enthousiaste.

130. La Mission est heureuse de constater que l'Autorité administrante est consciente du problème. L'Administration lui a déclaré en effet que la nécessité d'un service de promotion sociale était évidente; qu'une opération "confiance" dans les paysannats et autres secteurs de modernisation agricole et pastorale était lancée; que partout des efforts d'éducation et de

propagande s'avéraient indispensables pour muer, sur les collines, l'exécutant docile et incompréhensif d'hier en un acteur conscient du but poursuivi, convaincu aussi de ce que le produit de son action lui restera, en majorité, personnellement acquis.

131. Etant donné que la population du Ruanda-Urundi en est arrivée au stade où elle réclame avec véhémence une véritable inflation des services sociaux, tout particulièrement dans le domaine de l'enseignement, ce n'est que si elle comprend elle-même que ses vœux ne peuvent être comblés que par la mise en valeur du pays au point de vue économique, et que si elle estime que les projets et directives de l'Administration assureront ce développement économique dans l'intérêt des habitants et sont par conséquent dignes de son active collaboration, qu'on peut espérer un développement économique, social et politique harmonieux au Ruanda-Urundi.

132. La Mission espère par conséquent que l'Autorité administrante fera un très gros effort de propagande et de persuasion dans ce sens, faute de quoi il n'y a pas lieu de se montrer optimiste pour l'avenir du Territoire sous tutelle.

133. Un autre problème a aussi frappé la Mission. Lors de l'examen du budget pour 1958, un membre de la Commission du budget du Conseil général a fait remarquer que l'union douanière entre le Congo belge et le Ruanda-Urundi empêchait la perception de droits d'entrée sur les marchandises en provenance du Congo belge, alors qu'un nombre de plus en plus grand d'achats du Ruanda-Urundi se faisaient au Congo belge<sup>29</sup>. Il estimait à 100 millions de francs par an la perte de recettes pour le Ruanda-Urundi, soit comme droits d'entrée, soit comme impôts sur les revenus (bénéfices industriels et salaires) perçus au Congo. Il pensait que si l'on ajoutait à ce manque à gagner celui découlant de la perception, au profit du Congo belge, des droits d'accise sur les marchandises consommées au Ruanda-Urundi, et que si l'on tenait compte des pertes résultant pour le Ruanda-Urundi du placement, en dehors du Territoire, des capitaux d'épargne constitués au Ruanda-Urundi et du produit de la taxe d'égalisation sur les cafés, il serait éventuellement possible en corrigeant ces situations d'équilibrer le budget pour 1958. A son avis, les efforts du Ruanda-Urundi en vue d'accroître sa production nationale ne peuvent améliorer la situation budgétaire que pour autant que l'accroissement des revenus et de l'activité donne lieu à des recettes au profit du pays et non au profit du territoire voisin. La Commission du budget, approuvant cette argumentation, avait conclu que la séparation budgétaire du Ruanda-Urundi était en opposition avec le principe d'union douanière et financière du Ruanda-Urundi et du Congo belge et que là résidait le malaise profond des finances publiques du Ruanda-Urundi, malaise que le progrès économique ne pourrait pas vaincre, mais risquerait au contraire d'accroître. Elle avait suggéré certains palliatifs à cette situation. Lorsque cette question fut débattue en séance plénière du Conseil

<sup>29</sup> En 1956, le Ruanda-Urundi a importé pour 1 milliard 165 millions de francs du Congo belge, sur un total de 2 milliards 303 millions de francs, c'est-à-dire plus que de tous les autres pays, y compris la Belgique; plus de 60 pour 100 de ces importations du Congo belge sont des produits qui ne sont pas originaires du Congo belge. D'autre part, le Ruanda-Urundi n'a exporté au Congo belge que pour une valeur de 297 millions de francs. A ce sujet, voir le *Rapport soumis par le Gouvernement belge à l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'administration du Ruanda-Urundi pendant l'année 1956*, Bruxelles, Imprimerie Fr. van Muysewinkel, 1957, p. 397 et 405.

général, le Président estima qu'il n'était pas possible de discuter, sans une étude approfondie, les importants principes soulevés en matière d'éventuelle augmentation des possibilités de recettes publiques.

134. La Mission espère que l'Autorité administrante communiquera au Conseil de tutelle et au Comité permanent des unions administratives les conclusions de l'étude qu'elle ne manquera pas de faire sur ce sujet important.

#### LES PROBLÈMES DE LA TERRE

135. Avec une superficie de 54.172 kilomètres carrés et une population de 4.500.000 habitants, le Ruanda-Urundi est une des régions d'Afrique les plus densément peuplées. La moyenne est de 81,51 habitants au kilomètre carré pour le Territoire sous tutelle entier, 90,14 pour le Ruanda, 73,33 pour l'Urundi; la moyenne du territoire le plus peuplé (Ruhengeri) est de 172,51; celle du territoire le moins peuplé (Kibungu) 30,66.

136. Comme la population est avant tout agricole et pastorale, qu'elle est en voie d'augmentation rapide, que le pays n'est pas industrialisé, et que les terres sont pauvres et dégradées, l'insuffisance de terres est un des problèmes les plus graves du Ruanda-Urundi. Cette situation est exposée en détail dans les rapports annuels de l'Autorité administrante, ainsi que dans l'étude de la population, de l'utilisation des terres et du régime foncier au Ruanda-Urundi qui a été préparée par le Secrétariat et soumise en mars 1957 au Comité pour le développement économique rural du Conseil de tutelle (T/AC.36/L.60).

137. L'Autorité administrante, plus que quiconque, est consciente de cette situation qu'elle résumait récemment en soulignant que le Ruanda-Urundi souffre d'une disette croissante de terres fertiles cultivables, que l'augmentation de la population accentue cette disette et que l'érosion des sols cultivés la rend plus aiguë encore, malgré des prélèvements incessants et dangereux pratiqués au bénéfice des étendues cultivées parmi les déjà trop rares et trop pauvres pâturages du pays.

138. La Mission se contentera de traiter de quelques aspects particuliers du problème des terres: les paysannats, les secteurs pilotes, le génie rural et le régime foncier.

139. Les centres de paysannat indigène (paysannats) visent à regrouper les populations, avant tout sur des superficies encore inoccupées et dans des régions non saturées, et à créer une discipline agricole permettant l'amélioration des rendements cultureux. De plus, l'aspect social — hygiène, enseignement, vie sociale — est développé au même titre que l'aspect agricole.

140. La Mission a visité plusieurs de ces paysannats et en premier lieu celui de la Ruzizi, situé dans la plaine alluviale de la Ruzizi, près d'Usumbura, dans la région naturelle de l'Imbo, qui couvre environ 170.000 hectares. Le développement de ce paysannat a commencé en 1949. Il est occupé par les habitants de la région de l'Imbo, qu'on a regroupés, par des immigrants barundi des hauteurs voisines, et par des saisonniers, qui ne restent dans le paysannat que pendant des périodes assez courtes. L'assolement se fait en fonction d'une rotation portant sur huit années. Chaque paysan reçoit 4 hectares (630 m × 63 m) de terres: huit parcelles de 40 ares sont destinées aux cultures, une parcelle de 40 ares est résidentielle et une parcelle de 40 ares sert pour les reboisements. Dans la parcelle résidentielle, le paysan installe sa

case et ses dépendances, plante quelques arbres fruitiers et cultive tout ce qu'il désire. Quant aux huit parcelles de terres de culture, elles sont cultivées pendant quatre ans (deux années de coton, avec arachides si possible, puis deux années de manioc avec haricots et maïs intercalaires), suivis de quatre années de jachère. A la fin de 1946, environ 7.483 lotissements avaient été piquetés et 5.672 occupés par autant de familles. De plus, on avait établi un paysannat rizier sur des terrains aménagés en rizières, où 372 familles sont maintenant installées. Des travaux de drainage et d'irrigation ont été faits, et le ravitaillement en eau potable a été assuré. Sur le paysannat ont été créées deux coopératives groupant quelque 5.000 membres.

141. L'installation du paysannat de la Ruzizi a occasionné, de 1949 à 1956, des dépenses de l'ordre de 21.600.000 francs. Les budgets de 1957 et 1958 prévoient encore 16.500.000 francs. Le paysannat a rencontré les faveurs des habitants de la plaine et leur installation s'y est faite sans difficulté. Au point de vue agricole, l'Administration estime que les paysans ont acquis une certaine discipline permettant la conservation du sol par l'application d'un système rationnel d'assolements qui aide efficacement dans la lutte contre les feux de brousse et l'érosion. D'autre part, les cultivateurs n'ont plus à perdre des heures pour se rendre à leurs champs; la disposition judicieuse des lotissements fournira éventuellement le moyen de pratiquer dans l'avenir une mécanisation agricole collective; les cultures sont à l'abri des déprédations des animaux sauvages; le reboisement individuel peut démarrer facilement avec un léger effort de propagande; enfin, le rendement à l'hectare a été accru, grâce à l'amélioration des méthodes culturales, rendue possible par une propagande plus facile, et, en ce qui concerne le coton, par la désinsection. Le paysannat a accru les rentrées pécuniaires du paysan et a augmenté son niveau de vie.

142. La Mission a été très favorablement impressionnée par le paysannat de la Ruzizi. Elle a aussi examiné avec intérêt les plans pour les villages agricoles, comme celui de Lubirizi, comptant quatre blocs de 50 parcelles résidentielles environ, séparées par une place publique, un centre de bâtiments administratifs pour le village (bureau, tribunal, dispensaire), un terrain de sports, des hangars agricoles, et deux emplacements pour des églises et des écoles. L'Autorité administrante considère que le paysannat de la Ruzizi constitue un exemple de ce qui doit être fait pour chacune des grandes régions peu peuplées, dont la mise en valeur intensive est projetée.

143. Fort des résultats obtenus dans le paysannat de la Ruzizi, l'Administration a entamé il y a quelques années, avec l'aide technique de l'Institut national pour l'étude agronomique au Congo belge (INEAC), l'extension des "alignements-lotissements"<sup>30</sup> dans les régions non saturées (régions où il y a au moins deux hectares de terre à vocation agricole par homme adulte et valide). Le dégoût des régions sursaturées (régions où chaque homme adulte et valide dispose de moins de 1 hectare ½ de terres cultivables) vers les régions non saturées se fait, suivant la distance séparant les deux régions, par glissement, par échanges individuels ou par migration. Il existe 13 de ces aligne-

<sup>30</sup> Un "alignement-lotissement" est une opération aboutissant à l'alignement des cases le long d'une piste, chaque habitation ayant autant que possible dans son voisinage toute la parcelle de terre correspondante pour la culture.

ments-lotissements en cours au Ruanda et en Urundi, comportant 2.446 parcelles occupées de 2 à 4 hectares (et parfois 5 hectares  $\frac{1}{2}$  si on y fait du *mixed farming*). La Mission a visité les paysannats du Mosso (au sud de l'Urundi) et du Ntyazo (au Ruanda, près de Nyanza) et elle en a retiré une impression très favorable. Elle estime que les programmes de paysannat, dont l'intérêt semble maintenant pleinement compris et apprécié par les autochtones, contribueront utilement à la solution malheureusement partielle du problème de l'insuffisance des terres et de l'amélioration du rendement agricole, non seulement des cultures vivrières, mais aussi des cultures industrielles, comme celle du café. En effet, la plantation rationnelle des caféiers le long des pistes, en blocs compacts, susceptibles de recevoir systématiquement des engrais et d'être l'objet de mesures de contrôle et de traitement phytosanitaire collectif et mécanique permettra une augmentation considérable de la production dans les années à venir.

144. Alors que le système du paysannat est conçu plus spécialement pour les terres relativement peu peuplées, l'expérience des secteurs pilotes concerne les zones surpeuplées. Dans les secteurs pilotes, on étudie le problème de la rationalisation générale de l'agriculture et de l'élevage, et de toutes les questions qui s'y rapportent sur le plan social, politique et foncier. En d'autres termes, on y étudie les possibilités de réformer de fond en comble la vie sur les collines de manière à y susciter le meilleur équilibre entre l'homme, le sol, l'eau, les plantes cultivées et le bétail, qui soit compatible avec les exigences des populations et la rigidité difficilement réductible de leurs coutumes. Deux secteurs pilotes expérimentaux ont été ainsi choisis, l'un au Ruanda, l'autre en Urundi, dans des régions typiques de surpopulation et de surpécoration.

145. L'expérience a débuté par une série de mesures et d'études. Des cartes ont été dressées sur la base de photographies aériennes; le cadastre des occupations et des plantations a été dressé; la vocation des terres a été déterminée par des études pédobotaniques; des recherches ethnologiques ont déterminé l'histoire des sous-chefferies, les traditions des familles qui les occupent, la nature et l'ancienneté des droits qu'elles détiennent sur la terre ou sur l'herbe et les hypothèques de type féodal qu'y maintient le pouvoir politique; un économiste a fait l'inventaire des objets mobiliers et supputé les revenus des indigènes; un anthropologue agricole a étudié les méthodes et les gestes du cultivateur et du pasteur.

146. Ces études ont pris six mois. Les premières transformations du milieu ont été réalisées ensuite. Avec le consentement des indigènes, les parcelles de terre ont été remembrées en forme de lotissements délimités, comme dans les paysannats, par la grille antiérosive préalablement réalisée; le remembrement a rendu à chaque famille indigène une parcelle de superficie au moins égale à celle qu'elle détenait; ceux dont les terres n'atteignaient pas 1 hectare et demi se sont vu accorder un lotissement de cette superficie. Ce minimum sera d'ailleurs porté à 2 hectares sur les collines qui feront l'objet de travaux ultérieurs des secteurs pilotes. Le conseil de sous-chefferie a admis le principe de l'indivisibilité des parcelles inférieures à deux hectares.

147. Les habitations sont venues s'aligner le long d'une piste s'inscrivant sur une courbe de niveau de la colline. Graduellement, les indigènes planteront une

nouvelle caféière le long de la piste et ramèneront la bananeraie derrière les nouvelles habitations. Celles-ci seront généralement des maisons améliorées (bois et pisé, ou briques sèches) de type rectangulaire, marquant un grand progrès sur la hutte hémisphérique traditionnelle. Les cultures s'alignent dans les bandes que délimitent les haies antiérosives, en suivant le principe des bandes alternes qui réalise une proportion égale de culture et jachère.

148. Pour les parcelles dont la superficie ne permettait pas à tous les chefs de foyer de disposer du minimum de terres nécessaire, le chef de famille a désigné un de ses dépendants pour aller s'établir en dehors de la colline pilote. Pendant cette période d'installation, le cultivateur transplanté bénéficie de l'assistance de sa famille — indépendamment de celle du personnel en charge du secteur pilote qui a aménagé des lotissements à cette intention — et continue à bénéficier des fruits de ces plantations.

149. Ces travaux ont été réalisés par les indigènes eux-mêmes sous la direction de l'Office de valorisation des produits indigènes du Ruanda-Urundi (OVAPIRU). L'intérêt de cette expérience consiste dans le fait qu'elle est faite sur une très petite échelle (dans le centre pilote de Butare, que la Mission a visité, l'expérience ne portait que sur 28 familles), mais d'une manière aussi minutieuse que scientifique. Le personnel d'exécution de chacun des deux secteurs pilotes se compose d'un ingénieur agronome, d'un agronome et d'un zootechnicien; il y a en plus un médecin vétérinaire pour les deux secteurs; ce personnel bénéficie des conseils d'un directeur politique appartenant au service territorial, des agronomes de l'Administration et des spécialistes de l'INEAC. Il a pour mission d'observer et d'étudier constamment, d'obtenir la collaboration et la confiance de la population et de ne rien entreprendre sans son assentiment.

150. Les premières réalisations des secteurs pilotes portent surtout sur le domaine agricole. Mais un essai est également en cours sur des collines où le problème à résoudre est celui des grands domaines pastoraux des éleveurs que l'on tente de remplacer par des fermes entourées de pâturages suffisants.

151. Des fonctionnaires expérimentés mettent beaucoup d'espoir dans ces expériences et espèrent qu'avec le temps, les leçons tirées des secteurs pilotes fourniront des solutions valables aux problèmes de l'utilisation rationnelle des terres au Ruanda-Urundi, du remembrement foncier et de l'élimination du bétail improductif. Bien qu'il soit trop tôt pour former des conclusions définitives, la Mission estime que l'expérience des secteurs pilotes est du plus grand intérêt et mérite tous les encouragements.

152. Un autre aspect de la question des terres qui a intéressé la Mission est celle du génie rural. Suivant certaines études de l'OVAPIRU, il existerait encore au Ruanda-Urundi 400.000 hectares de terres incultes parce que trop sèches ou trop humides, mais qui seraient récupérables par des travaux de génie rural; ces travaux sont importants parce que le succès de programmes coûteux et considérables en dépend, par exemple les paysannats, comportant des risques économiques et politiques. Ces travaux sont actuellement répartis entre une série de services et d'organismes différents tels que le service de l'agriculture, l'OVAPIRU, la mission hydrologique, etc. A la dernière session du Conseil général, le Gouverneur a pro-

posé de créer une "mission de génie rural" destinée à préparer les grands programmes de génie rural et notamment à assurer l'exécution des six phases suivantes :

a) Etude sommaire et estimation approximative des dépenses dans un site repéré comme susceptible de permettre une mise en valeur par des travaux de génie rural ;

b) Essai agronomique : recherche des plantes susceptibles de prospérer, essais de rendement ;

c) Etude d'économie rurale : analyse des possibilités de débouchés (commercialisation, prix, tonnages, transport) ;

d) Etude politique : examen des droits préexistants, des indemnités à prévoir, des conciliations à réaliser entre cultivateurs et éleveurs dans les zones irriguées ;

e) Si les études prévues aux points b, c et d se concluent favorablement, nouvelle étude, détaillée cette fois, du projet de génie rural (à faire effectuer, au besoin, par une firme spécialisée, américaine ou autre) afin de disposer de chiffres précis sur le coût de base ;

f) Examen final des possibilités offertes par le projet, tant pour augmenter le revenu national que pour majorer les recettes du Trésor et amortir l'investissement.

153. Cette proposition fut très favorablement accueillie par le Conseil général. La Mission, qui rend hommage aux réalisations spectaculaires faites au cours des années précédentes en matière de drainage, de mise en culture des fonds marécageux, de lutttes antiérosives, de reboisement, etc., avec des moyens très modestes, se réjouit de voir que l'Autorité administrante va s'attaquer maintenant aux problèmes de génie rural sur une échelle beaucoup plus grande et avec des moyens beaucoup plus considérables.

154. Le régime des droits fonciers est sans doute un des problèmes les plus importants à résoudre au Ruanda-Urundi. Les terres non indigènes ne constituent pas de problème, car elles représentent une proportion infime par rapport à l'ensemble du Territoire et ne s'accroissent guère. La superficie totale du Territoire est de 54.172 kilomètres carrés ; 163 kilomètres carrés sont occupés par l'Administration pour des usages publics et 221 kilomètres carrés par des non-autochtones, dont 48 kilomètres carrés sont aux mains des missions religieuses pour le culte ou l'enseignement.

155. Par contre, le régime de la propriété foncière indigène est extrêmement complexe. Il résulte d'études faites par des fonctionnaires de l'Administration que, traditionnellement, le *Mwami* est le seul propriétaire de toutes les terres et de toutes les eaux du pays, et cette qualité de propriétaire éminent est pour ainsi dire inaltérable car il est comptable, vis-à-vis de ses ancêtres, du pays que ceux-ci ont conquis et il ne peut donc en aliéner une partie. Il ne fait que concéder la jouissance des terrains.

156. Il existait des terres de pacage qui étaient, soit de simples concessions foncières sans droits politiques ou, ce qui était plus fréquent, des concessions à caractère politique conférant des droits de commandement et de perception de tributs. Parfois des collines entières étaient réservées aux seuls troupeaux du chef ou du *Mwami*. Devant l'accroissement incessant de la population et la nécessité vitale de caser les agriculteurs, le pouvoir politique mututsi dut établir d'office des culti-

vateurs dans les domaines pastoraux reçus jadis du *Mwami* par les éleveurs. Mais des droits pastoraux y étaient conservés sur les jachères.

157. Les terres étaient cédées aux cultivateurs par le *Mwami*, les chefs, les sous-chefs ou tout autre particulier qui, à un titre quelconque, faisait figure de patron foncier. Le bailleur s'obligeait à en laisser la jouissance aux fermiers pendant une période déterminée ou indéterminée moyennant une indemnité et toutes sortes de prestations, de services et de tributs.

158. On voit ainsi combien était puissante l'emprise foncière, aussi bien que l'emprise politique des Batutsi sur la terre et sur les hommes.

159. Cependant des règles intervinrent pour assurer la stabilité des occupations et l'autochtone, s'il n'est pas encore véritablement maître de ses terres, ne peut cependant plus en être arbitrairement dépossédé.

160. Ces coutumes à caractère féodal évoluent progressivement vers la reconnaissance de la propriété individuelle des autochtones sur les terres qu'ils habitent, cultivent et exploitent. La reconnaissance légale de la propriété foncière individuelle est exigée par le "Manifeste des Bahutu" (voir annexe I), avec un système d'enregistrement au niveau de la sous-cheferie (ce qui existe d'ailleurs déjà au greffe de certains tribunaux indigènes). Mais le Manifeste conclut prudemment qu'au sujet de la propriété foncière, il ne faudrait pas que les mesures soient prises trop rapidement, même sur la proposition du Conseil de pays, dont bon nombre des membres seraient tentés de voir le problème d'une façon unilatérale ou sans tenir compte des difficultés ou des aspirations concrètes "des roturiers de métier".

161. Le Conseil supérieur du Ruanda a mis le problème foncier à l'étude, car, depuis la suppression de l'*ubuhake* et le partage du bétail, une série de problèmes relatifs au régime foncier des pâturages se sont posés. On y discute notamment des modalités selon lesquelles les pâturages devraient être mis en valeur sous peine de les voir réduire par rachat à un prix unitaire. On y discute aussi de la possibilité de conférer un droit de propriété plus ferme qu'auparavant aux terres mises en valeur suivant certains critères.

162. La création des paysannats et les déplacements des populations soulèvent également des questions de droits fonciers complexes et difficiles à résoudre.

163. De l'avis du Gouverneur, le problème foncier ne pourra être résolu qu'avec l'aide des autorités autochtones. Mais tant que les conseils seront composés en majorité de Batutsi, bénéficiaires du régime foncier ancien, il sera nécessaire d'être très persuasif pour les amener à se rendre compte qu'il est de l'intérêt de tous de voir le régime foncier coutumier s'adapter aux conditions nouvelles. A cet égard, a-t-il dit, il sera donc nécessaire de brusquer quelque peu la coutume, mais cette attitude d'autorité doit raisonnablement se fonder sur une solide connaissance de la situation et aussi de la nature des réactions qu'elle est susceptible de susciter parmi les populations. Il a exprimé l'espoir que les secteurs pilotes et la mission de génie rural contribueront à la connaissance des éléments de ces problèmes et à leur solution.

164. La Mission ne peut que reconnaître l'importance et la complexité du problème foncier et recommander à l'Autorité administrante de continuer par tous les moyens à en hâter la solution. Elle se demande également si l'Autorité administrante ne pourrait pas éven-

tuellement consulter des experts étrangers ou profiter de l'expérience que d'autres pays, ayant eu à faire face à des problèmes semblables, auraient pu acquérir dans ce domaine délicat. La Mission est cependant consciente du fait que les problèmes fonciers se posent probablement au Ruanda-Urundi de manière très spéciale et peut-être même unique. Mais elle note qu'en 1956, un membre du Conseil supérieur du Ruanda avait proposé qu'une commission étudie le problème foncier à l'étranger, par exemple en Ouganda. Cette proposition ne fut pas adoptée, mais il fut suggéré de se documenter auprès d'un fonctionnaire belge qui avait séjourné en Ouganda et qui était de plus particulièrement au courant des questions foncières au Ruanda.

165. Le Gouverneur du Territoire sous tutelle est un ancien professeur d'université, ancien secrétaire général de l'Institut pour la recherche scientifique en Afrique centrale (IRSAC) et ancien secrétaire de l'Union internationale pour la protection de la nature, qui s'est toujours spécialement intéressé à la lutte contre la dissipation des ressources naturelles. Il possède au plus haut degré l'expérience nécessaire pour animer ces études si décisives pour l'avenir du Territoire.

#### AGRICULTURE ET ÉLEVAGE

166. La production agricole du Ruanda-Urundi reste avant tout centrée sur les cultures vivrières. En 1956, les surfaces consacrées aux cultures vivrières avaient passé de 13.500 kilomètres carrés à 12.900 kilomètres carrés, soit une diminution de 4,5 pour 100, alors que la production avait passé de 6.470.000 tonnes à 6.600.000 tonnes, soit une augmentation de 2 pour 100; mais l'Administration estime qu'il serait hasardeux de tirer des conclusions de ces chiffres. D'ailleurs, si la production vivrière avait augmenté de 2 pour 100, la population, elle, avait augmenté de 2,8 pour 100.

167. Cette production vivrière, malgré son importance, n'intervient cependant encore que très faiblement dans la naissance du revenu monétaire des paysans. Ce pourcentage est vraisemblablement en augmentation constante. Les travaux de paysannat et de génie rural qui se multiplient vont permettre progressivement l'apparition de groupes de plus en plus nombreux de producteurs et de vendeurs de vivres, tandis qu'une augmentation concomitante des productions industrielles du type café donnera à nombre de paysans les ressources en numéraire nécessaires pour l'achat des vivres indispensables à leur subsistance. Mais cette constitution de zones complémentaires, définie dans le plan décennal, n'en est encore qu'à ses débuts et la plus grande part du revenu monétaire actuel du paysan provient toujours de ses cultures de rapport et de son élevage.

168. Les mesures réglementaires destinées à détourner les menaces de famine et à parfaire l'éducation agricole, et imposant à la population des cultures vivrières de superficie annuelle minimum, sont toujours en vigueur. Il y a des années maintenant que les campagnes vivrières se déroulent, chaque saison, égales à elles-mêmes. Leur importance n'a pas décliné. Mais le travail ne requérant désormais plus que de la vigilance et de l'activité, puisque le stade est franchi des problèmes techniques à résoudre, il a semblé raisonnable à l'Administration d'en laisser la responsabilité aux chefs et aux sous-chefs auxquels pourront désormais être subordonnés les assistants et les moniteurs agricoles; ceux-ci n'avaient dépendu jusqu'ici que des seuls

membres du personnel du Service de l'agriculture. A la fin de 1956, à titre d'expérience dans certaines chefferies, la conduite des campagnes vivrières a été confiée entièrement aux autorités autochtones locales. L'Administration estime que l'expérience semble avoir réussi et apparaît donc susceptible de généralisation. Il serait, dès lors, possible de libérer ainsi un nombre appréciable d'agronomes et d'utiliser pleinement leurs compétences techniques pour les entreprises de génie rural et de paysannat sur lesquelles reposent les meilleurs espoirs de redressement agricole du pays.

169. En tête des cultures de rapport figure toujours, et malgré les efforts accomplis pour introduire de nouvelles cultures riches, la culture du café qui constitue encore malheureusement une quasi-monoculture d'exportation. Il y a environ 55 millions de caféiers au Ruanda-Urundi, dont 5 millions plantés en 1956. La production de 1956 a été en baisse par rapport à celle de 1955 (17.805 tonnes de café parche par rapport à 21.400 tonnes), mais la production de 1957 dépassera probablement 28.000 tonnes. En septembre, 21.000 tonnes avaient déjà été exportées.

170. Le recul de la production observé en 1956 par rapport au record de 1955 fut compensé par une hausse très sensible des cours mondiaux, ce qui permit de relever largement le prix d'achat du café parche à l'indigène, à l'époque des achats les plus importants. Celui-ci oscillait alors à Usumbura autour de 34 francs le kilogramme contre 23 francs l'année précédente. Pour la campagne de 1957, ce prix fut ramené à un niveau plus bas, de l'ordre de 28 francs en moyenne.

171. Le pouvoir d'achat acquis par l'ensemble des producteurs indigènes de café, évalué à environ 600 millions de francs en 1956, passera largement cette année le cap des 700 millions, la baisse des prix étant plus que compensée par l'augmentation de la production.

172. Dans un but de protection des intérêts des planteurs, un prix minimum d'achat du café parche aux producteurs est fixé pour chaque localité; ces prix minimums changent avec les variations des cours à l'exportation.

173. Par ailleurs, on observe chez les planteurs une tendance de plus en plus marquée à se grouper, soit en coopératives de statut légal, soit en associations libres, afin de pouvoir, par le groupage des productions individuelles, s'adresser directement au commerce d'exportation dans le but d'obtenir de meilleurs prix. La Mission a visité la coopérative de la Nkora, dans le territoire de Kisenyi, qui est entrée en activité en 1957 et qui groupe 4.700 membres. Toutefois, le commerce intermédiaire assure encore la collecte de la plus grande part de la production dans les centres commerciaux et les centres de négoce de l'intérieur.

174. Un organisme semi-public, l'Office des cafés indigènes du Ruanda-Urundi (OCIRU), fut créé en 1945 dans le but de promouvoir les débouchés du café arabica de plantations indigènes et notamment d'aider et améliorer la production, l'usinage et le conditionnement. Tous les cafés arabica indigènes sont classés par les soins de cet office en différents types connus sur les marchés internationaux. La plus grande partie de la production de café du Ruanda-Urundi est exportée vers les Etats-Unis.

175. Depuis la mi-septembre 1957, un nouveau pas en avant a été fait dans l'intensification de la culture du

café. Ce risque est pris délibérément, malgré la conjoncture défavorable, parce qu'il correspond à une possibilité d'augmenter considérablement la production locale du café sans augmenter les surfaces sous culture. Un programme a été établi qui vise à définir les terroirs du Territoire qui conviennent particulièrement à la culture du café et se prêtent à l'application d'engrais. L'Office des cafés indigènes du Ruanda-Urundi vient de décider de le financer à raison de 10 millions de francs belges par an. Ces crédits permettront à une équipe de techniciens de l'INEAC et de l'OCIRU de prospecter le pays méthodiquement afin de pouvoir utiliser rapidement les engrais minéraux, tandis que l'INEAC mène sur cette délicate question des engrais une étude fondamentale qui en apportera une solution plus complète, mais qui devra porter sur sept à huit ans.

176. Il n'est pas douteux que, pour le moment, le café reste toujours la culture vers laquelle se tournent les principaux efforts, malgré l'incertitude du marché. A cet égard, d'ailleurs, le Ruanda-Urundi se trouve dans une position particulière parce que sa production, avec celle de la Colombie, constitue heureusement, par sa qualité et son arôme, une sorte de complément du café brésilien. Il est ainsi possible d'admettre que l'augmentation de la production de certains cafés dans le monde n'est pas nécessairement une menace pour le Ruanda-Urundi.

177. Le coton, qui vient en seconde position parmi les cultures indigènes de rapport, est produit dans les régions basses de la plaine de la Ruzizi et dans la bande côtière du lac Tanganyika. La production de coton-graines oscille depuis quelques années entre 5.000 et 7.300 tonnes et apporte aux planteurs un revenu annuel de 30 à 44 millions de francs. Le revenu moyen par planteur, pour 1956, année assez médiocre, dépasse 1.800 francs.

178. En dehors des deux principales cultures de rapport, café et coton, il faut encore citer, parmi les activités génératrices de revenus monétaires pour les indigènes, l'exploitation des palmeraies situées le long de la rive nord-est du lac Tanganyika, et, dans les régions d'altitude, la culture du tabac, de l'orge et du froment. La cueillette du ricin, stimulée par les cours élevés du produit et la réduction récente des droits de sortie, est aussi une source de revenu non négligeable. Le revenu global correspondant à ces activités agricoles secondaires peut être estimé à un montant variant entre 35 et 40 millions de francs par an.

179. Quant à la production agricole non indigène, elle est très limitée: un peu de café, de thé, de sisal, de quinquina et de pyrèthre; le tout pour une valeur d'exportation de l'ordre de 25 millions de francs.

180. Le problème du bétail au Ruanda-Urundi est celui de la surcharge d'un bétail économiquement sans intérêt et pour lequel aucune solution vraiment satisfaisante n'est, en fait, intervenue. Le problème se pose dans toutes les régions pastorales de l'Afrique noire, mais il est particulièrement aigu au Ruanda-Urundi. Le rôle de la vache dans l'organisation politique et sociale du Territoire est bien connu du Conseil de tutelle. On a parlé à juste titre de la mystique de la vache au Ruanda-Urundi. Quiconque a assisté à la présentation des *inyambo*<sup>31</sup> au *Mwami* lors d'une fête

<sup>31</sup> Type de vaches sacrées du Ruanda à cornes particulièrement longues. Elles sont la propriété personnelle du *Mwami*, qui les confie en troupeaux différents aux soins des chefs *batutsi* importants.

coutumière ou officielle (comme celle à laquelle la Mission a eu l'occasion d'assister à Kigali) et a vu l'enthousiasme délirant que ce spectacle suscite admettra sans peine qu'il est exact que la vache au Ruanda-Urundi est moins un animal qu'une institution.

181. Comme pourrait le faire remarquer un esprit méchant, si l'autochtone est coupable d'un amour immodéré pour un bétail si inintéressant du point de vue économique, l'autre grand coupable est le service vétérinaire. Trente ans d'action vétérinaire efficace contre les épizooties ont, en effet, presque décuplé le cheptel bovin. Aussi le plan décennal contient-il une phrase qui se passe de commentaires: "Le Ruanda-Urundi est un pays que le bétail écrase."

182. Le problème du bétail a été résumé comme suit:

a) Un bétail pléthorique, encombré de non-valeurs, de production dérisoire, insuffisant à l'alimentation équilibrée de la population (*overstocking*);

b) Un cheptel dont le rôle social domine l'importance économique, et qui appartient pour ainsi dire à tous et à personne (*ubuhake*);

c) Une exploitation selon des méthodes archaïques, subordonnées à des impératifs religieux et à des tabous immuables;

d) Des pâturages insuffisants, de qualité médiocre, dégradés par l'érosion, et sans propriétaires définitifs;

e) Un potentiel économique considérable, qui s'il était mis en valeur apporterait au pays l'équilibre économique et l'évolution sociale.

183. Trois groupes d'opérations distinctes qui seraient poursuivies simultanément pourraient, d'après les spécialistes, apporter la solution de ce problème complexe:

a) Partage du bétail (suppression de l'*ubuhake*);

b) Elimination du bétail excédentaire (*destocking*);

c) Amélioration du cheptel conservé:

i) Par l'instauration de méthodes rationnelles d'élevage et l'éducation pastorale des autochtones;

ii) Par la sélection du bétail et l'amélioration des pâturages;

iii) Par l'amélioration de l'état sanitaire du bétail.

184. Dans quelle mesure a-t-on déjà réalisé ce programme? En 1954, l'*ubuhake* fut aboli au Ruanda et, en 1955, l'*ubugabire* en Urundi; les opérations de partage du bétail se sont déroulées depuis. Au Ruanda seul, à la fin de 1956, 79.461 partages concernant 203.591 têtes de bétail avaient été opérés. Ainsi qu'on l'a mentionné plus haut, on s'est aperçu depuis que le partage de bétail soulevait un nouveau problème foncier relatif aux pâturages.

185. En ce qui concerne le *destocking*, il s'agissait d'étudier la charge pastorale. Cette étude est faite par le Service vétérinaire en collaboration avec l'INEAC, dans les stations de l'Etat et dans le milieu indigène. Ces essais permettront de fixer exactement la charge pastorale la plus judicieuse, et l'étendue du *destocking* nécessaire.

186. En vue d'éliminer le bétail excédentaire et de pourvoir aux besoins du marché intérieur, le plan décennal avait prévu la création d'une entreprise d'Etat pour la conservation et le débitage des viandes et la valorisation des sous-produits. Il prévoyait aussi la constitution d'associations d'éleveurs. On a dû abandonner provisoirement ces deux idées, et on s'est contenté pour le moment de prendre des mesures

destinées à stimuler la consommation de la viande et à améliorer l'organisation des marchés. De plus, un abattoir moderne sera construit à Usumbura. La valeur du bétail abattu en 1956 est de l'ordre de 200 millions de francs, dont environ 168 millions de bovidés.

187. Au point de vue du *destocking*, on pourrait rappeler que le plan décennal proposait de réduire le cheptel bovin, recensé à 973.000 têtes en 1949, et de le ramener à 530.000 en 1959, en éliminant chaque année près de 50.000 têtes en plus du croît normal du cheptel, estimé à 120.000 têtes par an. En 1957, on constate que l'importance numérique de ce bétail est restée stationnaire au cours des huit dernières années, se maintenant aux environs de 900.000 à 950.000 têtes. Quant au petit bétail, il est en augmentation constante, et s'élève à environ 1.500.000 capridés, 1.500.000 ovidés et 60.000 suidés.

188. Par contre, des progrès ont été réalisés dans l'amélioration du cheptel à conserver par la création de centres vétérinaires, de fermes pilotes et de fermettes pastorales où les éleveurs améliorent leur formation pastorale; par l'étude de l'amélioration des pâturages naturels et le développement des cultures fourragères; par l'amélioration directe du bétail par la castration des mâles impropres à la reproduction; par la sélection et le marquage des bons géniteurs et la répartition dans le milieu indigène de taureaux sélectionnés; enfin, par l'amélioration de l'état sanitaire du bétail.

189. Dans un discours au Conseil général, le Gouverneur a parlé des efforts faits et à faire pour aider les populations indigènes à mieux préserver le bétail contre les affections, à mieux le sélectionner, à mieux le nourrir et à mieux faire comprendre aussi sa véritable signification économique. Du succès de cette véritable croisade, concluait le Gouverneur, pourrait résulter pour l'économie du pays un bond en avant décisif pour son avenir.

190. La Mission voudrait se montrer optimiste, mais elle a plutôt tendance à croire que le chemin à parcourir est encore long pour transformer une richesse virtuelle, et dangereuse par les menaces qu'elle comporte (*overstocking*), en une autre richesse réelle et productive. Comme l'avait déjà fait remarquer la Mission de visite de 1948, le problème est plus social que technique: "lorsqu'on arrivera à transposer les notions de valeur et de prestige qui reposent sur le bétail en les faisant porter sur un autre objet ou une autre manifestation sociale, la solution technique du problème d'un élevage rationnel et économiquement intéressant sera aisée"<sup>32</sup>.

#### RESSOURCES MINIÈRES, HYDRAULIQUES ET INDUSTRIELLES

191. La production minière du Ruanda-Urundi se présente comme suit:

	1955 (kg)	1956 (kg)
Or fin .....	137	102
	(tonnes)	(tonnes)
Cassitérite .....	2.777	2.208
Tantalo-colombite .....	130	583
Wolframite .....	802	795
Amblygonite .....	1.353	1.811
Bastnaésite .....	324	356
Béryl .....	137	41

<sup>32</sup> Documents officiels du Conseil de tutelle, quatrième session, Supplément No 2, p. 28.

On a donc extrait au total environ 5.800 tonnes en 1956 contre 5.500 tonnes en 1955. Etant donné la chute des cours de certains produits, comme la tantalo-colombite, la valeur totale de la production de 1956 a été estimée à environ 270 millions de francs alors que celle de 1955 avait été estimée d'abord à 330 millions, puis à 228 millions de francs.

192. L'Etat n'exploite pas directement les ressources minérales; cette activité est concédée à des sociétés, et très accessoirement à des colons miniers. Mais, en vertu des conventions qui doivent être conclues avec elle, l'Autorité administrante se réserve le droit de contrôler ces entreprises, de leur imprimer l'impulsion conforme à l'intérêt général et de participer à leur gestion et à leurs bénéfices.

193. En 1956, les recettes publiques corollaires à l'activité minière ne dépassaient pas 8 pour 100 du budget. Elles ont continué à s'amenuiser en 1957 par suite de la réduction que la chute des cours mondiaux a imposée aux droits de sortie.

194. En 1956, les mines du Ruanda-Urundi intervenaient pour 18 pour 100 dans les exportations du pays, mais cette proportion a également tendance à diminuer parce que le prix de revient des minerais exploités se situe souvent à la limite de rentabilité des gisements, et que le prix de vente des minerais en 1957 est nettement en baisse.

195. La situation de l'industrie minière n'est donc pas particulièrement encourageante; il existe, a dit le Gouverneur, quelques sociétés minières marginales qui se débattent pour ne pas écrêmer un sous-sol par ailleurs incomplètement exploré, et une poignée de colons miniers, la plupart aux prises avec des difficultés et assurément peu préparés à soutenir efficacement le relèvement économique du pays.

196. La prolongation de la durée de l'exploitation des mines actuelles pourrait être obtenue par une concentration des exploitations, une mécanisation plus poussée et des sources d'énergie à bas prix. L'exploitation des richesses minières nouvelles qu'une prospection géologique systématique du pays pourrait révéler devrait se faire d'une manière plus rationnelle que cela n'a été le cas jusqu'ici.

197. En ce qui concerne cette prospection, elle doit porter non seulement sur les minéraux déjà exploités, mais sur des produits nouveaux qui n'étaient pas intéressants autrefois et par conséquent n'ont pas été prospectés mais qui sont devenus intéressants ou pourraient le devenir à l'avenir: sulfures divers, minerais de fer, minerais de titane, minerais radioactifs, bismuth, minéraux à terre rare autre que la bastnaésite, phosphates, kaolin, matériaux de carrières, et autres sources éventuelles d'engrais, de carburant et de combustible.

198. Les perspectives de découverte de produits minéraux au Ruanda-Urundi ne peuvent être considérées a priori comme très prometteuses, mais, de toute façon, un inventaire aussi complet que possible de ces richesses est une tâche à accomplir dans l'intérêt de tous les habitants du Territoire.

199. Or on faisait remarquer dans le plan décennal que tout le personnel attaché aux études géologiques et hydrologiques au Congo belge, comme au Ruanda-Urundi, faisait partie du cadre organique du Congo

belge, et que l'insuffisance des effectifs prévus jointe aux difficultés de recrutement n'avaient permis d'effectuer au Ruanda-Urundi que des missions brèves, visant à résoudre des problèmes limités et urgents.

200. Il y a un an encore, aucun géologue n'était attaché au Territoire sous tutelle. Depuis lors, certains progrès ont été réalisés grâce à l'aide venue des services du Gouvernement général à Léopoldville et il y a maintenant à Usumbura un conseiller minier et deux géologues.

201. Il semble cependant que le service géologique du Ruanda-Urundi ait besoin d'être renforcé et que la stabilité de son personnel dans le Territoire devrait être garantie. Il serait peut-être intéressant d'étudier en outre la création pour le Ruanda-Urundi d'un organisme analogue au "bureau minier" des territoires français, qui serait soit une société d'Etat, soit une société mixte (dont les ressources proviendraient en majorité de l'Etat, mais avec des apports des sociétés déjà intéressées au Ruanda-Urundi, ou susceptibles de s'y intéresser). Alors que le service géologique s'intéresserait à l'étude géologique générale, l'organisme nouveau s'occuperait plus spécialement des tâches relevant de la prospection des ressources minérales et de leur exploitation éventuelle, et travaillerait en étroite collaboration avec le service géologique, qui mettrait à sa disposition ses archives et sa documentation. Réciproquement, le nouvel organisme communiquerait au service géologique et au service des mines toutes les informations qui les concernent. Ces projets pourraient peut-être être envisagés dans le cadre des initiatives que le Gouverneur estime nécessaires pour stimuler le développement et au besoin une certaine conversion de l'économie minière du Territoire.

202. L'eau est une autre ressource précieuse du Territoire, non seulement à cause de son importance pour l'agriculture, l'élevage et la consommation de la population, mais aussi à cause des possibilités en énergie hydro-électrique. Aussi est-il apparu indispensable d'être davantage renseigné sur l'importance réelle, comme sur la répartition dans l'espace et le temps, des ressources hydrologiques du Ruanda-Urundi. Une mission de quatre spécialistes (un météorologiste, un écologiste-botaniste, un pédologue et un géologue-hydrologue) a entamé, au début de 1957, cette étude fondamentale.

203. Il n'y a pas de doute que les ressources potentielles du Territoire en énergie hydro-électrique sont grandes et que, d'autre part, le développement industriel du pays, et en particulier la rentabilité des exploitations minières, demeure lié à la possibilité d'obtenir de l'énergie électrique à bon marché. Le plan décennal avait prévu la construction, dans la vallée de la Ruzizi, d'une première centrale hydro-électrique capable de développer une puissance de 20.000 kilowatts. On a renoncé au projet de création d'une centrale unique pour tout le Territoire, et on a estimé que la solution choisie, savoir la construction de plusieurs centrales de moindre importance, pourrait mieux satisfaire les besoins.

204. Dans son dernier discours au Conseil général, le Gouverneur s'est élevé contre une politique de timidité à cet égard. Il a déclaré notamment que l'édification des indispensables centrales de la Ruzizi et de la Taruka s'était longtemps heurtée à des objections incroyables, selon lesquelles leur maigre produc-

tion serait pour de très nombreuses années largement supérieure aux possibilités d'utilisation du pays. Ce raisonnement, a déclaré le Gouverneur, ne peut être qu'un raisonnement à rebours pour qui veut l'essor économique du Ruanda-Urundi. Dans ce pays, le sauvetage n'est possible que si, dans toutes les régions susceptibles d'être industrialisées, une énergie hydro-électrique à bon marché est distribuée en abondance.

205. Aussi la Mission a-t-elle été heureuse d'apprendre qu'Usumbura sera alimenté vers le mois de décembre 1958 par une centrale en construction sur la Ruzizi, et les principaux secteurs miniers du Ruanda pourraient l'être de leur côté en août 1959, s'il n'y a pas de retard dans les plans prévus pour la construction de la centrale de la Taruka.

206. En attendant, l'Administration a adopté une politique de tarifs cherchant à stimuler l'économie par un abaissement du prix de l'électricité, et les réductions de tarifs ont déjà fait sentir leur effet; en effet, en 1956, la consommation à Usumbura a passé de 4.200.000 à 5.900.000 kWh. Par rapport à 1952, la consommation en courant électrique à Usumbura a passé de 777.000 kWh pour l'usage domestique à 2.680.000 kWh, et la consommation industrielle de 271.000 à 3.210.000 kWh.

207. La Mission voudrait mentionner qu'elle a été très intéressée par les travaux faits sur le lac Kivu, où l'Union chimique belge, agissant comme conseil pour le Ministère des colonies, a été chargée d'étudier l'importance et les possibilités d'exploitation du méthane découvert dans les eaux du lac.

208. Le méthane est un gaz qui provient de la décomposition anaérobie du plancton, phénomène qui se passe dans tous les lacs. Mais, par un phénomène unique (le lac Kivu est le seul cas connu), le gaz dissous dans l'eau s'est accumulé au cours des siècles; cela est vraisemblablement dû à ce que la densité des eaux de profondeur est telle que les couches profondes dans lesquelles le gaz prend naissance ne sont pas affectées par les mouvements de brassage qui se produisent normalement dans les lacs. L'importance du gisement est évaluée à l'équivalent calorifique de 50 millions de tonnes de charbon.

209. Le captage du méthane pourrait être assez facile. Un petit captage de démonstration a été installé, et a été vu par la Mission. Un captage pilote sera installé sous peu. L'exploitation des gaz du lac Kivu pourrait contribuer sérieusement au développement industriel et économique du Territoire sous tutelle.

210. Dans l'ensemble, l'industrie au Ruanda-Urundi est encore dans son enfance. La réalisation récente la plus intéressante a été la mise en activité de la brasserie d'Usumbura. La Mission a aussi eu l'occasion d'assister à la pêche industrielle de nuit sur le lac Tanganyika.

211. Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a estimé que le Territoire devait s'engager résolument dans la voie de l'industrialisation. Semblable conversion, a-t-il dit, est la seule chance de muer un indice démographique pléthorique qui constitue une menace pour l'avenir agricole du Territoire en un atout majeur, générateur de richesse, dans le cadre d'une économie industrialisée.

212. La Mission partage pleinement cet avis et souhaite que cette industrialisation puisse se réaliser.

## PROGRES SOCIAL

## GÉNÉRALITÉS

213. La population du Ruanda-Urundi se répartissait comme suit au 31 décembre 1956 et au 31 décembre 1946 :

	1956	1946
Européens .....	6.486	1.897
Asiatiques .....	2.492	1.986
Métis .....	967	205
Africains non soumis au régime des chefferies .....	68.996	52.562
Autochtones soumis au régime des chefferies .....	4.415.595	3.596.997
TOTAL	4.494.536	3.653.647

214. Le problème social par excellence du Ruanda-Urundi est la pression démographique. En 1954, l'excès des naissances sur les décès avait été de moins de 100.000 unités; en 1955, il fut de 110.000; en 1956 de 119.000. Le taux d'accroissement en 1956 a donc été de 2,6 pour 100, ce qui signifie une possibilité de doubler la population en une trentaine d'années.

215. Ce phénomène est dû à une forte natalité qui n'est plus contrebalancée par les famines périodiques et la forte mortalité de jadis. On a mentionné plus haut le manque de terres, la pauvreté générale des sols et des ressources du pays, et l'absence d'industrialisation. Il est donc facile de comprendre comment l'évolution démographique du Territoire sous tutelle pourrait devenir une menace des plus graves pour l'avenir. En effet, chaque progrès péniblement accompli dans le domaine de la production vivrière, de l'*overstocking*, de la productivité, et de l'augmentation des niveaux de vie risque d'être annulé par les conséquences de cette inflation de la population. Dans ces conditions, la tâche du gouvernement devient une véritable course contre la montre. L'objectif de l'Administration, déjà défini plus haut, est de résoudre le problème technique consistant à faire vivre un plus grand nombre de personnes sur les terres cultivables disponibles en augmentant au maximum les disponibilités. Son deuxième objectif est de rendre la population consciente du problème que pose son accroissement, et de la nécessité de travailler davantage pour augmenter ses ressources vivrières et sa production industrielle.

216. L'Autorité administrante a, dans le passé, fait preuve d'un grand optimisme et le plan décennal soulignait que la population du Ruanda-Urundi, anormalement dense au cœur du continent noir, pourrait devenir l'un des facteurs essentiels de développement du Territoire en raison du potentiel de productivité et de consommation qu'elle représente; à l'instar de la Belgique, petit territoire densément peuplé et incapable de nourrir sa population, le Ruanda-Urundi, situé au centre de l'Afrique, se spécialiserait dans l'importation et la transformation des matières premières des vastes territoires voisins où la main-d'œuvre manque; il pourrait édifier sa richesse sur le travail de sa population, incorporé dans les produits manufacturés qu'il exporterait; ces exportations lui procureraient les ressources nécessaires pour acquérir au dehors l'indispensable complément de vivres ainsi que les biens nécessaires à son essor et à son bien-être. La Mission rappelle que, depuis que ces lignes ont été écrites vers 1950, la population autochtone a passé de 3.808.191

(fin 1949) à 4.415.595 (fin 1956), soit une augmentation de 607.504, c'est-à-dire près de 16 pour 100, alors que les progrès dans la voie de l'industrialisation ont été bien minimes, et que l'importation des matières premières transformables des territoires voisins, ainsi que la création d'une classe d'ouvriers hautement spécialisés semblent encore loin de devenir des réalités. La Mission préférerait donc être en mesure de baser sa confiance dans l'avenir du Territoire sous tutelle sur un accroissement moins dynamique de population. Elle souhaite à cet égard que se justifie l'espoir de l'Administration que le problème fondamental sera attaqué indirectement. L'Autorité administrante a rappelé en effet à la Mission qu'il est normal qu'à partir du moment où le niveau économique s'élève, la courbe des naissances redescende doucement. Une augmentation du pouvoir d'achat permet déjà des dépenses qu'exige un niveau de vie plus élevé (par exemple, le fait d'avoir des enfants à l'école entraîne des frais de vêtements, d'internat, etc., qui constituent une charge); le résultat est que, dans une classe de plus en plus nombreuse de la société, l'axiome ancien qui voulait qu'une famille nombreuse fût toujours une bénédiction commence progressivement à s'estomper. La Mission espère que cette tendance régulatrice apparaîtra suffisamment tôt de manière que le niveau de vie des autochtones puisse continuer à s'élever. Entre-temps, elle espère que l'Autorité administrante fera de son mieux pour que la population prenne conscience de la gravité de la situation démographique, ce qui — comme l'a déjà fait remarquer la Mission de 1954 — ne semble guère être le cas.

217. L'émigration a conservé la même allure au cours des dernières années: un petit nombre d'hommes sont recrutés pour travailler au Congo belge (1.435 en 1956) ou dans les territoires britanniques de l'Ouganda et du Tanganyika (2.461); un petit nombre d'hommes partent spontanément travailler au Congo belge (1.689) et un nombre relativement grand part spontanément et de manière saisonnière vers les territoires britanniques (40.631); enfin un certain nombre de familles (1.700) émigrent vers le Kivu (Congo belge) à proximité du Territoire sous tutelle pour s'y fixer définitivement. L'émigration saisonnière vers les territoires britanniques fait l'objet d'une enquête de l'Institut pour la recherche scientifique en Afrique centrale (IRSAC). Il y a d'ailleurs un nombre assez élevé de Banyarunda et de Barundi dans les territoires britanniques de l'Est africain, et un haut fonctionnaire du Ruanda-Urundi vient d'être nommé à un poste spécialement créé pour cette raison au consulat général de Belgique à Nairobi (Kénya). Il jouera le rôle d'agent de liaison entre l'Administration du Ruanda-Urundi et les *Bami*, d'une part, et les ressortissants du Ruanda-Urundi habitant l'Ouganda et le Tanganyika, d'autre part. Il y a lieu de signaler aussi que les *Bami* ont récemment rendu visite à leurs ressortissants dans ces deux territoires.

218. En ce qui concerne les conditions de vie dans le Territoire sous tutelle, il a souvent été remarqué que le Ruanda-Urundi est un pays sans villages, et la dispersion typique des cases sur les collines est considérée à juste titre par l'Administration comme un sérieux obstacle non seulement au progrès matériel, mais aussi

au développement d'une vie sociale quelque peu intense. L'Administration a encouragé des tendances au regroupement en alignements résidentiels, et à certains endroits le mouvement s'est d'ailleurs manifesté spontanément. Les habitants commencent, sans pour cela déplacer leurs cultures, à venir établir leurs demeures en bordure des pistes, comme dans les paysannats, et cette question a fait l'objet d'études et de directives administratives.

219. D'autre part, la Mission a constaté avec grand intérêt que, dans certaines régions, les autochtones commencent spontanément à se construire des maisons coquettes en matériaux durables (pierres, briques, tuiles). Il existait, à la fin de 1956, 11.370 maisons en matériaux durables, dont 5.233 dans les campagnes; un certain nombre (1.050) de ces dernières ont été construites avec l'aide d'un fonds d'avances, mais la majorité (4.183) l'a été sans aide. Il est aussi intéressant de noter que 3.767 maisons sur ces 5.233 n'appartiennent ni à des chefs, ni à des sous-chefs, ni à des notables.

220. En fait de logement dans les milieux non coutumiers, la Mission a visité les travaux de l'Office des cités africaines (OCA) à Usumbura, notamment dans la communauté de Ngagara. L'opinion publique ainsi que le Conseil général ont formulé certaines critiques à l'égard des programmes et des méthodes de l'OCA. Il a été dit notamment qu'une partie des constructions nécessitait déjà d'importantes réparations et qu'une autre partie menaçait ruine, que l'OCA refusait d'accepter les avis des autorités locales, ou de se soumettre à leur contrôle, et que les comptes de cet organisme n'avaient subi aucune vérification dans le Territoire. Aussi le Conseil général a-t-il exprimé le vœu qu'une enquête approfondie soit faite et que le statut de l'OCA soit modifié. La Mission partage néanmoins l'avis de l'Administration selon lequel, d'ici quelques années, Ngagara apportera une solution satisfaisante à une partie importante des problèmes de la ville d'Usumbura. Elle espère aussi qu'avec la plantation des arbres, qui sont déjà en pépinière, ces quartiers des centres extra-coutumiers d'Usumbura prendront l'aspect de cités-jardins.

221. La Mission a été très favorablement impressionnée par les réalisations du Fonds du bien-être indigène en matière d'approvisionnement en eau potable des collectivités autochtones. Cette question revêt une grande importance au Ruanda-Urundi, non seulement parce que l'état sanitaire de la population en dépend, mais encore en raison de la pénurie dont souffrent en permanence les régions surpeuplées et particulièrement fertiles du Nord-Ouest et, pendant la saison sèche, les parties est et sud du pays. Un programme estimé à 630 millions de francs a été établi fin 1956 par la mission hydrologique et 263 millions avaient déjà été dépensés; 48 millions seront dépensés en 1957 et 45 millions en 1958.

222. Dans les régions où la nappe aquifère le permet, des sources ont été captées ou des puits creusés. Dans les régions du Bugoye et de Mulera (près de Kisenyi), le captage des ruisseaux en haute altitude, l'épuration des eaux et leur acheminement vers les plaines de lave par de longues adductions accrochées aux flancs abrupts des montagnes (59 kilomètres réalisés sur 152 kilomètres prévus) représentent une réussite technique de premier plan que la Mission a eu l'occasion d'observer. Le service hydrologique a établi des points de prélèvement (fontaines, lavoirs, douches et abreuvoirs à bétail) judicieusement répartis. La population apprécie grande-

ment ces réalisations dans cette région où, en certains points, la seule ressource en eau était auparavant le lac Kivu, distant de 15 kilomètres.

223. Dans le domaine de la santé publique, la Mission a pu constater que les éloges décernés au service médical par les missions précédentes étaient pleinement mérités, tant dans le domaine de la médecine curative que dans celui de la médecine préventive et sociale. Il en est de même dans le domaine de la formation du personnel médical auxiliaire autochtone. Outre de nombreux hôpitaux, dispensaires et sanatoriums, la Mission a visité le nouveau laboratoire d'Astrida, où sont produits des vaccins sur une grande échelle, et où diverses recherches scientifiques sont en cours, tant dans le domaine médical que vétérinaire.

224. Deux réalisations récentes méritent une mention spéciale. En premier lieu, dans le domaine de la lutte antituberculeuse, suite aux résultats scientifiques obtenus par le Centre médical de l'Université de Bruxelles au Congo belge (CEMUBAC) dans le dépistage et la prophylaxie de la maladie, le service médical a préparé en 1957, en liaison avec cet organisme, une campagne de vaccination massive par le BCG, susceptible de toucher près de 2 millions de personnes (150.000 avaient déjà été vaccinées lors du passage de la Mission). En second lieu, la lutte contre le paludisme a été marquée par la généralisation de la désinsection au DDT de toutes les habitations et leurs annexes situées au-dessous de 2.000 mètres d'altitude. Depuis le 1er juillet 1956, 1 million d'habitations avaient été traitées, à raison de deux fois par an, et le nombre de cas de paludisme avait enregistré une diminution sensible.

225. Les dépenses des services médicaux représentaient 16 pour 100 du budget ordinaire pour 1956.

226. La Mission n'a malheureusement pas eu l'occasion de consacrer beaucoup de temps aux questions relatives au travail et à la sécurité sociale. Le décret du 6 juin 1956 sur la pension des travailleurs est entré en vigueur au Ruanda-Urundi le 1er janvier 1957; jusqu'à présent, les travailleurs y sont, paraît-il, restés assez indifférents, étant donné que les prélèvements de leurs cotisations ont été souvent couverts par des augmentations de salaire équivalentes, et qu'ils ne comprennent pas encore très bien l'intérêt du système. Les premiers mois de fonctionnement du régime des pensions ont soulevé à nouveau la question du champ d'application exact de cette législation; il a été proposé d'élargir la définition des ouvriers non réguliers qui ne participent pas au régime des pensions (les ouvriers travaillant 14 jours par mois sont considérés comme des ouvriers réguliers) de manière à éviter d'inclure de trop nombreux ouvriers temporaires qui ne toucheraient de toute façon qu'une pension dérisoire, hors de proportion avec toutes les formalités imposées par la législation aux employeurs et à l'Administration. En 1956, le Conseil de vice-gouvernement général avait d'ailleurs émis le vœu d'être consulté préalablement à la mise en vigueur du décret projeté sur les pensions, mais aucun compte ne fut tenu de ce vœu à Bruxelles.

227. L'application, au Ruanda-Urundi, de la législation congolaise sur les allocations familiales a de nouveau été remise à plus tard; de l'avis de l'Administration et de certains employeurs, cette législation n'est pas adaptée aux besoins du Territoire et imposerait à l'économie des accroissements de charges sociales trop lourdes et trop brusques. Certains membres du Conseil général ont cependant été d'avis que rien n'empêchait

d'accorder ces allocations immédiatement aux travailleurs des centres extra-coutumiers (Usumbura, Rumonge, Nyanza et Kitega), des cités indigènes (Kigali, Astrida, Nyanza) et des cités de travailleurs. Le Conseil général a décidé, à sa session de juillet 1957, de remettre l'examen de cette question à sa session suivante, en attendant le résultat d'une étude approfondie du Service du travail.

228. L'Administration souligne qu'en considérant la situation des travailleurs au Ruanda-Urundi, il ne faut pas perdre de vue qu'à l'exception de ce qui concerne la région d'Usumbura et de la petite minorité de travailleurs qui vivent dans les camps miniers, le problème du travail au Ruanda-Urundi se pose de manière assez particulière; l'immense majorité des salariés, qu'ils soient au service des chefferies, de l'administration centrale, des missions, des colons miniers, ou des colons agricoles, restent avant tout des agriculteurs, qui sont sûrs de pouvoir, dès qu'ils le doivent ou le désirent, réintégrer le milieu rural; ils ne demandent le plus souvent à leur employeur qu'un complément partiel des ressources agricoles qui constituent l'essentiel des moyens de subsistance de leur cellule familiale. Il y a donc au Ruanda-Urundi des travailleurs-paysans, plutôt que des travailleurs tout court, et il faut en tenir compte.

229. L'Administration a attiré l'attention de la Mission sur deux nouveaux décrets de janvier 1957 instaurant le droit d'association et la liberté syndicale pour les agents et travailleurs de l'Administration et du secteur privé, un décret de mars 1957 organisant la limitation de la durée du travail, le repos dominical et le repos des jours fériés, et une ordonnance législative mettant en vigueur de nouvelles méthodes de règlement des conflits de travail. En 1957, le Service du travail, qui était auparavant extrêmement réduit, a été accru de deux inspecteurs spécialement chargés d'aider les employeurs en matière de pensions des travailleurs.

230. Enfin, la Mission voudrait mentionner qu'elle a visité un certain nombre de foyers sociaux et d'ouvriers qui assurent chaque année la formation d'une dizaine de milliers de jeunes femmes et de jeunes filles dans tous les domaines des arts ménagers.

231. Pour conclure ce chapitre, la Mission tient à rendre hommage aux œuvres privées, et principalement aux missions religieuses qui jouent un si grand rôle dans les services sociaux et médicaux du Ruanda-Urundi.

#### DROITS DE L'HOMME ET RELATIONS ENTRE LES RACES

232. Si la Mission, après avoir consacré un examen rapide aux autres questions sociales, étudie maintenant de manière plus détaillée les problèmes relatifs aux relations entre les races et aux manifestations de discrimination raciale ou situations prétendues telles, ce n'est pas pour rouvrir des dossiers de faits qui se perdent heureusement de plus en plus dans le passé, ni pour perpétuer une terminologie qui devient de plus en plus inexacte. Mais, outre l'intérêt que le Conseil de tutelle a toujours marqué pour ce problème, il faut noter que les éléments s'en sont transformés. La question réelle est, à l'heure actuelle, celle des relations sociales qui s'établissent entre autochtones et non-autochtones habitant une même contrée. Ce nouvel aspect de la question, incontestablement, intéresse de plus en plus de nombreux autochtones du Ruanda-Urundi: les membres de la Mission ont eu de nombreuses occasions de le constater.

233. La Mission note tout d'abord avec satisfaction que la politique de l'Administration et l'attitude de la grande majorité des non-Africains du Ruanda-Urundi sont résolument hostiles à tout aspect de la discrimination raciale.

234. A l'appui de cette affirmation, la Mission peut citer le vœu émis par le Conseil de vice-gouvernement général en 1956 au moment de la réorganisation de ce conseil en Conseil général; il a voulu, au sujet de la représentation des intérêts divers au Conseil général, qu'il n'apparaisse dans les textes aucune discrimination raciale. La Mission peut citer encore le cas de la discussion du statut des villes au Conseil général en 1957; le Conseil a exprimé le vœu qu'Usumbura soit une ville monocommunale, et qu'elle ne soit pas scindée en communes multiples, pour éviter toute idée de ségrégation raciale, et pour assurer qu'Européens et Africains soient groupés au sein de la même commune, et au sein du même conseil communal. On se souviendra également que le Conseil général a marqué sa satisfaction de voir que le projet de décret sur la réorganisation judiciaire supprimait toute discrimination raciale.

235. D'autres exemples récents où des représentants de l'Administration ou des particuliers se sont prononcés catégoriquement contre toute manifestation de discrimination raciale seraient faciles à trouver. La question de l'intégration raciale dans certaines écoles, examinée au chapitre suivant, représente également un grand pas en avant.

236. La Mission se plaît à rappeler certaines circonstances où elle a pu apprécier par elle-même une atmosphère de complète harmonie interraciale. C'est ainsi, par exemple, qu'au dîner offert par le Comité des fêtes de Kigali, à l'occasion des fêtes jubilaires du *Mwami* du Ruanda, non seulement Africains et Européens voisinèrent avec la plus grande cordialité et la plus grande aisance, mais encore — fait encore assez rare — plusieurs dames africaines étaient présentes, et ne semblaient nullement se sentir dépayées.

237. Il semble à la Mission que beaucoup d'autochtones ont conservé l'impression que la discrimination raciale sous une forme ou l'autre est encore un phénomène très courant, et que cette impression, justifiée ou non, est à la base de leur façon de penser quand ils jugent les Européens et leurs idées.

238. Avant d'entrer plus avant dans le sujet, la Mission voudrait rappeler qu'en dehors de la discrimination raciale "classique" entre blancs et noirs, le problème de la discrimination raciale entre Batutsi et Bahutu évoqué au chapitre premier (par. 22 à 46) se pose aussi dans le Territoire.

239. La Mission passera d'abord en revue rapidement les manifestations de discrimination raciale ou prétendues telles qui ont été examinées par le Conseil de tutelle dans le passé.

240. A plusieurs reprises, le problème du couvre-feu avait été évoqué. Une ordonnance réglemente, en effet, la circulation nocturne des autochtones dans les circonscriptions urbaines, et interdit notamment aux indigènes (désignés comme personnes autres que celles de race européenne ou asiatique) qui n'y sont pas astreints par leur fonction dans un service public de circuler entre 10 heures du soir et 4.30 du matin, sauf dans certains cas exceptionnels. L'Autorité administrante avait expliqué que cette mesure était dictée uniquement par un souci de protection contre les malfaiteurs, et qu'elle serait abolie dès que le Territoire disposerait d'une police suffisante, et que serait réalisé l'éclairage

nocturne des agglomérations. En 1954, les conseils des centres extra-coutumiers, consultés, se sont prononcés pour le maintien du couvre-feu, tout en proposant un recul des heures limites à Usumbura. La réglementation a été complètement supprimée en 1957 pour toutes les agglomérations, sauf Usumbura. A Usumbura, les conseils de centres ont maintenant reçu le pouvoir d'assouplir ou d'abolir cette réglementation, sous leur propre responsabilité. La Mission a assisté à une séance d'un des conseils de centre extra-coutumier au cours de laquelle cette question a été débattue. A l'issue du débat, il fut décidé de ne pas modifier davantage les heures du couvre-feu en attendant que l'éclairage public soit complètement installé dans le centre — ce qui devait être fait dans un mois ou deux — et, à ce moment, le conseil du centre allait revoir complètement la question. La Mission estime que ce problème, considéré avant tout comme mesure de police et de sécurité, est donc pratiquement résolu et elle n'a d'ailleurs reçu aucune plainte à ce sujet.

241. Toujours dans le domaine des restrictions à la liberté de déplacement, le Conseil de tutelle avait marqué son désir de voir abolir l'obligation pour les autochtones d'obtenir un passeport de mutation pour quitter leur circonscription pendant plus de 30 jours. L'Autorité administrante justifiait cette mesure par la nécessité de conserver un contrôle sur les absences de longue durée susceptibles de compromettre l'exécution de certains travaux agricoles obligatoires. Depuis le 1er mars 1957, comme l'a d'ailleurs expliqué le représentant spécial à la dix-neuvième session du Conseil (754ème séance), le Gouverneur a mis fin au régime des passeports de mutation pour tous déplacements à l'intérieur du pays, quelle que soit leur durée. Il suffit à l'indigène qui se dispose à quitter pour une période continue de plus de 30 jours la chefferie dont il fait partie pour aller résider dans une autre chefferie de faire connaître au chef avant son départ l'endroit précis où il compte se rendre, et de faire viser son certificat d'identité de façon à permettre à l'autorité de tenir à jour les documents du recensement. L'obligation d'obtenir un passeport de mutation (dont la délivrance est gratuite) ne subsiste que pour un autochtone se rendant pour plus de 30 jours dans un milieu non coutumier (centre extra-coutumier, cité indigène ou circonscription congolaise). Ce contrôle est conservé pour éviter que les habitants des campagnes ne désertent sans raison suffisante les milieux ruraux, notamment pour échapper aux travaux agricoles obligatoires, et ne viennent s'installer en parasites chez leurs frères de race travaillant dans les centres. Certains habitants d'Usumbura se sont plaints à la Mission que l'obtention d'un passeport de mutation prenait du temps, et qu'il y avait des cas où cela empêchait un déplacement urgent.

242. L'ordonnance-loi de 1924 prévoit que tout autochtone qui compromet la tranquillité publique peut être contraint par une ordonnance motivée de s'éloigner d'un certain lieu ou d'habiter dans un lieu déterminé. Cette ordonnance est fort rarement appliquée, mais la Mission a reçu les doléances d'un pétitionnaire bien connu du Conseil<sup>33</sup>. Il s'agit d'un ancien chef, démis de ses fonctions, et qui a été relégué après de longues palabres avec l'Administration. Or, comme il persiste à refuser de quitter sa colline à moins d'obtenir gain de cause au sujet d'indemnités énormes auxquelles

il prétend avoir droit à la suite de litiges concernant des terrains et du bétail, il passe son temps à purger des peines successives de prison pour ne s'être pas conformé à l'interdiction de séjour qui le frappe.

243. Un autre sujet qui est connu du Conseil de tutelle est celui du régime pénitentiaire et de la peine du fouet. Celle-ci existe encore pour les autochtones, à titre de mesure disciplinaire dans les prisons, mais est sujette à de nombreuses restrictions. Le Conseil en a demandé l'abolition à plusieurs reprises. L'Autorité administrante envisage cette abolition dans le cadre de la réforme du régime pénitentiaire actuellement à l'étude. Entre-temps, des expériences ont été faites à la fin de 1956 et en 1957, dans trois prisons d'abord, puis dans quatre autres, où la peine du fouet a été supprimée à titre d'essai pour quelques mois. L'Administration a informé la Mission que, dans l'ensemble, l'expérience s'était bien passée, mais que dans deux prisons il y avait eu des difficultés. La pratique à titre disciplinaire du régime cellulaire accompagné de diète est maintenant à l'étude.

244. En ce qui concerne les sanctions pénales pour les infractions au contrat de travail des autochtones, la servitude pénale ne peut plus être imposée au Ruanda-Urundi depuis 1955. L'Administration a informé la Mission que cette modification n'avait affecté ni la stabilité ni le rendement de la main-d'œuvre.

245. La Mission a déjà rappelé qu'une des idées maîtresses du projet de réforme judiciaire était précisément la suppression de la discrimination raciale. Un des membres du Conseil général a fait remarquer que le nouveau projet lui-même restait encore discriminatoire à bien des égards, ne serait-ce que par la terminologie employée. Un autre membre a suggéré que l'on envisage d'aller plus loin dans la réforme de manière que, dans certains cas, des Européens puissent être jugés par des Africains. Cette manifestation symbolique de la suppression progressive de toute discrimination raciale, a-t-il dit, ferait grosse impression. Un autre membre a fait remarquer que, dans le système judiciaire actuel, le refus d'étendre le bénéfice du sursis aux indigènes était interprété par eux comme une mesure discriminatoire. Diverses communications reçues par la Mission font état du fait qu'il y a de grosses différences dans la façon dont blancs et noirs sont traités devant les tribunaux. Un des points soulignés est que le magistrat européen ignore souvent la langue indigène et que l'autochtone, ayant à se servir d'un interprète, est désavantagé et souvent traité cavalièrement. Par contre, il apparaîtrait, selon d'autres informations, que dans l'ensemble beaucoup d'autochtones ont davantage confiance dans les magistrats européens que dans les juges indigènes, ces derniers étant pour la plupart batutsi.

246. D'autres remarques faites à la Mission soulignent qu'en matière de liberté d'association, les autochtones n'ont pas les mêmes facilités que les Européens. Il a été allégué que l'Administration avait refusé d'agréer la création d'un groupement qui voulait s'intituler "Association progressive du lac Tanganyika", et qui aurait été une émanation de la TANU (Tanganyika African National Union, organisation du Territoire du Tanganyika). Une communication anonyme signale que la tentative de créer un mouvement intitulé "Parti progressiste démocrate du Ruanda-Urundi" a été vouée à l'échec parce que l'Administration avait mis tout en œuvre pour convaincre les *Bami* que ce parti avait pour but de saper leur autorité. Le représentant spécial,

<sup>33</sup> M. Barnabé Ntunguka. Voir notamment T/PET.3/82 et la résolution 1379 (XVIII) du Conseil.

à la dix-neuvième session du Conseil, avait signalé que ce mouvement était assez mal parti, car il voulait grouper des Banyarunda et des Barundi, alors que les deux pays n'en étaient pas encore au point de vouloir s'unir en un parti commun. L'Autorité administrante est d'ailleurs d'avis que dans la société africaine du Ruanda-Urundi, qui a son organisation coutumière traditionnelle, la population ne s'intéresse pas encore à la constitution de partis politiques, mais qu'avec la démocratisation des institutions et l'organisation d'élections, les mouvements d'opinions se cristalliseront sans doute en partis, dans un avenir qui n'est peut-être pas très éloigné.

247. L'existence d'un statut différent pour les fonctionnaires européens et africains (d'une part le statut des fonctionnaires et agents belges, d'autre part le statut des agents auxiliaires autochtones) est aussi considérée par certains comme une discrimination raciale. L'Autorité administrante a fait observer dans le temps que c'est l'absence de titres qui, en fait, écarte les autochtones des fonctions supérieures de l'administration et que, d'autre part, les Européens n'occupent pas de fonctions, même supérieures, dans l'administration indigène. La "Mise au point" (voir annexe II) présente néanmoins la chose comme une discrimination politique, ajoutant que la différence des statuts est tellement accentuée que l'Européen de l'échelon le plus bas (agent territorial) est de loin supérieur à l'Africain du grade le plus élevé (agent territorial adjoint, grade qu'aucun Africain dépendant de la Belgique n'est parvenu à atteindre jusqu'à présent). Certaines communications reçues par la Mission soulignent en outre les différences de salaires et de logement entre fonctionnaires européens et autochtones.

248. Dans le domaine de la santé publique, l'Autorité administrante justifie la question de la différenciation dans les hôpitaux par des différences d'éducation, de régime alimentaire et d'habitudes de vie, et non par des considérations d'ordre racial; certains autochtones sont d'ailleurs admis dans les hôpitaux européens en raison de leur mode de vie; de plus, beaucoup de services médicaux sont communs. Mais certains autochtones n'en considèrent pas moins que cela constitue de la discrimination raciale et cette question a même été soulevée au Conseil général.

249. Un membre autochtone du Conseil général a également cité l'existence de la carte du mérite civique et de l'immatriculation comme deux formes dangereuses de discrimination, qui ne reposent sur aucun fondement culturel. Diverses communications adressées à la Mission objectent au fait que certains Africains sont classés comme "évolués".

250. Il a été allégué qu'il n'existe pas de presse indigène libre, alors que la presse européenne est non seulement libre, mais que certains de ces journaux

auraient tendance à abuser de cette liberté pour dresser les uns contre les autres.

251. L'existence d'une "discrimination économique" dans le Territoire, c'est-à-dire la différence qu'il y a entre les niveaux de vie des Européens et des autochtones, est l'exemple le plus courant qu'on donne de la discrimination raciale. La "Mise au point" estime que cette discrimination économique s'oppose au rapprochement des autochtones et des Européens. Cette idée se retrouve sous des formes beaucoup plus vigoureuses dans certaines communications reçues par la Mission.

252. Finalement, dans quelques-unes de ces communications, on retrouve le thème de l'absence de tous droits pour les pauvres Africains opprimés par la tyrannie belge, alors que tout est permis aux seuls blancs, et de la discrimination raciale existant sous toutes ses formes — politique, législative, sociale. D'après la "Mise au point", la législation belge ne contient pas de lois fondamentales discriminatoires, si ce n'est celles favorables aux communautés africaines; cependant cet esprit (de discrimination) se retrouve dans les mesures d'exécution qui sont plus nombreuses qu'on ne le pense.

253. A la lumière de ce qui a été rapporté plus haut, la Mission note que les habitants autochtones du Ruanda-Urundi, qui désirent de plus en plus affirmer leur place dans la société, ont parfois trop tendance à interpréter ou à expliquer des faits ou des situations par la discrimination raciale, et ceci précisément à une époque où l'Administration et la majorité des non-autochtones font un effort incontestable pour favoriser de meilleurs relations humaines entre Africains et Européens.

254. La Mission a été heureuse de noter cependant qu'une façon plus positive de rechercher l'amélioration des relations humaines semble être l'objet des soucis d'un nombre de plus en plus grand d'habitants du Territoire. C'est ainsi qu'à la dernière session du Conseil général, un des membres autochtones, un vieux chef très respecté, proposait de mettre en discussion la question suivante: chercher et écarter toutes les incompréhensions entre blancs et noirs, la confiance entre tous les habitants du Ruanda-Urundi, industriels, commerçants, colons, d'une part, et ressortissants du pays, d'autre part, ne pouvant être garantie que par des efforts sincères d'union, et le progrès ne pouvant s'obtenir que dans la quiétude et la santé politiques.

255. La Mission ne doute pas que l'Autorité administrante est pleinement consciente du danger qu'un complexe de discrimination raciale peut représenter pour le développement du Territoire, et qu'elle saura l'éviter en éliminant systématiquement tous les vestiges de discrimination raciale réelle ou apparente, et en développant au maximum des rapports harmonieux de confiance, de compréhension et de collaboration entre les races du Territoire sous tutelle.

## CHAPITRE IV

### PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

256. L'enseignement au Ruanda-Urundi a acquis, au cours des dernières années, une importance particulièrement grande. L'une des raisons en est la pression exercée par tous les autochtones pour avoir plus d'écoles et plus de possibilités d'éduquer leurs enfants à tous les degrés. Une deuxième raison est la propor-

tion grandissante que les dépenses consacrées à l'enseignement représentent dans des budgets, eux-mêmes en accroissement constant. La proportion des dépenses récurrentes de l'enseignement dans le budget ordinaire a été en 1946 de 5,3 pour 100 (7 millions de francs), en 1950 de 9,6 pour 100 (33 millions), en 1953 de

16 pour 100 (89 millions), en 1956 de 16,9 pour 100 (115 millions), en 1957 de 20 pour 100 (184 millions) et en 1958 vraisemblablement de 22 pour 100 (plus de 230 millions). De plus, le plan décennal prévoyait 210 millions de francs de dépenses d'investissement pour l'enseignement (soit 6,2 pour 100); ces objectifs ont été par la suite portés à 380 millions, et le volume de ces programmes d'investissement va être encore accru au cours du rajustement actuellement en cours. Et pourtant ces dépenses, que certains considèrent déjà — et à juste titre, semble-t-il, pour une bonne gestion financière — comme disproportionnées et consenties au détriment des dépenses publiques à caractère économiquement rentable, restent toujours insuffisantes pour faire face aux demandes de la population.

257. L'ampleur des dépenses de l'enseignement a récemment soulevé des craintes au Conseil général du Ruanda-Urundi; un membre a demandé à la session de juillet 1957 si la cause n'en était pas en partie due à ce que l'Administration voyait trop grand et construisait des bâtiments trop luxueux; de plus, comme il considérait que l'organisation de l'enseignement manquait de clarté, il a proposé qu'il soit constitué une commission permanente de l'enseignement, émanation du Conseil général, qui dispose de pouvoirs assez étendus pour que le Conseil puisse exercer une véritable tutelle sur l'enseignement. Cette proposition fut adoptée.

258. Une troisième raison pour laquelle l'enseignement a une importance capitale au Ruanda-Urundi est la contribution qu'il pourrait apporter à la solution du problème des rapports entre Batutsi et Bahutu. D'après le "Manifeste des Bahutu" (voir annexe I), l'enseignement primaire dans ces dernières années avantage tellement les Batutsi par le système de sélection qu'en fait l'enseignement secondaire est presque exclusivement réservé à ce groupe. La Mission, tout en n'étant pas en mesure de vérifier si cette assertion n'est pas quelque peu exagérée, se demande s'il ne serait pas sage de veiller à l'inclusion systématique, dans l'enseignement primaire et secondaire, d'un pourcentage minimum d'enfants bahutu même, éventuellement, au prix d'un assouplissement de certaines règles d'admission. Ce système aurait l'avantage, non seulement d'apaiser les craintes des Bahutu, mais aussi d'assurer à la longue une solution partielle au problème des Bahutu et des Batutsi par la formation d'une classe de plus en plus nombreuse d'éléments éduqués des deux groupes. A cet égard, la Mission renvoie aux considérations qu'elle a développées dans son chapitre premier (voir par. 44). Cette suggestion semble avoir d'ailleurs été favorablement reçue par l'administration locale au cours de ses discussions avec la Mission.

259. Au point de vue de l'organisation de l'enseignement primaire et secondaire au Ruanda-Urundi, il faut distinguer entre diverses catégories. En ce qui concerne les écoles à programme européen (qui peuvent être multiraciales ou monoraciales suivant le cas), pour les écoles officielles, tous les frais sont à la charge de l'Etat, notamment: les bâtiments et l'équipement, les traitements du personnel enseignant, y compris les frais médicaux et de pharmacie, le logement et le retour annuel en Belgique; enfin les bourses d'études et frais de voyage des élèves dans certaines conditions. Pour le reste, l'inscription, les frais de pension et de livres scolaires sont à la charge des élèves. Pour les écoles libres subventionnées (qui sont les écoles des congrégations religieuses agréées par l'Etat), l'Etat participe

aux frais de construction des bâtiments et d'équipement dans la proportion de 80 pour 100 pour l'enseignement moyen; pour l'enseignement primaire et les jardins d'enfants, dans la proportion de 80 pour 100 dans les grands centres et de 70 pour 100 hors de ces centres. L'école et l'équipement deviennent la propriété de la congrégation religieuse. Les deux tiers du personnel enseignant agréé de l'enseignement primaire et des jardins d'enfants sont subventionnés à 100 pour 100 (sur la base des traitements officiels), s'ils sont laïques; les autres (donc au moins un tiers) sont subventionnés au "taux religieux" (c'est-à-dire en général 75 pour 100 du "taux laïque"), qu'il s'agisse de personnel laïque ou religieux; l'Administration prend à sa charge les frais médicaux et pharmaceutiques, rembourse 80 pour 100 des frais de logement du personnel laïque, assure le retour en Belgique (annuellement ou tous les deux ans, suivant le cas), et assure les bourses d'études et les frais de voyage des élèves comme pour l'enseignement officiel. Il existe de plus des conventions particulières, telle que celle entre le gouvernement et le collège du Saint-Esprit à Usumbura, qui prévoit que le gouvernement rembourse la différence entre le coût de la pension et les livres scolaires (15.400 francs par an et par élève), d'une part, et la participation (encore très minime) des parents autochtones, d'autre part.

260. En ce qui concerne les écoles à programmes africains, dans les écoles officielles, tous les frais sont à la charge du gouvernement. Dans les écoles officielles congréganistes (c'est-à-dire des écoles officielles qui, comme le groupe scolaire d'Astrida, sont dirigées par un ordre religieux), les frais sont à la charge de l'Etat, mais les professeurs religieux agréés sont payés à raison d'un forfait de 75.000 francs par an, indexé suivant une convention particulière.

261. Enfin, pour les écoles libres subventionnées des missions chrétiennes ayant souscrit à la convention scolaire, la participation de l'Etat aux frais de construction et d'équipement est la même que pour les écoles à programme métropolitain (80 ou 70 pour 100); les frais de fonctionnement de ces écoles se font sur les principes suivants: a) l'enseignement primaire est totalement gratuit; dans l'enseignement secondaire, une contribution peut être demandée aux élèves, qui sont généralement des internes; les frais de pension sont remboursés par le gouvernement à raison de 80 pour 100 de la différence entre les frais normaux et la contribution des parents; b) les traitements du personnel enseignant sont entièrement financés par le gouvernement au taux religieux; ceux du personnel possédant des diplômes africains font l'objet d'une subvention de 80 à 100 pour 100 suivant le cas; c) le gouvernement accorde des forfaits pour les livres et les fournitures classiques. En dehors de la convention, il existe un *gentleman's agreement* en vertu duquel les missions, tant protestantes que catholiques, ne créent pas annuellement plus d'écoles que l'Etat ne peut en entretenir budgétairement.

262. Il faut se souvenir que récemment encore (1954) l'enseignement primaire et secondaire pour les autochtones était pour ainsi dire un monopole de fait des missions religieuses, puisque les seules écoles officielles (celles du groupe scolaire d'Astrida) étaient dirigées par une congrégation religieuse. Le Conseil de tutelle avait à plusieurs reprises recommandé une plus large participation directe de l'Administration à l'enseignement et au développement des écoles laïques. Le développement d'écoles officielles et laïques au cours des dernières années s'est tout d'abord heurté à certaines

difficultés. Certains groupes d'autochtones s'y opposèrent et allèrent jusqu'à envoyer une pétition au Parlement belge; d'autres, au contraire, y furent très favorables. Les avis sur la spontanéité de ces manifestations sont variables, et certains estiment qu'il faut y voir une regrettable extension, au Ruanda-Urundi, des controverses de politique scolaire de Belgique. Il semblerait qu'actuellement tout le monde reconnaisse qu'il y a de la place pour l'enseignement officiel laïque comme pour l'enseignement libre subventionné des missions religieuses, et que le problème des frais relativement moins élevés de l'enseignement missionnaire ne soit pas le seul argument à considérer. La Mission n'a été saisie de ce problème que dans la mesure où quelques communications ont soutenu que la position privilégiée des missions catholiques dans l'enseignement avait pour résultat une pression religieuse unilatérale et inéquitable.

263: Une convention passée entre le Ministre des colonies et le haut clergé prévoit qu'au Congo belge la répartition des crédits destinés à l'enseignement s'effectue comme suit: 45 pour 100 à l'enseignement missionnaire catholique; 10 pour 100 à l'enseignement protestant; 45 pour 100 à l'enseignement officiel laïque. Un vœu déposé à la dernière session du Conseil général insiste pour que cette convention soit appliquée

au Ruanda-Urundi. Cette question, ainsi qu'un vœu tendant à créer plus d'écoles officielles laïques, a été renvoyée à la nouvelle commission de l'enseignement créée par le Conseil général.

264. Un membre européen du Conseil général a fait appel à l'entente en demandant que l'on cesse tout sectarisme, que les missionnaires et le clergé ne pensent pas toujours qu'une école laïque est dirigée contre le christianisme et que l'on ne sente pas par ailleurs en certains endroits une action officielle qui se départit étrangement d'une neutralité dont elle fait profession.

265. La Mission estime que l'introduction de l'éducation officielle laïque (dans des proportions bien modestes d'ailleurs, puisqu'elle ne touche actuellement qu'environ 1 pour 100 des élèves africains dans l'enseignement primaire et 18 pour 100 dans l'enseignement post-primaire) a amélioré l'organisation de l'enseignement au Ruanda-Urundi. Elle est convaincue que les besoins de l'instruction sont tellement grands dans le Territoire qu'il y a toute la place voulue pour que les écoles officielles et les écoles libres puissent fonctionner côte à côte sans se gêner et sans entrer dans la voie de la compétition malsaine.

266. En 1956, les effectifs de l'enseignement primaire et secondaire se présentaient comme suit pour les enfants africains:

	<i>Ecoles de l'Etat</i>	<i>Ecoles libres subventionnées</i>	<i>Total</i>
<b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</b>			
Ecoles à programme européen:			
Garçons .....	28	46	74
Filles .....	2	2	4
Ecoles à programme africain:			
Garçons .....	2.337	172.283	174.620
Filles .....	153	61.342	61.595
	<u>2.520</u>	<u>233.673</u>	<u>236.293</u>
<b>ENSEIGNEMENT POSTPRIMAIRE</b>			
<i>Enseignement secondaire général</i>			
Ecoles à programme européen:			
Garçons .....	35	159	194
Filles .....	—	7	7
Ecoles à programme africain:			
Garçons .....	271	—	271
Filles .....	—	—	—
	<u>306</u>	<u>166</u>	<u>472</u>
<i>Enseignement pédagogique</i>			
Garçons .....	96	1.338	1.434
Filles .....	1	568	569
	<u>97</u>	<u>1.906</u>	<u>2.003</u>
<i>Enseignement spécialisé</i> (technique, ménager, agricole, médical):			
Garçons .....	392	816	1.208
Filles .....	—	653	653
	<u>392</u>	<u>1.469</u>	<u>1.861</u>
TOTAL, enseignement postprimaire .....	<u>795</u>	<u>3.541</u>	<u>4.336</u>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<u><u>3.315</u></u>	<u><u>237.214</u></u>	<u><u>240.529</u></u>

267. Au sujet de l'enseignement primaire, dont le cycle normal est de six ans, la Mission note que, malgré une légère augmentation du nombre d'enfants inscrits dans les écoles (environ 10.000 de plus en 1956 qu'en 1955), le chiffre de la population scolarisable dépasse encore très largement celui des effectifs scolaires. Suivant les évaluations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), il y aurait au Ruanda-Urundi environ 600.000 enfants de 7 à 12 ans. Cela signifie qu'un peu plus du tiers seulement bénéficie actuellement de l'instruction primaire (soit un peu plus de la moitié des garçons, et environ un cinquième des filles) et près de 400.000 enfants ne fréquentent pas l'école. La situation est aggravée du fait que, sur les 236.193 enfants autochtones qui fréquentent l'école primaire, 110.852, soit près de la moitié, sont en première année et seulement 1.788 en sixième année. Il y a une déperdition considérable au cours des six années d'études primaires. La Mission ne peut donc que partager l'avis de l'UNESCO selon lequel le problème de la généralisation de l'enseignement primaire constitue encore une tâche immense et les chiffres mettent en évidence l'effort accru qui est nécessaire pour y faire face. Le problème est particulièrement aigu pour l'éducation des filles.

268. L'enseignement secondaire est encore manifestement très insuffisant, mais l'Administration considère que le développement des deux dernières années a été spectaculaire. Alors qu'il y a quelques années seul le groupe scolaire officiel congréganiste d'Astrida dispensait un enseignement du niveau secondaire — et encore s'agissait-il d'un programme africain nettement inférieur à celui de la Belgique — actuellement plusieurs nouveaux établissements ont complété le dispositif. A Usumbura, il convient de citer l'athénée royal (officiel, laïque, pour garçons et filles; il y avait, lors du passage de la Mission, 157 élèves inscrits, dont 126 garçons et 31 filles se décomposant en 72 Européens, 74 Africains, 9 Asiatiques et 2 mulâtres), le collège du Saint-Esprit (catholique, pour garçons; comptant en 1957 environ 250 Africains internes et une quarantaine d'Européens et Asiatiques externes), et le lycée Stella Matutina (catholique, pour filles). A l'intérieur du pays, les établissements de Nyanza (Ruanda) et Kibeta (Urundi) assurent une formation de niveau secondaire pour les garçons; il faut également mentionner le collège du Christ-Roi à Nyakibanda (catholique, pour garçons) et l'école de Birambo (catholique, pour filles).

269. Tous ces établissements dispensent l'enseignement suivant les programmes en vigueur en Belgique et ils sont interraciaux. Les seuls critères qui déterminent l'admission sont d'ordre scolaire: les candidats sont admis suivant leurs possibilités intellectuelles et le degré de leurs connaissances.

270. La Mission a visité le collège du Saint-Esprit à Usumbura dont la construction, qui est en voie d'achèvement, coûtera environ 148 millions de francs. Les bâtiments sont impressionnants, et se comparent favorablement aux plus beaux bâtiments scolaires d'Europe. Certaines critiques ont été faites au sujet de l'importance, du luxe et, par conséquent, du coût de ce bâtiment. La Mission a aussi visité l'athénée d'Usumbura qui fonctionne encore dans des bâtiments provisoires. La construction d'un bâtiment définitif est décidée; le coût en est évalué à 110 millions de francs, mais il est question de réduire les crédits consacrés

à cette école. La Mission espère cependant que des mesures d'économie ne compromettent pas le succès de cet établissement de caractère à la fois interracial et mixte, dont le besoin à Usumbura est évident et qui mérite tous les encouragements.

271. La Mission, tout en admettant que la situation de l'enseignement secondaire est très loin de répondre encore aux besoins du pays, se plaît à reconnaître qu'au cours de ces dernières années un progrès considérable a été fait, et que tant l'Administration que les congrégations religieuses ont à leur actif des réalisations impressionnantes. Le nombre d'élèves actuellement dans les écoles ne donne pas une idée équitable de l'effort fait dans le domaine de l'enseignement secondaire. Quand les écoles déjà créées seront achevées et fonctionneront à pleine capacité, le problème de l'enseignement secondaire au Ruanda-Urundi aura fait un pas décisif en avant; l'effort devra cependant être sérieusement soutenu, malgré toutes les difficultés financières, pour satisfaire les besoins de la population du Territoire, besoins dont elle commence à prendre conscience.

272. La Mission désire également exprimer sa satisfaction de constater que les besoins d'un enseignement secondaire pour filles ont été reconnus et qu'il y a maintenant trois écoles qui offrent un début de solution à ce problème urgent dont les autochtones aussi commencent à être très conscients.

273. La Mission désire attirer particulièrement l'attention du Conseil de tutelle sur la question de l'interracialité dans l'enseignement. Il existe encore des types différents d'écoles: écoles de régime européen, écoles pour Africains et écoles pour Asiatiques. L'Autorité administrante précise que ces distinctions ont pour origine, non une discrimination raciale, mais une nécessité matérielle résultant des différences profondes de mœurs, d'éducation et surtout de langues qui rendent impossible un enseignement commun. Mais l'Autorité administrante a ajouté qu'elle entend s'acheminer progressivement vers une conception totalement exempte de discrimination raciale et vers un enseignement interracial.

274. L'enseignement secondaire, de type européen, est maintenant entièrement interracial. Au collège du Saint-Esprit, il y a une majorité d'élèves africains et une minorité européenne et asiatique; à l'athénée, la répartition est à peu près égale. Cette intégration ne pose aucun problème ni chez les élèves, ni parmi le corps enseignant, ni chez les parents, dont la plupart en sont même très fiers. L'enseignement donné dans ces écoles est à tous égards du niveau de celui donné en Belgique.

275. De plus, il y a maintenant quelques écoles primaires — officielles ou libres subventionnées — où le principe d'interracialité est appliqué, et où des enfants de toutes les races étudient et jouent ensemble. L'admission à ces écoles interraciales est décidée par une commission qui statue sur la chance que les enfants ont de suivre les cours avec profit. Elle s'appuie sur le critère du milieu social; elle demande un minimum de standing en fait de vêtements, de propreté corporelle et d'habitation, et une enquête est généralement faite par une assistante sociale.

276. La Mission a été très favorablement impressionnée par l'interracialité des écoles secondaires. Elle est heureuse de voir le principe de l'interracialité admis et appliqué dans le Territoire — même si ce n'est

encore que sur une échelle infime dans les écoles primaires. Elle désire féliciter très vivement l'Autorité administrante pour sa décision de principe d'introduire progressivement l'interracialité dans l'enseignement à tous les degrés; elle est heureuse de constater à quel point l'attitude de la population européenne dans son ensemble est positive, constructive et coopérative à cet égard.

277. La Mission ne doute pas que la réalisation du programme d'interracialité se poursuive rapidement et sans heurts, et elle recommande à l'Autorité administrante de continuer à prendre toutes les mesures pour le favoriser.

278. La Mission a été saisie d'une requête des dames bernardines qui dirigent à Kigali un complexe d'écoles pour filles, dont une école primaire, une école normale et une école ménagère. Cet ordre religieux a ouvert en septembre 1956 une école primaire interraciale à programme européen, dont elle a assumé tous les frais de construction. A la fin de l'année scolaire 1956-1957, elle comptait 94 élèves, dont 86 Européennes et sept autochtones et, au début de l'année scolaire 1957-1958, 81 élèves, dont 66 Européennes et 15 autochtones. Les dames bernardines ont demandé à l'Administration d'agréer leur établissement et par conséquent d'en subventionner les frais de fonctionnement. Mais l'Administration n'a pu donner suite à cette requête parce qu'il y avait déjà une école primaire officielle interraciale à Kigali et que cette localité ne justifiait pas encore la coexistence de deux écoles primaires de ce type. Il est en effet un principe de politique générale que l'Administration ne crée pas d'école officielle ou n'agréee pas d'école missionnaire dans les localités déjà desservies par une école primaire d'un de ces deux régimes jusqu'au moment où l'importance de la localité justifie l'existence de deux établissements.

279. Eu égard aux limitations budgétaires trop bien connues, la Mission croit que ce principe est sage, mais elle recommande à l'Administration de l'interpréter de manière particulièrement large lorsqu'il s'agit d'écoles interraciales où toute initiative mérite des encouragements.

280. La Mission s'est également intéressée à la question des langues d'enseignement dans les écoles primaires de régime africain. L'enseignement s'y donne normalement en kinyarwanda (Ruanda), en kirundi (Urundi) ou en kiswahili (centres urbains), mais l'enseignement du français commence très tôt. Dans les écoles des grands centres, on commence cet enseignement depuis l'école gardienne. Dans l'intérieur du pays, la situation diffère suivant la connaissance du français qu'ont les moniteurs et monitrices qui ont la charge des classes. On y commence souvent le français en première année primaire, et dans la situation la plus défavorable en troisième année. La Mission approuve le principe de commencer l'étude du français aussitôt que possible et a constaté avec plaisir qu'un très grand nombre d'enfants et d'adultes connaissent au moins les rudiments du français.

281. Dans l'enseignement de type européen, l'enseignement se donne en français. Au niveau secondaire, à partir de la quatrième année, le flamand fait partie du programme d'études. Cette dernière obligation n'a pas manqué de provoquer de sérieuses réclamations de la part des autochtones, comme en témoigne la "Mise au point" (voir annexe II).

282. La Mission hésite à émettre des considérations sur un sujet aussi délicat qui touche à un problème spécifiquement belge. Néanmoins, comme il s'agit ici de l'instruction au Ruanda-Urundi, la Mission croit qu'il faut tenir compte, avant tout, des nécessités locales et de l'intérêt de la population du Territoire sous tutelle.

283. En ce qui concerne l'enseignement supérieur universitaire, il n'y a aucun établissement de cette catégorie au Ruanda-Urundi. En 1955-1956, il y avait à Astrida un institut préuniversitaire (desservant le Ruanda-Urundi et le Congo belge) destiné à servir de chaînon entre l'enseignement secondaire, souvent encore qualitativement insuffisant, et l'enseignement universitaire. Comme il fut décidé en 1956 d'établir l'université officielle du Congo belge et du Ruanda-Urundi à Elisabethville (Congo belge) plutôt qu'à Astrida, cet institut préuniversitaire a été transféré à Elisabethville. La plupart des étudiants de cet institut étaient d'ailleurs des Congolais, et non des ressortissants du Ruanda-Urundi. D'autre part, la nécessité de cette institution va bientôt disparaître; en effet, au fur et à mesure que sortiront les élèves des nouvelles écoles secondaires — à programme en tout point semblable à celui des écoles métropolitaines — ce chaînon de transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement universitaire ne sera plus nécessaire.

284. Les deux universités du Congo belge: l'université Lovanium, à Kimwenza (Léopoldville), émanation de l'Université catholique de Louvain en Belgique, et l'université officielle d'Elisabethville — et leurs instituts préuniversitaires — sont ouverts aux étudiants qualifiés du Ruanda-Urundi. Ces deux universités ont des programmes semblables à ceux des universités belges et décernent les mêmes diplômes que les diplômes officiels belges. Ces universités sont interraciales. En 1956-1957, 20 étudiants du Ruanda-Urundi étaient inscrits à l'université Lovanium et une dizaine à Elisabethville. La Mission a eu l'occasion de visiter l'université Lovanium, dont les bâtiments sont en voie d'achèvement. C'est une réalisation remarquable, et, lorsque les constructions seront achevées, ce centre universitaire ne le cédera à aucun autre. Pour l'année 1957-1958, il y avait 240 étudiants inscrits, dont 65 Européens. Parmi les Africains, 36 étaient originaires du Ruanda-Urundi.

285. Soixante-dix étudiants du Ruanda-Urundi font des études en Belgique, dont une vingtaine dans l'enseignement supérieur et les autres dans l'enseignement secondaire.

286. La décision prise en 1956 d'établir l'université officielle du Congo belge et du Ruanda-Urundi à Elisabethville (Congo belge) plutôt qu'à Astrida (Ruanda-Urundi) a été une grosse déception pour beaucoup de ressortissants du Territoire sous tutelle. La "Mise au point" du Conseil supérieur du Ruanda s'en plaint amèrement. Toutefois, il a été décidé d'établir en 1958 à Astrida un institut agronomique et zootechnique qui dépendra de l'université officielle d'Elisabethville.

287. Etant donné que le nombre d'étudiants du Ruanda-Urundi qui achèvent des études secondaires complètes les qualifiant pour des études universitaires (ou préuniversitaires) est encore très limité et ne pourra augmenter que très lentement vu la situation budgétaire du Ruanda-Urundi, étant donné également qu'il y a maintenant deux universités au Congo belge

qui sont d'un niveau très élevé et qui sont ouvertes aux étudiants du Ruanda-Urundi dans des conditions favorables, la Mission reconnaît que l'Administration n'est pas en mesure de créer une université au Ruanda-Urundi dans un avenir immédiat. Il est certain néanmoins que la question se posera à plus ou moins longue échéance. Le centre d'agronomie et de zootechnie qui se construit actuellement à Astrida pourrait devenir par la suite le noyau de cette université.

288. Peu d'étudiants du Ruanda-Urundi étudient ailleurs qu'au Congo belge et en Belgique. Le rapport annuel pour 1956 signalait quatre étudiants à l'Institut universitaire du Vatican à Rome et deux étudiants à l'université El-Azhar au Caire. Il y en a aussi un qui fait des études à Oxford, et qui a fait un court séjour à l'université Harvard.

289. La "Mise au point" se plaint de ce que le Gouverneur général du Congo belge ait interdit au Conseil supérieur du Ruanda d'accorder des bourses à l'étranger pour des éléments désireux de faire des études universitaires ailleurs qu'au Congo et demande que cette interdiction soit levée. L'interdiction pour les caisses de pays d'envoyer des boursiers dans des universités étrangères est mentionnée avec désapprobation dans diverses autres communications. L'Administration a déclaré à la Mission qu'étant donné la limitation des budgets, elle préférerait ne pas tenter d'aventures avec des étudiants envoyés à grands frais à l'extérieur alors qu'ils pouvaient étudier sur place. Elle ne favorise les études en Belgique que quand il s'agit d'un enseignement qui ne peut être assuré sur place, ou quand les étudiants en question ne peuvent entrer ni à l'université Lovanium ni à celle d'Elisabethville au Congo belge. L'Administration envisagerait aussi favorablement que des élèves ayant terminé leurs études supérieures au Congo belge entreprennent à l'étranger des études de perfectionnement. Au sujet de la caution exigée pour ceux qui sortent du Ruanda-Urundi, la Mission a été informée qu'elle est exigée de tous et s'applique donc également aux étudiants. Cette caution, dont le maximum est de 50.000 francs, est destinée à couvrir les frais de retour, les frais médicaux, etc. Le Gouverneur peut en réduire le montant à son gré. De plus cette caution peut être remplacée par une garantie donnée par une institution, par exemple, celle qui prend la responsabilité de l'envoi de l'étudiant à l'étranger.

290. Un problème essentiel à résoudre pour assurer le développement de l'enseignement au Ruanda-Urundi, surtout l'enseignement primaire, est celui de la formation du personnel enseignant. Cette formation est assurée dans les écoles d'apprentissage pédagogique (destinées à être remplacées par des écoles de moniteurs), les écoles de moniteurs et monitrices, et les écoles normales. Cet enseignement devra être considérablement étendu pour faire face aux besoins du Territoire sous tutelle.

291. Dans le domaine de l'enseignement professionnel, il reste aussi beaucoup à faire, étant donné que ce n'est qu'en 1949, lors de l'élaboration du plan décennal, que la création et le développement de cet enseignement a fait l'objet d'une réelle préoccupation de la part de l'Administration. Il y a actuellement deux écoles professionnelles importantes et modernes sous le régime officiel congréganiste : l'une à Usumbura, l'autre à Kigali (les bâtiments de la seconde sont en voie de construction). Ces écoles forment environ 650 élèves dans des sections menuiserie, mécanique,

maçonnerie et tailleurs. Une section électricité est prévue pour 1958. De plus, l'école de Kigali comprendra bientôt une section "mines et travaux", qui permettra aux Africains de devenir des chefs porions capables de diriger seuls l'exploitation de petits gisements. Il y a, de plus, 14 écoles artisanales qui ont été ouvertes par les missions de l'intérieur du pays, et qui groupent environ 500 élèves.

292. Pour conclure ce chapitre consacré à l'enseignement, la Mission, tout en rendant hommage à l'effort considérable qui a été fait au cours des dernières années, se doit cependant d'insister sur l'immensité de l'œuvre qui reste à accomplir. En 1956, sur environ 600.000 enfants de 7 à 12 ans, 110.000, c'est-à-dire 18 pour 100, étaient en première année scolaire; 126.000, c'est-à-dire 21 pour 100, étaient répartis dans toutes les années suivantes et 60 pour 100 environ ne fréquentaient pas l'école du tout. En supposant que la population de 13 à 19 ans compte environ 450.000 personnes, 4.300 seulement, c'est-à-dire moins de 1 pour 100, fréquentaient une école postprimaire. La population autochtone a pris conscience de cette insuffisance. La Mission connaît et partage les soucis financiers de l'Administration. Celle-ci se rend compte des difficultés qu'elle aurait à augmenter encore les dépenses de son budget consacrées à l'enseignement. Elle a, en effet, le devoir d'équilibrer ses différentes dépenses afin d'assurer une vie harmonieuse au pays, dont elle ne peut négliger les autres besoins. Il y a donc financièrement une période très critique à passer qui ne prendra fin, à moins de trouver des ressources extraordinaires ou extérieures, que lorsque la richesse du pays se sera développée. Maintenir ce qui existe est un impératif catégorique pour l'Administration du Territoire. Elle en est consciente, mais elle sait aussi, et la Mission partage ce point de vue, que, livrée à ses propres moyens, il lui est difficile de faire davantage.

293. La Mission se demande si l'Autorité administrante ne pourrait pas étudier la possibilité de constituer un fonds spécial de l'enseignement du Ruanda-Urundi qui servirait à financer certains aspects des programmes d'enseignement du Territoire. Ce fonds compléterait les ressources disponibles actuellement, tant au point de vue des dépenses d'investissement que des dépenses de fonctionnement.

294. Diverses possibilités pourraient être envisagées simultanément pour alimenter ce fonds :

a) Faire un nouvel appel à la générosité du budget de la Belgique pour un don ou une avance sans intérêt, en plus des dons ou avances déjà faits ;

b) Faire un appel semblable au budget du Congo belge. Le Ruanda-Urundi est uni administrativement et douanièrement à ce territoire, et a retiré certains avantages de cette union, mais, d'autre part, il semble que le Congo belge, territoire mieux partagé par la nature en richesses naturelles que le Ruanda-Urundi, a aussi bénéficié de cette union administrative à certains égards<sup>34</sup> ;

<sup>34</sup> Le Ruanda-Urundi a fourni régulièrement de la main-d'œuvre pour les mines du Congo belge. De plus, comme il a été mentionné au paragraphe 133 plus haut, plusieurs membres du Conseil général ont estimé que l'accroissement de l'activité économique au Ruanda-Urundi provoqué par le mécanisme de l'union douanière avait pour résultat l'apport de recettes importantes au budget du Congo belge au détriment du Ruanda-Urundi.

c) Rechercher des moyens pour permettre à la population du Ruanda-Urundi de contribuer de manière spécifique à ce fonds<sup>35</sup>.

295. Si ce fonds spécial de l'enseignement était créé, la Mission espère qu'il donnerait priorité à l'aide à l'enseignement secondaire et à la formation des maîtres.

## CHAPITRE V

### DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

296. Suivant les termes de son mandat, la Mission a été chargée d'étudier, de concert avec les autorités administrantes, les mesures prises ou à prendre pour fournir à la population des territoires sous tutelle les renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies.

297. La situation décrite par la Mission de visite de 1954, aux paragraphes 334 à 336 de son rapport<sup>36</sup>, laissait à désirer. L'Autorité administrante avait insisté pour que tous les documents d'information sur les Nations Unies soient envoyés au Gouverneur, qui en assurait lui-même la distribution. L'Autorité administrante s'était aussi formellement opposée à ce que satisfaction soit donnée à la demande contenue au paragraphe 335 de ce rapport, à savoir que des exemplaires du rapport de la Mission de visite fussent envoyés aux personnes qui lui avaient présenté des mémoires écrits, aux *Bami*, et aux membres de chacun des conseils supérieurs, à moins que cette transmission ne se fit par l'intermédiaire de l'Administration à Usumbura.

298. Cependant, lorsque la Mission a discuté ce problème dans le Territoire, elle a eu le plaisir de constater la bonne volonté et la coopération de l'Administration du Ruanda-Urundi qui a déclaré, en effet, qu'elle n'avait aucune objection à ce que la documentation de l'Organisation des Nations Unies soit envoyée directement à ses destinataires. Elle a allongé la liste des fonctionnaires et personnalités qui pourraient recevoir les documents officiels, y compris les directeurs d'écoles et les inspecteurs d'écoles missionnaires, et établi une liste des organisations non gouvernementales et des bibliothèques qui pourraient recevoir des publications de l'Organisation; elle a de plus fourni une série de renseignements susceptibles d'intéresser le Département de l'information. La Mission désire remercier le Gouverneur du Ruanda-Urundi et ses collaborateurs de leur coopération.

<sup>35</sup> Plusieurs documents semblent en effet indiquer que les autochtones sont disposés à contribuer davantage aux dépenses pour l'enseignement. La "Mise au point" parle en matière d'enseignement "d'un effort généreux de la part des organismes privés et de tous les Banyaruanda"; en matière d'enseignement universitaire elle mentionne des "aspirations profondes de tout le pays qui consentira aux plus lourds sacrifices pour obtenir une université".

<sup>36</sup> Documents officiels du Conseil de tutelle, quinzième session, Supplément No 2.

299. La Mission a eu, d'autre part, le regret de constater que la diffusion des informations relatives à l'Organisation des Nations Unies n'avait pas beaucoup progressé dans le Territoire et elle a observé un manque de connaissances très généralisé sur le statut du Territoire et les buts du régime international de tutelle. Comme auparavant, cette situation contraste très nettement avec celle des deux autres territoires sous tutelle visités par la Mission, la Somalie sous administration italienne et le Tanganyika.

300. L'Administration a rappelé qu'elle avait assuré l'enseignement de ces matières dans les écoles du Territoire et donné des précisions à ce sujet dans son rapport annuel pour 1956 (par. 156). Elle a ajouté que la documentation envoyée dans le Territoire était diffusée le mieux possible, mais qu'il n'existait encore au Ruanda-Urundi qu'un nombre limité d'habitants suffisamment avancés pour accéder à ces notions, qui laissent indifférents un nombre considérable d'habitants des nations les plus développées. La Mission estime cependant que la population du Ruanda-Urundi est au moins aussi capable de comprendre les rudiments d'information sur les Nations Unies que celle des territoires sous tutelle voisins. Elle estime que l'Autorité administrante devrait intensifier ses efforts pour améliorer la connaissance des habitants du Ruanda-Urundi dans ce domaine.

301. La Mission a également noté que, bien que l'existence du droit de pétition soit connu, cette connaissance est peu répandue, comparée aux autres territoires sous tutelle visités. De plus, certains pétitionnaires croient que le Conseil de tutelle et ses missions de visite sont des cours d'appel pour les affaires civiles jugées par des tribunaux compétents. Cette situation a aussi existé dans d'autres territoires, mais peu à peu les populations ont mieux compris la portée du droit de pétition, alors que cela ne semble pas être le cas au Ruanda-Urundi.

302. Enfin, lorsque les habitants du Ruanda-Urundi veulent exposer des questions générales aux missions de visite, ils sont trop souvent enclins à le faire par voie de communications anonymes.

303. La Mission est convaincue que l'Administration pourrait contribuer à éclairer davantage les ressortissants du Ruanda-Urundi et elle espère que la Mission de visite de 1960 trouvera une situation grandement améliorée.

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### “Manifeste des Bahutu”

##### NOTE SUR L'ASPECT SOCIAL DU PROBLÈME RACIAL INDIGÈNE AU RUANDA

Des rumeurs seront déjà parvenues à l'Autorité du gouvernement par la presse et peut-être aussi par la parole au sujet de la situation actuelle des relations muhutu-mututsi au Ruanda. Inconscientes ou non, elles touchent un problème qui nous paraît grave, problème qui pourrait déparer ou peut-être même un jour torpiller l'œuvre si grandiose que la Belgique réalise au Ruanda. Le problème racial indigène est sans doute d'ordre intérieur mais qu'est-ce qui reste intérieur ou local à l'âge où le monde en arrive? Comment peut-il rester caché au moment où les complications politiques indigènes et européennes semblent s'affronter? Aux complications politiques, sociales et économiques s'ajoute l'élément race dont l'aigreur semble s'accroître de plus en plus. En effet, par le canal de la culture, les avantages de la civilisation actuelle semblent se diriger carrément d'un côté — le côté mututsi — préparant ainsi plus de difficultés dans l'avenir que ce qu'on se plaît à appeler aujourd'hui “les problèmes qui divisent”. Il ne servirait en effet à rien de durable de solutionner le problème mututsi-belge si l'on laisse le problème fondamental mututsi-muhutu.

C'est à ce problème que nous voulons contribuer à apporter quelque éclaircissement. Il nous a paru constructif d'en montrer en quelques mots les réalités angoissantes à l'autorité tutélaire qui est ici pour toute la population et non pour une caste qui représente à peine 14 pour 100 des habitants.

La situation actuelle provient en grande partie de l'état créé par l'ancienne structure politico-sociale du Ruanda, en particulier le *buhake*, et de l'application à fond et généralisée de l'administration indirecte, ainsi que par la disparition de certaines institutions sociales anciennes qui ont été effacées sans qu'on ait permis à des institutions modernes occidentales correspondantes de s'établir et de compenser. Aussi serions-nous heureux de voir s'établir rapidement le syndicalisme, aider et encourager la formation d'une classe moyenne forte. La peur, le complexe d'infériorité et le besoin “atavique” d'un tuteur, attribuée à l'essence du Muhutu, si tant est vrai qu'ils sont une réalité, sont des séquelles du système féodal. A supposer leur réalité, la civilisation qu'apportent les Belges n'aurait pas réalisé grand-chose, s'il n'était fait des efforts positifs pour lever effectivement ces obstacles à l'émancipation du Ruanda intégral.

##### *Objections prétextées contre la promotion muhutu*

Contre l'ascension du Muhutu nombreuses sont les objections qu'on prétexte. Sans ignorer les déficiences du Muhutu, nous pensons que chaque race et chaque classe a les siennes et nous voudrions une action qui les corrige au lieu de refouler systématiquement les Bahutu dans une situation éternellement inférieure. On prétexte spécialement:

a) “Que les Bahutu furent chefs dans le pays”. Anachronisme raffiné que le présent ne peut confirmer suffisamment.

b) “Les vertus sociales du Mututsi qui le présenteraient comme *natus ad imperium*”. La même vertu peut être présentée autrement par un Italien que par un Allemand, par un Anglais que par un Japonais, par un Flamand que par un Wallon.

c) “Qu'ont fait les Bahutu évolués pour l'ascension de leurs congénères?” C'est une question d'atmosphère et du *buhake* particulièrement qui a souvent influencé le système des nominations. Ensuite le manque de liberté suffisante d'initiative dans une structure absolutiste, l'infériorité économique imposée au Muhutu par les structures sociales, les fonctions systématique-

ment subalternes où ils sont tenus handicapent tout essai du Muhutu évolué pour ses congénères.

d) “Que diable ils présentent leurs candidatures ou attendent que le complexe d'infériorité soit liquidé.” Les candidatures supposent un sens démocratique, ou alors il faut ignorer ce que ce prétexte peut laisser entendre de tendance au *buhake* que les gens ont abandonné (sans pour cela abandonner le respect de l'autorité). A ce sujet, il faudrait rappeler la réflexion d'un Hamite notable: “Il ne faudrait pas que les Bahutu soient élevés par les soins du blanc, mais par la méthode traditionnelle du Mututsi.” Nous ne pensons pas que l'ancien ennoblissement soit une pratique à ressusciter dans la rencontre Europe-Afrique.

e) “Et les foules suivront.” L'interaction élite-masse est indéniable, mais à condition que l'élite soit de la masse. Au fond du problème il s'agit d'un colonialisme à deux étapes: le Muhutu devant supporter le Hamite et sa domination et l'Européen et ses lois passant systématiquement par le canal *mututsi-leta bmligi et leta mututsi*. La méthode de la remarque “blanc-hamite-muhutu” est à exclure. Des exemples ont pu montrer que “les foules” ne suivent pas automatiquement toujours.

f) “L'union, condition du front commun et unique pour l'indépendance du pays, doit faire taire toutes revendications bahutu.” Il est fort douteux que l'union de cette manière — le parti unique — soit vraiment nécessaire si en fait l'émancipation est fruit mûr!

Ajoutons que la section de la population que le départ de l'Européen pourrait réduire dans une servitude pire que la première aurait tout au moins le droit de s'abstenir de coopérer à l'indépendance autrement que par des efforts de travail acharné et des manifestations des déficiences qu'il lui semble nécessaire de soigner d'abord.

##### *En quoi consiste le problème racial indigène*

D'aucuns se sont demandé s'il s'agit là d'un conflit social ou d'un conflit racial. Nous pensons que c'est de la littérature. Dans la réalité des choses et dans les réflexions des gens, il est l'un et l'autre. On pourrait cependant le préciser: le problème est avant tout un problème de monopole politique dont dispose une race, le Mututsi, monopole politique qui, étant donné l'ensemble des structures actuelles, devient un monopole économique et social qui, vu les sélections *de facto* dans l'enseignement, parvient à être un monopole culturel, au grand désespoir des Bahutu qui se voient condamnés à rester d'éternels manœuvres subalternes, et pis encore, après une indépendance éventuelle qu'ils auront aidé à conquérir sans savoir ce qu'ils font. Le *buhake* est sans doute supprimé, mais il est mieux remplacé par ce monopole total qui en grande partie occasionne les abus dont la population se plaint.

*Monopole politique.* — Les prétendus anciens chefs bahutu ne furent que des exceptions, pour confirmer la règle. Et les occasions qui permettent même ces exceptions n'existent plus: il ne s'agit évidemment pas de rétablir la vieille coutume de l'ennoblissement des Bahutu. Quant aux fameux métrages ou “mutations” de Bahutu en Hamites, la statistique, une généalogie bien établie, et peut-être aussi les médecins, peuvent seuls donner des précisions objectives et assez solides pour réfuter le sens commun auquel on se réfère pourtant pour bien d'autres choses.

*Monopole économique et social.* — Les privilèges de son frère qui commande la colline ont toujours concouru à relever le Mututsi privé. Certaines fonctions sociales furent même "réservées" à la noblesse et la civilisation actuelle par l'administration indirecte n'a fait que renforcer et quasi généraliser cette réserve.

Le récent partage des vaches a bien montré la faiblesse de la propriété, en fait de bétail au moins. La terre elle-même dans plus de la moitié du Ruanda — les régions les plus hamitisées — est à peine une vraie propriété pour l'occupant. Cette occupation en fait précaire n'encourage guère le travail et en conséquence les gens qui n'ont que leurs bras pour s'enrichir en sont désavantagés. Nous laissons sous silence le système de tous genres de corvées, seul monopole des Bahutu, le Mututsi ayant ainsi toutes les avances pour promouvoir les finances de sa maison.

*Monopole culturel.* — Encore une fois on pourrait contester la qualité de vrai Hamite à quelques-uns; la sélection de fait (opérée par hasard?) que présentent actuellement les établissements secondaires crève les yeux. Des arguments ne manquent pas alors pour démontrer que le Muhutu est inapte, qu'il est pauvre, qu'il ne sait pas se présenter. L'inaptitude est à prouver; la pauvreté est son lot dans le système social actuel; quant aux manières, une plus grande largeur d'esprit serait à souhaiter. Demain on réclamera les diplômes et ce sera juste, et les diplômés ne seront en général que d'un côté, le Muhutu ne saura même pas le sens de ce mot. Et si par hasard (la Providence nous en garde) une autre force intervenait qui sache opposer le nombre, l'aigreur et le désespoir aux diplômés! L'élément racial compliquerait tout et il n'y aura plus besoin de se poser le problème: conflit racial ou conflit social.

Nous croyons que ce monopole total est à la base des abus de tous genres dont les populations se plaignent. Quelques faits et courants actuels peuvent faire entrevoir l'état réel d'aujourd'hui.

1) La jeunesse muhutu (quelques éléments batutsi complètement déçus ont aussi le même sort) qui a pour devise *in itineribus semper* à l'intérieur du pays ou à l'extérieur, fuyant le travail — corvée — n'est plus adaptée à l'état et à la psychologie d'aujourd'hui, n'accepte plus ou à peine la discipline de la contrainte qui donne d'ailleurs occasion aux abus que les autorités semblent ignorer.

2) Des pères de famille qui nourrissent leurs familles à peine; au politique une sorte de programme peut-être inconscient les pousse à l'antipathie à l'égard de l'Européen; bon nombre ne sont pas sans penser que le Gouvernement belge est lié à la noblesse pour leur complète exploitation.

3) D'autre part cependant, la réflexion comme celle-ci est encore courante: "Sans l'Européen, nous serions voués à une exploitation plus inhumaine qu'autrefois, à la destruction totale." "C'est même malheureux que ce ne soit pas l'Européen qui devienne chef, sous-chef ou juge." Non pas qu'ils croient l'Européen parfait mais parce que de deux maux il faut choisir le moindre. La résistance passive à des ordres de sous-chefs n'est que la conséquence de ce déséquilibre et de ce malaise.

4) Le regret des Bahutu de voir comment les leurs sont refoulés quasi systématiquement à des places subalternes. Toute politique employée à ce refoulement n'échappe plus qu'à quelques cas. De tout cela à la guerre civile "froide" et à la xénophobie il n'y a qu'un pas. De là à la popularité des idées communisantes il n'y a qu'un pas.

#### *Propositions de solutions immédiates*

Quelques solutions peuvent être présentées et dont l'efficacité n'est possible que si le système politique et social actuel du pays change profondément et assez rapidement.

1) La première solution est un "état d'esprit". — Qu'on abandonne la pensée (méthode chérie en fait par l'Administration dans nos pays et qu'on appelle par abus de terme *umuco w'igihugu*, le respect de la culture et de la coutume du pays).

2) Au point de vue économique et social. — Nous voulons que des institutions soient créées pour aider les efforts de la population muhutu handicapés par une administration indigène

qui semble vouloir voir le Muhutu rester dans l'indigence et donc dans l'impossibilité de réclamer l'exercice effectif de ses droits dans son pays.

Nous proposons:

a) La suppression des corvées. — Les forçats seraient remplacés par un service des travaux publics (public ou semi-public) engageant les ouvriers vraiment volontaires, qui seraient défendus par la législation sociale dont le progrès actuel est considérable. Ce service pourrait se concevoir et se concrétiser comme la REGIDESO<sup>a</sup> pour autant que nous la connaissons. La suppression des corvées donnerait aux populations un minimum de liberté pour entreprendre des initiatives utiles. Des paresseux — il en est même dans les castes d'élites — seraient surveillés par un système plus humain.

b) La reconnaissance légale de la propriété foncière individuelle dans le sens occidental du mot, chacun ayant une superficie suffisante pour culture et élevage. — Les *bikingi* (pâturages de la bourgeoisie) seraient supprimés du moins dans le sens où la coutume les entend et les protège. Pour cette législation il faudrait qu'un service compétent détermine quelle superficie peut suffire à une famille de six à huit enfants étant donné les possibilités productives du sol du Ruanda-Urundi. Tous ceux qui disposeraient effectivement de cette superficie à l'heure actuelle seraient enregistrés par la sous-chefferie comme vrais propriétaires dans le sens occidental; et le reste se ferait peu à peu, aidé par le mouvement de déplacement qui s'amorce dans certaines régions du pays. Au sujet de la propriété foncière, il ne faudrait pas que les mesures soient prises trop rapidement, même sur proposition du Conseil du pays, dont bon nombre des membres seraient tentés de voir le problème d'une façon unilatérale ou sans tenir compte des difficultés ou des aspirations concrètes des roturiers de métier.

c) Un fonds de crédit rural. — Il aurait pour but de promouvoir les initiatives rurales: agricultures rationnelles et métiers divers. Ce fonds prêterait au manant qui veut s'établir comme agriculteur ou comme artisan. Les conditions d'accès à ce fonds devraient cependant être telles qu'il soit abordable au Muhutu ordinaire.

d) L'union économique de l'Afrique belge et de la métropole. — Cette union devrait se faire selon des normes à préciser et à proposer d'abord au public et aux responsables avant qu'elles ne soient sanctionnées.

e) La liberté d'expression. — L'on a parlé des efforts dissolvants d'une certaine presse locale, indigène ou européenne ou même métropolitaine, tendant à diviser les races. Nous pensons quant à nous que certaines exagérations ont pu avoir lieu comme dans tout journalisme, surtout à l'âge où en sont les pays considérés. Nous croyons aussi que certaines expressions ont pu blesser certaines gens non habitués à être contrariés pour faire à l'ombre tout ce qu'il leur plaît avec les petits et les faibles. Cela a pu heurter un système sortant à peine de la féodalité. Nous croyons également que, la liberté d'expression en Afrique belge et sur les problèmes concrets concernant les populations ne datant pas sérieusement de plus de trois ans, certaines autorités non habituées à la démocratie et qui peut-être ne la souhaitent guère se sont étonnées. Mais nous pensons aussi qu'il ne faut pas, sous prétexte de ne pas "diviser", taire les situations qui existent ou qui tendent à exister au préjudice d'un grand nombre et pour le monopole souvent abusif en fait d'une minorité. Nous sommes convaincus que ce n'est pas la justice belge ni le Gouvernement belge qui accepterait une union réalisée sur des cadavres d'une population qui veut disposer de l'atmosphère et des conditions nécessaires pour mieux travailler et se développer. Avant de demander la perfection à la presse, ne faudrait-il pas l'exiger des tribunaux indigènes, de l'administration qui sont de loin plus importants et qui ne donnent que trop d'occasions aux critiques de la presse? La liberté bien entendue d'expression n'est-elle pas l'une des bases d'une vraie démocratisation?

3) Au point de vue politique. — Si nous sommes d'accord à ce que l'administration mututsi actuelle participe de plus en plus au gouvernement du pays, nous pensons pourtant mettre en

<sup>a</sup> Organisme de distribution d'eau et de fourniture de courant électrique.

garde contre une méthode qui, tout en tendant à la suppression du colonialisme blanc-noir, laisserait un colonialisme pire du Hamite sur le Muhutu. Il faut à la base aplanir les difficultés qui pourraient provenir du monopole hamite sur les autres races habitant plus nombreuses et plus anciennement le pays.

Nous désirons à cet effet :

a) Que les lois et coutumes soient codifiées. — Il est certain qu'il y a certaines coutumes qu'on ne peut supprimer d'un trait de plume, mais nous croyons qu'un respect presque superstitieux du fétiche "coutume" handicape le progrès intégral et solide des populations. Aussi pour plus de clarté, d'égalité devant la loi, pour moins de confusions et d'abus, nous demandons que les lois portées par l'autorité belge et les coutumes ayant encore vigueur utile, raisonnable et non imperméable à la démocratisation du pays soient recensées en un code qui pourrait être régulièrement révisé et modifié suivant le degré d'évolution. Les travaux déjà réalisés par les savants et les législateurs dans l'une et l'autre matière facilitent la rapidité d'un travail si urgent. Les tribunaux et l'administration indigènes et européens, l'essor de l'initiative privée en tout domaine ont besoin d'un tel guide. Le brandissement du glaive de la coutume du pays (*umuco w'igihugu*) par les intérêts monopolistes n'est pas de nature à favoriser la confiance nécessaire, ni à établir la justice et la paix en face des aspirations actuelles de la population. Il faut recenser et codifier pour se rendre compte des déficiences réelles et les corriger, pour favoriser davantage l'initiative privée qui se bute souvent aux absolutions ou aux interprétations locales dépourvues du sens social.

b) Que soit réalisée effectivement la promotion des Bahutu aux fonctions publiques (chefferie, sous-chefferie, juges). — Et concrètement nous pensons qu'il est temps que les conseils respectifs ou les contribuables élisent désormais leurs sous-chefs, leurs chefs, leurs juges. Dans certaines localités jugées encore trop arriérées, le pouvoir pourrait proposer aux électeurs deux ou trois candidats parmi lesquels ils choisiraient leur guide.

c) Que les fonctions publiques indigènes puissent avoir une période, passé laquelle les gens pourraient élire un autre ou réélire le sortant s'il a donné satisfaction. — Un tel système sans être raciste donnera plus de chance au Muhutu et ferait leçon aux abus d'un monopole à vie.

d) Le retrait des chefs de province des conseils de chefferie.

e) La composition du Conseil supérieur du pays par les députations de chefferies : chaque chefferie déléguant un nombre proportionnel à celui de ses contribuables, sans exclure les Européens qui auraient fixé définitivement leur demeure dans la chefferie. — Nous ne croyons pas simpliste d'accepter les Européens, fixés définitivement dans la circonscription ; c'est qu'établis de cette manière, ils ont des intérêts définitifs à défendre ; c'est que la législation doit devenir de plus en plus élargie et moins discriminatoire, et que les Européens sont tout au moins aussi utiles qu'un Mututsi établi dans la région.

Des mesures comme celles que nous proposons nous semblent essentielles si le gouvernement veut baser une œuvre d'avenir et sans favoritisme. Nous pouvons comprendre que l'on parle de prudence mais nous croyons que l'expérience des fameux 900 ans de la domination mututsi et 56 années de tutelle européenne suffit largement et qu'attendre risque de compromettre ce que l'on édifie sans ces bases.

4. Au point de vue instruction. — Demain on réclamera les diplômes et ce sera juste. Or jusqu'ici la sélection qui se fait au stade secondaire et supérieur crève les yeux. Les prétextes ne manquent bien entendu pas, et certains ne sont pas dépourvus de tout fondement : ils profitent d'un système favorisant systématiquement l'avancement politique et économique du Hamite.

a) Nous voulons que l'enseignement soit particulièrement surveillé. Que l'on soit plus réaliste et plus moderne en abandonnant la sélection dont on peut constater les résultats dans le secondaire. Que ce souci soit dès les premières années, de façon que l'on n'ait pas à choisir parmi presque les seuls Batutsi en cinquième année. Il n'y a peut-être pas de volonté positive de sélection, mais le fait est que pour éviter la sélection de fait, *caeteris aequalibus*. S'il n'y a pas de places suffisantes, l'on se

rapporte aux mentions de livrets d'identité pour respecter les proportions. Non pas qu'il faille tomber dans le défaut contraire en bantouisant là où l'on a hamitisé. Que les positions sociales actuelles n'influencent en rien l'admission aux écoles.

b) Que l'octroi des bourses d'études (dont une bonne partie est de provenance des impôts de la population en grande partie muhutu) soit surveillé par le gouvernement tutélaire, de façon que là non plus les Bahutu ne soient pas le tremplin d'un monopole qui les tienne éternellement dans une infériorité sociale et politique insupportable.

c) Quant à l'enseignement supérieur nous pensons que les établissements se trouvant dans l'Afrique belge suffisent, mais qu'il faut y faire admettre le plus grand nombre possible, sans s'opposer toutefois à ce qu'il y ait des éléments, très capables, qui suivent des spécialités dans les universités métropolitaines. Quant à l'université au Rwanda, il faudrait ne pas dilapider un budget que l'on dit déficitaire et monter d'abord l'enseignement professionnel et technique dont le pays n'a pratiquement rien, alors que cet enseignement est à la base de l'émancipation économique. Il ne faut pas obstruer systématiquement l'entrée dans les universités d'Europe à des candidats triés sur le volet et envisageant des spécialités immédiatement utiles au pays.

d) Que l'enseignement artisanal, professionnel et technique sur place soit pour la période qui s'annonce le premier souci du budget. Que cet enseignement soit le plus vite possible à peu de frais pour permettre aux fils du peuple d'y accéder. Nous remarquons en effet que les quelques essais d'installations artisanales semblent destinés à recevoir le trop-plein de la jeunesse mututsi qui n'a pas de place ou capacités pour entrer dans le secondaire. Nous souhaitons qu'incessamment et tant qu'on se prépare à la mise en marche de l'appareil professionnel et technique chaque chefferie soit munie d'un centre élémentaire de formation rurale d'au moins deux ans où l'on prolonge l'enseignement primaire (appliqué à la vie) et surtout où l'on exerce à un métier manuel les enfants n'accédant pas au stade secondaire. C'est pour nous, au point de vue enseignement, l'objectif principal immédiat que nous assignerions aux C.A.C. qui sont somme toute alimentées par les impôts en grande provenance muhutu. Les crédits aux *biru* (tambourineurs des cours) et aux danseurs qui se recrutent normalement parmi la noblesse n'ont pas l'air de prouver que "c'est l'argent qui manque".

e) Que les foyers sociaux populaires soient instaurés et multipliés à l'adresse des jeunes femmes et jeunes filles du milieu rural qui, vu les finances réduites, ne peuvent accéder aux aristocratiques écoles ménagères ou des monitrices. L'équilibre de l'évolution familiale du pays exige la génération de cette éducation de base.

En résumé, nous voulons la promotion intégrale et collective du Muhutu ; les intéressés y travaillent déjà dans les délais que peuvent leur laisser les corvées diverses. Mais nous réclamons aussi une action d'en haut positive et plus décidée. La Belgique a fait beaucoup dans ce sens, il faut le reconnaître, mais il ne faut pas que son humanité s'arrête sur la route. Ce n'est pas que nous veuillons un piétinement sur place : nous sommes d'accord que le Conseil supérieur mututsi puisse participer progressivement et plus effectivement aux affaires du pays ; mais plus fortement encore nous réclamons du gouvernement tutélaire et de l'administration mututsi qu'une action plus positive et sans tergiversations soit menée pour l'émancipation économique et politique du Muhutu de la remorque hamite traditionnelle.

Dans l'ensemble, nous demandons à la Belgique de renoncer à obliger en fait le Muhutu à devoir se mettre toujours à la remorque du Mututsi. Que par exemple dans les relations sociales on abandonne d'exiger (tacitement bien entendu) du Muhutu pour être "acceptable" de se régler sur le comportement mututsi. Puisque on dit respecter les cultures, il faudrait tenir compte aussi des différenciations de la culture ruandaise. Le Hamite peut en avoir une pratique qui plaise bien à l'un ou à l'autre grand, mais nous n'avons pas encore entendu que tous les autres noirs doivent d'abord passer par une hamitisation. Il est difficile de démontrer la nécessité de remorquer perpétuellement le Muhutu au Hamite, la nécessité de la médiation perpétuelle de cette remorque politique, sociale, économique, culturelle.

Les gens ne sont d'ailleurs pas sans s'être rendu compte de l'appui de l'administration indirecte au monopole mututsi. Aussi, pour mieux surveiller ce monopole de race, nous nous opposons énergiquement, du moins pour le moment, à la suppression des pièces d'identités officielles ou privées des mentions "muhutu, mututsi, mutwa". Leur suppression risque de favoriser encore davantage la sélection en la volant et en empêchant la loi statistique de pouvoir établir la vérité des faits. Personne n'a dit d'ailleurs que c'est le nom qui ennuie le Muhutu; ce sont les privilèges d'un monopole favorisé lequel risque de réduire la majorité de la population dans une infériorité systématique et une sous-existence imméritée.

C'est une volonté constructive et un sain désir de collaboration qui nous a poussés à projeter une lumière de plus sur un problème si grave devant les yeux de qui aime authentiquement ce pays; problème dans lequel les responsabilités de la tutrice Belgique ne sont que trop engagées. Ce n'est pas du tout en révolutionnaires (dans le mauvais sens du mot) mais en colla-

borateurs conscients de notre devoir social que nous avons tenu à mettre en garde les autorités contre les dangers que présentera sûrement tôt ou tard le maintien en fait — même simplement d'une façon négative — d'un monopole raciste sur le Ruanda. Quelques voix du peuple ont déjà signalé cette anomalie; la résistance passive, encore dans l'attente de l'intervention du Blanc tuteur, risque de s'approfondir devant les abus d'un monopole qui n'est plus accepté; qu'elle serve d'ores et déjà de signe.

Les autorités voudront donc voir dans cette brève note, en quelque sorte systématisés, les courants d'idées et les désirs concrets d'un peuple auquel nous appartenons, avec lequel nous partageons la vie et les refoulements opérés par une atmosphère tendant à obstruer la voie à une véritable démocratisation du pays: celle-ci envisagée par la généreuse Belgique et vivement souhaitée par la population avide d'une atmosphère politico-sociale viable et pour la promotion intégrale et collective du peuple.

## ANNEXE II

### "Une mise au point"

DOCUMENT RÉDIGÉ PAR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DU RUANDA

Au seuil de son mandat, le Conseil supérieur du pays (Ruanda) désire faire la mise au point suivante.

Dans la conjoncture politique, économique et sociale que traverse notre pays, il est des questions qu'il faut aborder en toute franchise et des problèmes pour lesquels il faut à tout prix rompre avec l'habitude politique du silence qui, hélas! n'a été que trop pratiquée jusqu'à présent.

La Belgique, en acceptant la tutelle de notre pays, s'est assigné une lourde mais noble tâche dont elle s'est toujours acquittée fidèlement. Les bénéficiaires de ces efforts civilisateurs lui resteront reconnaissants de tant de sollicitude. Nous ne relaterons point les domaines dans lesquels elle s'est concrétisée; les faits et les réalisations sont plus éloquents.

Nous pourrions retracer les étapes parcourues avec succès mais nous préférons nous tourner vers l'avenir. A ce sujet tout observateur averti se rend compte que cet avenir exigera aussi bien de la part des tuteurs que des pupilles un ensemble de qualités impliquant une volonté dévouée, souvent désintéressée et un équilibre d'esprit favorable à une mutuelle compréhension.

Le Ruanda est arrivé à un stade qui peut être comparé à celui de l'éducation d'un enfant qu'on appelle en notre langue *ilera libi*, c'est-à-dire au "stade de l'âge ingrat". Nous constatons actuellement l'existence d'un malaise qui résulte de problèmes qui se posent de plus en plus impérieusement et nous tenons à préciser certains d'entre eux. Les laisser plus longtemps sous le boisseau, alors qu'ils appellent une solution urgente, serait compromettre les intérêts du Ruanda qui doivent être intimement liés à ceux de la Belgique.

L'autonomie est l'aboutissement normal de la tutelle, ceci est une vérité indéniable. Cette idée provoque chez certains une appréhension entraînant la méfiance à l'égard de ceux qui manifestent ces aspirations. N'est-ce pas mal comprendre le problème car, si l'émancipation est l'inéluctable, elle n'est pas nécessairement catastrophique; au contraire, elle peut être une source d'enrichissement mutuel à divers points de vue.

Il serait malaisé de préciser dès à présent l'époque où cette autonomie pourra nous être accordée, mais notre souhait est que d'ores et déjà on nous y prépare.

Cette préparation dans notre esprit doit se concrétiser dans les problèmes de:

- a) L'enseignement;
- b) Une participation plus étendue au gouvernement de notre pays;
- c) Une politique économique-sociale mieux orientée;
- d) L'atténuation des préjugés de couleur.

#### A. — Enseignement

Ce point est d'une importance capitale car il conditionne tous les autres. Sans l'instruction, l'émancipation devient un rêve utopique et tous les efforts dans d'autres domaines seraient des coups d'épée dans l'eau. En jetant un coup d'œil en arrière, nous constatons, non sans amertume, que l'enseignement a été négligé sous certains angles, ou plutôt a été mal orienté. L'instruction de la masse a été seule poussée; c'est pour cette raison que nous ne parlerons pas des écoles primaires quoique en ce qui les concerne certaines lacunes peuvent être relevées quant au programme qui n'est pas encore complet. La formation d'instituteurs d'élite laisse encore à désirer, alors que c'est sur eux que repose toute la formation de la masse. Il faut donc de bonnes écoles normales confiées à des spécialistes, en renforçant la qualité de celles déjà existantes.

Nos remarques visent surtout l'enseignement secondaire et supérieur. Le premier a été jusqu'il y a peu de temps relégué au dernier plan. Le transfert du collège de Gatagara à Usumbura fut justifié à l'époque par la modicité des ressources. L'argument invoqué alors ne nous paraît plus valable aujourd'hui étant donné que l'importance des sommes investies aurait suffi à la construction de deux collèges moins grandioses. De ce fait la construction du collège de Gatagara reste toujours à l'état de promesse.

Le programme de l'école secondaire d'Astrida devrait être revu de manière à ce que les élèves puissent acquérir un diplôme légal les mettant sur le même pied d'égalité que ceux des écoles secondaires belges; diplôme permettant à leurs titulaires d'être admis à l'administration avec le grade d'agent, d'emblée.

Que dire de l'enseignement supérieur? Qu'il est dans le plan d'avenir. De nouveau il y a eu promesse non tenue: l'université qui, depuis 1952, aurait été érigée à Astrida l'a été à Elisabethville. La construction d'une faculté agronomique et vétérinaire à Astrida promise par la suite reste également à l'état de projet. M. le gouverneur général Pétilion voulait pourtant tenir sa promesse et avait déclaré sans équivoque que la création d'une université au Ruanda-Urundi était un puissant moyen d'y assurer la pérennité de l'influence belge. Admettons franchement que ces promesses non tenues, jointes à l'interdiction par le gouverneur général Pétilion au Conseil supérieur d'accorder des bourses d'études pour les éléments désireux de faire des études universitaires ailleurs qu'au Congo, ne sont pas faites pour maintenir un climat de confiance. Nous ne sommes pas sans savoir que dans d'autres colonies et territoires sous tutelle la formation d'une élite a été plus poussée que chez nous. La création d'une faculté de droit à Kimwenza a été admise elle-même après bien des hésitations.

Mais ne nous éternisons pas sur le passé et avisons quelques conclusions pour aller de l'avant. Le Conseil supérieur du pays en sa huitième session a traité la question de l'enseignement en général et a émis des vœux dont nous reprenons certains dans les grandes lignes.

Compte tenu de l'urgence qu'il y a d'orienter l'enseignement vers la formation d'une élite techniquement capable, dans le plus bref délai possible, de participer à la direction du pays, il est instamment souhaité que tous les services concourent, chacun dans sa sphère d'action, à l'envoi en Belgique de quelques auxiliaires indigènes déjà en fonction et faisant preuve de capacités certaines pour perfectionner leurs connaissances dans des domaines bien déterminés. Ces vœux du Conseil ne sont pas en contradiction avec l'interdiction émanant de l'autorité supérieure adressée à la CDP (Caisse du pays) d'accorder des bourses d'études pour des personnes désireuses de s'instruire ailleurs qu'en Afrique.

Etant donné surtout que les Banyaruanda ne bénéficient pas d'un enseignement universitaire au Ruanda, le Conseil exprime le vœu de voir le gouvernement supprimer l'interdiction faite à la CDP d'accorder des bourses pour l'enseignement universitaire à l'étranger. Ceci se justifie, car nous sommes conscients de ce que la culture occidentale est bien plus qu'une science et un savoir. C'est une éducation, une façon de vivre, de se comporter, un sens du bien commun, un respect de la personne humaine. Cette culture ne peut s'acquérir qu'en vivant dans l'ambiance appropriée, comme cela a été dit dans la huitième session.

En plus de ce qui précède et en vue de favoriser le développement du pays, nous insistons sur la nécessité d'études techniques beaucoup plus poussées.

Le problème de la création d'une université au Ruanda est celui qui nous tient le plus à cœur, car il répond aux aspirations profondes de tout le pays qui consentira aux plus lourds sacrifices pour l'obtenir.

Nous faisons écho aux réclamations de plus en plus pressantes qui se font jour sur le régime linguistique à adopter pour le programme d'enseignement. L'obligation du flamand comme seconde langue se comprend dans la métropole; nous ne comprenons cependant pas que cette obligation soit imposée dans les programmes d'études pour Africains. Nous estimons que c'est une surcharge qui n'est pas indispensable dans notre formation et présente pour nous bien peu d'utilité pratique dans notre vie. A notre avis, une importance plus grande devrait être accordée à l'enseignement de notre langue nationale. Le flamand et l'anglais, vu notre situation géographique, entourés de colonies anglaises, pouvant être imposés comme cours à option.

Nous comprenons le nombre et la complexité des problèmes qui se posent, mais la recherche d'une solution justifie les efforts à entreprendre dans ce domaine.

Car, si nous sommes animés d'un même souci de progresser rapidement vers l'émancipation, il faut utiliser les moyens qui s'imposent. Le souci du gouvernement pour la solution de ce problème nous sera une garantie de sa sollicitude à notre égard et nous redonnera la confiance un moment ébranlée par des mesures désavantageuses que nous avons subies en matière d'enseignement.

Une meilleure coordination dans les services, classant les activités par importance: un effort généreux de la part des organismes privés et de tous les Banyaruanda aura tôt fait de nous rapprocher du but proposé. D'ailleurs, il n'est pas rare de constater que, pour des réalisations de moindre importance, des crédits considérables sont consentis; il n'y a qu'à regarder autour de nous, les exemples abondent. Tous les moyens possibles doivent être réunis pour la formation des cadres de direction dont le pays a besoin et certaines réalisations, qui sont pour le moment un luxe, devraient attendre.

#### B. — Une participation plus étendue au gouvernement de notre pays

Pour faire de l'administration indirecte, il faut être deux et deux qui collaborent. Il est temps de repenser cette vérité énoncée par M. Ryckmans, notre ancien Gouverneur général, elle est plus actuelle que jamais. La collaboration ne peut

exister que si le gouvernement autochtone du pays est efficace, bien constitué et nanti de responsabilités réelles. Si l'on admet que l'élite actuelle n'est pas encore à même de mener seule sa barque politique, ne possédant pas encore une habileté administrative suffisante, il faut admettre que les petits enfants apprennent à se tenir sur leurs jambes. Il est temps de faire faire aux éléments d'élite l'apprentissage à la gérance de leurs propres affaires. Le gouvernement autochtone devrait être coordonné pour que son ensemble avec le Gouvernement belge de manière qu'il ne présente pas, comme c'est le cas maintenant, l'aspect d'une pyramide incomplète; incomplète parce que le *Mwami* qui est à la tête du gouvernement indigène n'a pas de services créés pour l'aider dans l'administration du pays. Cette situation n'est ni coutumière ni de conception administrative occidentale. Il faudrait de toute urgence combler cette lacune par l'instauration de services au CAIP, comme le vœu en a été exprimé par le Conseil supérieur du pays en ses cinquième et neuvième sessions. C'est de nouveau M. Ryckmans qui a dit que la responsabilité améliore les bons, l'irresponsabilité ne rend pas les mauvais moins nocifs, il n'y a qu'un moyen de les empêcher de nuire: les éliminer.

Où trouver les fonds pour rémunérer ceux qui prendront la direction de ces services et quelles seraient leurs fonctions précises? A la première question, nous répondrons qu'en poursuivant le système de fusion des chefferies et sous-chefferies déjà en cours, il y a moyen de récupérer des fonds appréciables pour le fonctionnement de ces services.

La seconde question ne peut recevoir une réponse immédiate, car elle implique des réformes qui ne peuvent se réaliser sans une réelle collaboration des deux administrations en présence. C'est grâce à elle que des fonctions actuellement assumées par des agents de l'Administration belge pourraient passer aux fonctionnaires autochtones. La concession de droits appelant des responsabilités et des charges, un conseil technique leur serait assuré pour que cet apprentissage se fasse sans heurts.

Il faut abandonner la politique des petites concessions en faveur de celle créant les institutions dotées de pouvoirs d'action suffisamment étudiées pour donner lieu à une large participation aux affaires publiques.

Le Conseil supérieur du pays n'est actuellement nanti que d'attributions fort limitées. Il est consultatif, nous l'admettons, mais, dans beaucoup de cas, ce droit lui-même est contesté. Un décret régissant son organisation fondamentale sera pris sans qu'il ait pu émettre ses avis, une ordonnance visant les intérêts directs du pays sortira sans qu'il lui en soit touché mot et, à titre d'exemple, une décision importante en matière d'enseignement sera prise sans que le Conseil ait été consulté. A notre avis, l'ordonnance de M. le Gouverneur général stipulant que la CDP ne peut accorder un subside dépassant 100.000 francs sans l'avis favorable de M. le Résident est un exemple de cette limitation des attributions du Conseil supérieur du pays.

C'est une erreur de croire qu'il faut refuser la reconnaissance de droits politiques à une élite qui possède bien une maturité politique suffisante mais pas encore une habileté administrative suffisante. C'est également l'unique moyen d'acheminer notre pays vers l'émancipation par étapes de transition, seules capables d'éviter les heurts qui seraient inévitablement provoqués par le brusque passage de la tutelle à la liberté.

Entre les institutions politiques autochtones et les organisations similaires du Gouvernement belge, comme entre les deux administrations elles-mêmes, il devrait s'établir une franche collaboration. Nous constatons actuellement qu'elles sont plutôt juxtaposées, que les échanges de vue pour la réalisation du bien commun sont inexistantes.

Les conseils sont souvent regardés comme des organes de récrimination et des foyers d'opposition au gouvernement tutélaire. Les agents indigènes de l'administration locale rencontrent souvent des difficultés de service quand ils font partie de ces conseils, ce qui incite les plus prudents à les éviter.

Notre souhait est qu'il y ait un ensemble plus harmonieux se concrétisant par une meilleure collaboration des conseils et des administrations vers le progrès rapide du pays. Etant donné que dans ce domaine comme dans tout autre le point déterminant est le budget, il serait urgent que la participation du

gouvernement dans les paiements du cadre administratif indigène soit augmentée, afin que la caisse du pays ne soit pas désavantagée.

Ceci appelle un point important, car il est un facteur d'équilibre et d'harmonie dans les activités de tout pays et surtout d'un pays neuf; c'est la coordination des services. Tous les services devraient rester interdépendants aussi bien ceux de l'Administration tutélaire que de l'administration indigène. Or, nous voyons qu'ils sont cloisonnés et que chacun se cantonne dans ses propres activités et semble ignorer l'existence des autres et la place qu'ils doivent occuper dans l'édification de la cité de demain. Ils doivent tous avoir un dénominateur commun: amener progressivement les populations indigènes à l'autonomie au sein d'une communauté qu'elles choisiront elles-mêmes.

C'est ainsi que tout conflit dans les services est une lacune portant préjudice aux populations intéressées. Un classement par importance des activités à réaliser par ces services devrait être chaque fois établi d'un commun accord entre le Conseil de vice-gouvernement et le Conseil supérieur du pays. Ce dernier est habilité, surtout actuellement qu'il est l'émanation du peuple par les élections libres, à donner un avis de poids dans cette question. Le Conseil pourrait de cette manière émettre un avis sur l'urgence ou la priorité à accorder à certaines réalisations.

### C. — Une politique économique-sociale mieux orientée

L'économie et les conditions matérielles ont également un rôle prépondérant à jouer dans la marche vers le progrès. Celles de notre pays sont toujours présentées sous un aspect si assombri qu'on se croirait à deux doigts de la catastrophe. Que le Ruanda n'ait pas les richesses naturelles du Congo, nous en convenons, mais qu'il ait des possibilités de subsistance et d'expansion, c'est aussi vrai. Il est en tout cas dans une situation qui pose des problèmes ardu dans le domaine économique. Certains préconisent comme solution la fédération avec le Congo belge et même quelques-uns la prônent comme étant la seule salutaire pour nous. Elle ne peut être rejetée à priori, mais c'est un problème qui doit être mûrement étudié, et pas unilatéralement. Or jusqu'ici, il faut le dire, la fédération Congo-Ruanda-Urundi nous a été présentée par la presse sous un jour qui nous la rend on ne peut plus suspecte pour deux raisons: on nous en a montré les avantages mais les inconvénients ont été soigneusement passés sous silence. Peut-on imaginer, si peu rompu à ces problèmes que l'on soit, qu'il y ait tout à gagner et point de sacrifices à consentir? Nous ne désirons pas être précipités par les promoteurs de cette thèse dans une organisation dont nous ne comprenons ni la portée ni le fonctionnement.

Devons-nous ajouter qu'à nos yeux, jusqu'ici, le Congo ne présentait aucun attrait tant au point de vue politique qu'au point de vue social et culturel pour que l'on adhère au système fédéral dont il est le pivot?

Nous souhaitons, quant à cette question, que la formation de vrais chefs, le progrès politique aillent assez rapidement pour permettre l'éclosion d'une saine opinion qui orienterait mieux le choix d'un avenir politique et économique. Il est hors de doute que le choix tomberait sur le Congo belge au moment où il pourrait offrir la meilleure solution possible au problème de cet avenir. La question doit donc être plus mûrement étudiée et un franc échange de vues admis.

Une autre solution au problème économique que pose notre pays est l'industrialisation. Celle-ci, en mettant en valeur le pays, résorberait une partie de la population actuellement obligée de s'expatrier et résoudrait de ce fait en partie le problème de la surpopulation. Mais, pour industrialiser, il faut investir et des investissements nécessitent des capitaux. Notre pays, comme en général tous les pays sous-développés, souffre d'une insuffisance de capitaux qui ne peuvent lui être fournis ni par ses ressources naturelles ni par sa population. Il nous est quasi impossible de trouver chez nous les capitaux nécessaires aux investissements qu'en les prélevant sur des revenus déjà insuffisants; nous devrions nous imposer, pour arriver à ce but, de nouveaux sacrifices et ceux-ci seraient si pénibles qu'ils ne pourraient être obtenus et imposés que par un gouvernement dictatorial et totalitaire.

Dès lors, un développement économique de nos pays nécessite impérieusement l'apport de capitaux étrangers. Cet apport

devrait provenir d'une double source: publique et privée. Les capitaux publics assurent d'abord des investissements qui n'offrent qu'une rentabilité lointaine et indirecte et qui ne sont pas, dès lors, de nature à attirer les capitaux privés. Le rôle qui est dévolu aux premiers dans ce domaine est essentiel. Ils ouvrent réellement la voie au capital privé en créant des conditions structurelles que permettent l'exploitation rentable des richesses naturelles et leur transformation. Ils constituent les matériaux de fondation de la maison. La route fraie un chemin aux fermes, aux usines, aux agglomérations; elle leur apporte les matières d'approvisionnement et emporte leurs produits. La construction de barrages et de centrales électriques permet la création et l'élargissement des entreprises, assure l'équipement moderne des ateliers et la continuité dans l'activité industrielle.

La mise en valeur des terres par l'irrigation et autres techniques permet d'obtenir des récoltes plus abondantes. Une meilleure alimentation de la main-d'œuvre conditionne son aptitude physique et son rendement au travail. En outre, pour que les travailleurs aient l'occasion d'acquérir la formation qu'appellent les méthodes modernes de production, il est nécessaire d'ouvrir des écoles.

En conséquence, il est indispensable que la Belgique, et même au besoin des organismes internationaux d'Europe ou d'Amérique, nous accordent des capitaux pour la mise en valeur de notre pays. La Belgique le fait déjà depuis plus de cinq ans mais, comme il reste beaucoup à faire dans l'édification d'un appareil industriel solide, les bienfaits de cette générosité devraient nous être dispensés encore pour longtemps.

1) L'apport des capitaux privés semble plus difficile à obtenir, du moins dans un avenir immédiat.

2) En effet, il est facilement compréhensible que la situation de Territoire sous tutelle et la peur de l'émancipation à l'avenir donnent parfois le frisson à celui qui veut investir ses capitaux. Il base ses appréhensions sur les résultats malheureux constatés dans les soubresauts politiques de ces derniers temps. Ceux-ci ne doivent pas être mis sur le compte uniquement des colonisés; car si ces derniers ont, dans certains cas, le tort de ne pas respecter les droits des colons, dans certains autres, les torts étaient partagés. Leur emprise économique assurant le monopole des actions est souvent la cause du conflit.

3) Quoique nous ne soyons pas compétents en la matière pour donner une solution de conciliation des exigences mutuelles, elle nous semble toutefois possible.

4) Nous laissons aux personnes mieux autorisées le soin de trouver la solution adéquate mais pensons qu'elle devra s'inspirer du principe de l'association des intérêts dans une atmosphère assainie de discrimination raciale. Nous invitons les sociétés et firmes privées à avoir plus de confiance en investissant davantage dans notre pays. Pour que cette confiance leur soit garantie, il faut qu'ils la donnent d'abord par une association d'intérêts avec les autochtones.

5) En principe, aucune entreprise ne devrait être envisagée sans que le pays y mette de ses fonds d'investissements. Ainsi nous apprenons que l'électrification du nord du Ruanda est en perspective. Le Conseil supérieur du pays souhaite que la caisse du pays participe financièrement dans cet investissement.

### D. — L'atténuation des préjugés de couleur

Une question essentielle qui se pose maintenant dans notre pays est sans conteste celle des relations humaines entre blancs et noirs. Le thème est souvent repris et largement diffusé par tous ceux qui se souviennent de l'avenir des territoires belges d'outre-mer.

Le voyage de S. M. le roi Baudouin Ier au Congo belge et au Ruanda-Urundi est une merveilleuse leçon de fraternité humaine, un admirable appel à la collaboration et à la compréhension des blancs et des noirs. Le souverain, qui venait de prendre avec ses sujets d'Afrique des contacts bouleversants, formula dès son retour en Belgique le message qui avait mûri en lui pendant son voyage. Il dit dans les termes de la plus grande clarté que les relations humaines entre les blancs et les noirs constituent la question essentielle qui se pose maintenant au Congo:

"Il ne suffit pas d'équiper le pays, de le doter d'une sage législation sociale, d'améliorer le niveau de vie de ses habitants, il faut que les blancs et les indigènes fassent preuve dans leurs rapports quotidiens de la plus large compréhension mutuelle. Alors sera venu le moment, dont l'échéance ne peut encore être déterminée, de donner à nos territoires africains un statut qui assurera, pour le bonheur de tous, la pérennité d'une véritable communauté belgo-congolaise, ce qui garantira à chacun, blanc et noir, la part qui lui revient selon ses mérites et ses capacités dans le gouvernement du pays. Pour réaliser ce grand idéal, il nous reste encore beaucoup à accomplir."

Ces sages paroles, le Roi les prononça le 1er juillet 1955, s'adressant aux membres du Cercle royal africain. Elles approuvent la politique inaugurée ou clarifiée par le gouverneur général Pétillon.

En effet, il reste beaucoup à accomplir, car il y a bien des blancs dans notre pays qui sont incapables de comprendre la leçon donnée par le Roi, qui sont incapables aussi de répondre à l'appel lancé par le Roi.

Ils croient suffisant pour former une équipe de marcher côte à côte en évitant de se heurter. Les froissements sont au demeurant inévitables quand on chemine de concert sur la route cahoteuse des destins eurafricains. Une simple tolérance de bonne compagnie ne peut suffire à faire oublier les heurts d'autant plus fréquents que bien des Européens ont mal assimilé les conceptions africaines.

Certains ont cru que la dette de reconnaissance contractée par notre pays envers la Belgique devait suffire pour faire accepter par les pupilles les choses inévitables de ce cheminement en commun. Rien n'est plus illusoire. La gratitude n'est pas plus pour les noirs que pour les blancs un sentiment facile à cultiver. On n'a d'ailleurs jamais vu un créancier s'attacher son débiteur en lui rappelant sa dette.

Les populations autochtones s'attacheront bien plus à ceux qui leur offrent un marché honnête et des perspectives d'avenir qu'à ceux qui leur rappellent à tout propos un titre de créance dont le mérite s'en trouve diminué et la dignité du créancier entamée.

Parmi ce qui sépare, dit le gouverneur général Pétillon, il faut dénoncer en premier lieu l'attitude d'indifférence, d'antipathie, voire même d'hostilité que certaines personnes adoptent à l'égard de certaines autres. Rien n'est plus irrémédiablement néfaste que d'infliger sans discernement des blessures d'amour-propre qui, partout et toujours, furent celles qui s'envenimèrent le plus vite. Chez nous, à mesure que le temps coule, leur gravité augmente. Leur fréquence heureusement diminue, mais celles qu'on fait sont plus profondes. Il arrive qu'elles soient provoquées par des individus que leur éducation et leur formation, leurs titres et leurs fonctions rendent d'autant plus coupables. Il y a trop d'Européens encore qui, investis d'une autorité, imprimant à leurs rapports avec les indigènes un odieux caractère d'orgueilleuse condescendance, de blessante familiarité et, parfois, de brusquerie ou de brutalité.

Il y a encore des hommes et des femmes — nous visons particulièrement certains individus qui, nous l'espérons, se reconnaitront — qui, par paroles, écrits, gestes ou attitude, se conduisent comme en pays conquis.

Le moment semble venu de dire à ceux-là, comme le gouverneur général Eboué dans d'autres circonstances: "S'il y a des personnes qui ne sont pas d'accord avec nous sur la politique choisie, nous ne leur en voudrons pas; elles pourront s'en aller. Nous leur disons adieu avec courtoisie."

Il existe encore une discrimination politique prévoyant un statut du cadre indigène distinct de celui réservé aux blancs avec une différence tellement accentuée que l'Européen de l'échelon le plus bas, l'agent territorial, est de loin supérieur à l'Africain du grade le plus élevé, l'agent territorial adjoint, grade que d'ailleurs aucun Africain dépendant de la Belgique n'est parvenu à atteindre jusqu'à présent.

Jusqu'à ces derniers temps, on pouvait objecter que cet écart était motivé par le manque de formation et l'insuffisance de rendement du personnel africain. Des cas spécifiques sont venus

démentir cette affirmation, car des éléments de valeur ayant fait plus d'études que les agents territoriaux leur sont néanmoins hiérarchiquement subordonnés et l'écart entre leurs traitements respectifs ne semble plus justifié. Il est aisé de se rendre compte que cette politique, qui ferme toutes les portes aux intellectuels autochtones, est incompatible avec le but tracé par le Roi-social: la création d'une communauté belgo-congolaise, belgo-ruando-urundienne, ou si l'on préfère d'une Fédération belge souveraine, car communauté ou fédération suppose égalité.

La forme la plus dangereuse de ségrégation est la discrimination législative, parce qu'elle pose une barrière infranchissable qui s'oppose à toute heureuse initiative des cœurs généreux — et il y en a — et contrecarre toute espèce de compromis, même désiré par la conscience générale, car la loi, malheureusement, ne change pas aussi vite que l'opinion. La législation coloniale belge ne contient pas de lois fondamentales discriminatoires si ce n'est celles favorables aux communautés africaines. Cependant cet esprit se retrouve dans des mesures d'exécution qui sont plus nombreuses qu'on ne le pense.

Le grand problème qui se pose aujourd'hui dans notre pays à travers les relations humaines est celui de la justice sociale. En vue d'une meilleure entente, d'une collaboration plus intime, un rapprochement entre noir et Européen s'impose. Or, il se trouve que ceux qui parmi nous ont le plus d'atouts pour opérer ce rapprochement se butent à une barrière d'ordre économique jusqu'ici infranchie. Je veux parler de ceux qui ont reçu la formation requise pour être les interlocuteurs valables mais qui ne peuvent atteindre l'égalité matérielle sans laquelle les relations se limitent aux rencontres professionnelles et aux échanges de vues purement platoniques à l'occasion de journées d'études ou de tous autres rapports intellectuels qui exigent continuellement un effort unilatéral de la part des représentants de la catégorie européenne. L'inégalité financière les met donc dans l'impossibilité d'étendre leurs relations jusqu'aux multiples détails de la vie intime et par là même de créer, si pas de cimenter leur amitié.

Pour payer un salaire égal, il faut avant tout que le rendement soit égal. Y a-t-il des noirs qui ont un rendement égal à celui des Européens? On peut répondre que oui. A ceux-là il faudrait que justice soit rendue et qu'ils soient payés selon leur rendement et non selon la couleur de leur peau. Celui qui voudrait se pencher sur ce problème de discrimination économique n'arriverait pas à épuiser le sujet. La position de la classe instruite du pays est que tous, sans exception, adoptent une attitude de résignation qui attend un libérateur éventuel. S'il ne vient pas de Belgique, il viendra d'ailleurs. Cette éventualité n'est certes pas celle que nous souhaitons.

Pour porter remède à cette situation des plus déplorables, des institutions antidiscriminatoires ont été envisagées. Des sociétés mixtes religieuses, culturelles, professionnelles et sportives ont été créées, des assurances, des écoles ménagères, ouvriers, cercles d'études et œuvres féminines ont été mis sur pied. Sans vouloir minimiser la valeur de pareil effort d'amélioration et de prise de contact, où la meilleure volonté s'est manifestée de part et d'autre, il faut reconnaître que ce sont des œuvres simplement améliorantes et que des relations nouées en pareilles occasions gardent quelque chose de guindé.

Il y a beaucoup plus à attendre cependant d'une base réelle de rapprochement se fondant sur une réduction de l'écart des revenus entre les deux groupes de la population, des relations sociales normales supposant à tout le moins une similitude de moyens d'existence. Il est certain cependant que les deux courbes de revenus ont tendance à se rejoindre de plus en plus et qu'il suffira d'imprimer une certaine allure de vitesse à un mouvement qui déjà se dessine. La multiplication des écoles, et plus particulièrement la création de nombreuses écoles secondaires et de l'université, apportera bientôt un remède au deuxième obstacle à la normalisation des relations sociales. Un grand effort reste à fournir pour le relèvement de l'éducation des filles, tant il est vrai que les liens sociaux ne s'établiront solidement qu'entre familles. Mais une véritable camaraderie engendrant des amitiés solides ne peut se nouer que si les jeunes gens se fréquentent dès l'école.

L'encouragement des initiatives privées serait un moyen efficace pour lutter contre la discrimination raciale au point de vue législatif et économique. Que ce soit dans le domaine industriel ou commercial, les mêmes droits devraient être concédés dans les mêmes conditions. Un soutien spécial devrait être assuré aux autochtones se montrant capables d'une initiative heureuse si même ils ne remplissent pas tout à fait les conditions requises de capacité et de capitaux. Ce serait par la voie de conseils techniques et d'aide financière dans la mesure du possible.

Il nous faut insister également sur la presse; son rôle est déterminant dans l'évolution du pays. Dans son discours d'ouverture au dernier Conseil de gouvernement général, M. le gouverneur général Pétilion parle de l'action délicate de la presse. Elle exerce, dit-il, sur l'opinion un véritable pouvoir et n'échappe donc pas à la règle normale selon laquelle il n'est pas de pouvoir sans devoir. Celui-ci lui commande, dans un pays en formation, de s'abstenir de tout ce qui peut aboutir à diviser ou, ce qui serait plus grave encore, à dresser les uns contre les autres ceux qui ont choisi de vivre ensemble.

Or, il se trouve que souvent la presse locale et parfois la presse métropolitaine se font l'écho d'une politique dissolvante.

La liberté de presse est de grande importance et devrait être expressément reconnue.

Il faudrait par contre encourager la presse indigène libre et représentative qui devrait prendre un plus grand essor.

### Conclusion

De ce qui précède, il apparaît que l'élaboration d'un plan d'organisation coordonné entre la Belgique tutélaire et notre pays s'impose comme une nécessité.

Le plan aurait le double avantage de nous montrer par quelles voies nous sommes conduits, dissiperait donc la méfiance et nous permettrait de faire connaître nos aspirations quant à l'avenir de notre pays.

La composition d'une organisation devant élaborer et coordonner l'exécution de ce plan ne peut être dès maintenant déterminée; il faut d'abord de longs échanges de vues entre les autorités compétentes, mais l'essentiel est qu'elle soit interracial pour concrétiser "l'Union" qui est l'étoile éclairant nos pas vers le but ultime de nos efforts: "le progrès dans la véritable acception du mot".

## ANNEXE III

### Itinéraire de la Mission de visite

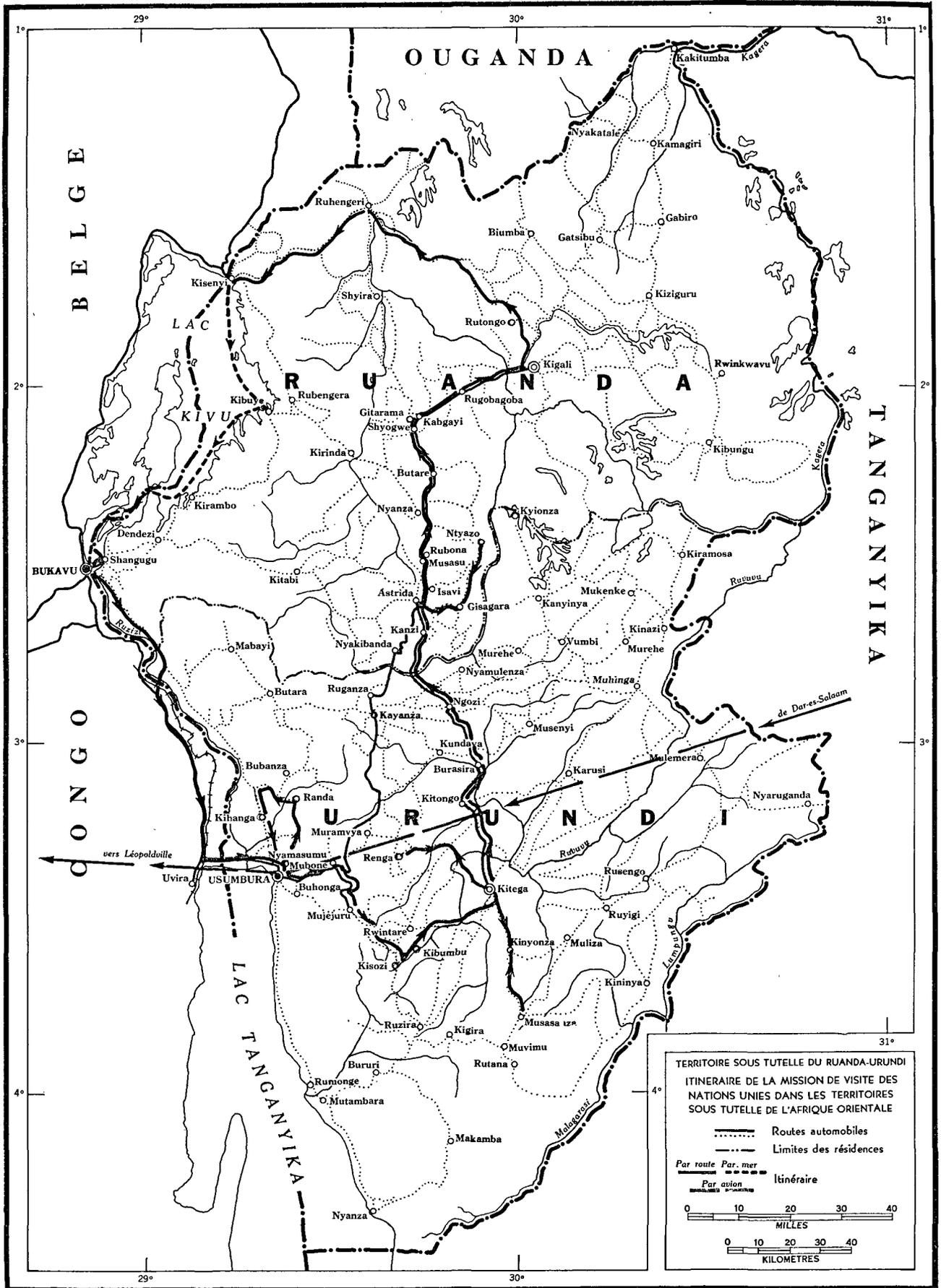
<i>Dates (1957)</i>	<i>Lieux</i>	<i>Remarques</i>
18 septembre	Usumbura	Arrivée à Usumbura, venant du Tanganyika.
19 septembre	Usumbura	Entretiens avec le Gouverneur et les divers chefs de service. Exposés sur l'organisation et la situation du Ruanda-Urundi. Visite de l'Office des cafés indigènes du Ruanda-Urundi. Visite de l'hôpital Prince-Charles. Visite du foyer social. Visite de l'école professionnelle. Visite des travaux routiers de la nouvelle route Usumbura-Astrida. Visite des travaux de l'Office des cités africaines à Ngagara. Visite de l'exposition de poterie d'art indigène de l'école de Kiheta. Séance du Conseil de centre d'Usumbura.
20 septembre	Usumbura	Visite du collège interracial du Saint-Esprit. Visite du paysannat de la Ruzizi et du paysannat rizier à Mubone. Visite de la ferme vétérinaire de Randa. Visite du centre administratif de Kihanga. Visite des travaux de construction du nouvel aéroport d'Usumbura. Visite de l'emplacement du nouveau port d'Usumbura. Prise de contact avec les membres du Conseil général du Ruanda-Urundi à l'occasion d'un cocktail offert par ce conseil.
21 septembre	Usumbura-Kitega	Visite de la station de l'Institut national pour l'étude agronomique du Congo belge à Kisozi. Visite du sanatorium de Kibumbu. Visite de l'hôpital et de la maternité de Kibumbu. Arrivée à Kitega.
22 septembre	Kitega	
23 septembre	Kitega	Visite de Kitega: bureaux du Territoire et de la Résidence; prison; ouvroir. Séance du Conseil supérieur du pays. Visite du Musée de l'Urundi. Visite du centre administratif de l'Urundi et réception chez le <i>Mwami</i> . <i>Groupe A</i> : visite du paysannat du Mosso. <i>Groupe B</i> : visite de la chefferie de Bihumugani, réunion avec les cultivateurs membres de la coopérative à Renga.
24 septembre	Kitega-Astrida	Séance du Conseil de territoire à Ngozi. Visite de la ferme de Ngozi. Visite du groupe scolaire à Astrida et du centre piscicole et agricole.
25 septembre	Astrida	Visite du laboratoire vétérinaire. Visite de l'Institut pour la recherche scientifique en Afrique centrale et du Musée du Ruanda. Visite de l'Arboretum. Visite du foyer social. Visite du Cercle des évolués.

<i>Dates (1957)</i>	<i>Lieux</i>	<i>Remarques</i>
26 septembre	Astrida	Visite de l'école de monitrices sociales et de la mission de Gisagara. Séance du Conseil de sous-chefferie. Visite du paysannat de Ntyazo. Séance de films sur le Ruanda ancien et sur les élections de 1956.
27 septembre	Astrida- Gitarama	Visite de la station de l'Institut national pour l'étude agronomique du Congo belge de Rubona. Réception chez le <i>Mwami</i> du Ruanda à Nyanza. Visite du centre administratif du pays. Séance du Conseil supérieur du pays. Visite du secteur pilote nord à Butare.
28 septembre	Gitarama-Kigali	Visite du vicariat de Kabgayi; musée, écoles, hôpital, maternité, petit séminaire. Visite de la mission protestante de Shyogwe.
29 septembre	Kigali	Fêtes à l'occasion de la "Joyeuse Entrée" du <i>Mwami</i> , à l'occasion de ses 25 années de règne.
30 septembre	Kigali	Visite des mines de la SOMUKI à Rutongo. Audiences à Kigali. Visite de l'école artisanale des frères salésiens. Visite de l'école ménagère et de l'école primaire des dames bernardines.
1er octobre	Kigali-Kisenyi	Visite de la minoterie de l'ETIRU à Ruhengeri. Visite de la station vétérinaire à Rwankeri. Visite des adductions d'eau du Bugoyi.
2 octobre	Kisenyi	Visite de la station GAZKIVU (captage de méthane). Visite de la coopérative de Nkora. Audiences à Kisenyi.
3 octobre	Kisenyi	Visite au Vicaire apostolique à Nyundo.
4 octobre	Kisenyi-Bukavu	Visite du poste de Kibuye.
5 octobre	Bukavu- Usumbura	Visite de la centrale hydro-électrique de la Ruzizi. Audiences à Usumbura.
6 octobre	Usumbura	Pêche industrielle nocturne sur le lac Tanganyika.
7 octobre	Usumbura	Entrevue et discussions avec le Gouverneur et le Commissaire provincial. Audiences.
8 octobre	Usumbura	Audiences. Visite de l'athénée, école asiatique, Alliance protestante.
9 octobre	Usumbura	Audiences.
10 octobre	Usumbura- Léopoldville	
11/12 octobre	Léopoldville	Entrevue avec le Gouverneur général du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Visite de l'université Lovanium.
13 octobre		Départ pour Rome.

#### ANNEXE IV

#### Liste des communications reçues par la Mission de visite

1. Lettres et mémorandum de M. Kizito Gitambala, en date des 12 septembre et 9 octobre 1957.
2. Lettres de M. Antoine Bigiraneza, en date des 18 et 21 septembre et 8 octobre 1957.
3. Lettres de M. Barnabé Ntunguka, en date des 18 et 19 septembre et 9 octobre 1957.
4. Lettres de MM. Mavungu, Kagimbi et Rusharabiki, en date des 16 août, 18 septembre et 9 octobre 1957.
5. Lettre et mémorandum de M. Masudi Siwatu et 17 autres, en date du 17 septembre 1957.
6. Lettres de M. Shauri Mahamudu, en date des 18 septembre et 6 octobre 1957 (distribuées sous les cotes T/PET.3/88 et Add.1).
7. Lettre de M. Antoine Bashahu, en date du 14 septembre 1957.
8. Lettre de M. Mustafa bin Ali Habashi, en date du 16 septembre 1957.
9. Lettre de M. Abdallah bin Mohamed, en date du 13 septembre 1957.
10. Lettre de M. Mathias Rugurika, en date du 18 septembre 1957 (distribuée sous la cote T/PET.3/87).
11. Lettre de M. Joseph Mukendi, en date du 8 octobre 1957.
12. Lettre de M. Maheruka Kihogoma, en date du 25 septembre 1957.
13. Mémorandum de la Ligue des droits de l'homme du Ruanda-Urundi (Dr Van Saceghem et M. Rabaud), en date du 2 octobre 1957.
14. Mémorandum de M. Augustin Gahuranyi, non daté.
15. Lettre de M. Hussen Nur Mohamed, en date du 27 septembre 1957.
16. Lettre de M. André Mashambert, en date du 30 septembre 1957.
17. Lettre de M. Kabondo, en date du 15 septembre 1957.
18. Mémorandum de M. François Rukeba, en date du 29 septembre 1957.
19. Lettre de M. Jean Kibibiro, en date du 27 septembre 1957 (distribuée sous la cote T/PET.3/89).
20. Lettre de M. E. Rutiba, non datée.
21. Mémorandum anonyme ("Les Barundi"), en date du 19 septembre 1957.
22. Mémorandum anonyme ("Nous, Barundi"), non daté.
23. Mémorandum anonyme ("De nombreux Barundi"), non daté.
24. Lettre anonyme ("Waswahili"), en date du 22 septembre 1957.
25. Lettre anonyme ("Nous, Banyarunda"), non datée.
26. Mémorandum anonyme, en date du 23 septembre 1957.



UGANDA

BELGE

TANGANYIKA

R U A N D A

U R U N D I

LAC KIVU

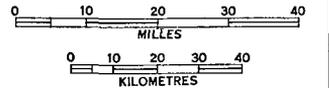
LAC TANGANYIKA

BUKAVU

USUMBURA

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU RUANDA-URUNDI  
 ITINERAIRE DE LA MISSION DE VISITE DES  
 NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES  
 SOUS TUTELLE DE L'AFRIQUE ORIENTALE

- ..... Routes automobiles
- Limites des résidences
- Par route Par mer
- Par avion
- Itinéraire



## RESOLUTION 1906 (XXII) ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE TUTELLE LE 25 JUILLET 1958

### RAPPORTS DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DE L'AFRIQUE ORIENTALE (1957)

#### *Le Conseil de tutelle,*

*Ayant examiné*, à sa vingt et unième session, les rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957) sur le Tanganyika<sup>1</sup> et le Ruanda-Urundi<sup>2</sup> et, à sa vingt-deuxième session, le rapport de la Mission de visite sur la Somalie sous administration italienne<sup>3</sup>,

*Ayant également examiné* les observations présentées par écrit par les Gouvernements du Royaume-Uni<sup>4</sup> et de l'Italie<sup>5</sup> au sujet des rapports sur le Tanganyika et sur la Somalie, respectivement, ainsi que les observations formulées oralement par le représentant de la Belgique au sujet du rapport sur le Ruanda-Urundi,

1. *Prend acte* des rapports de la Mission de visite et des observations présentées par les Autorités administrantes à leur sujet;

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de tutelle, vingt et unième session, Supplément No 2*, document T/1345.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vingt et unième session, *Supplément No 3*, document T/1346.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vingt-deuxième session, *Supplément No 2*, document T/1344.

<sup>4</sup> *Ibid.*, vingt et unième session, *Supplément No 2*, document T/1362.

<sup>5</sup> *Ibid.*, vingt-deuxième session, *Supplément No 2*, document T/1396.

2. *Remercie* la Mission de visite de l'œuvre qu'elle a accomplie en son nom;

3. *Signale* qu'à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, en formulant ses propres conclusions et recommandations au sujet de la situation dans les territoires sous tutelle en question, il a tenu compte des observations et conclusions de la Mission de visite ainsi que des observations présentées à ce sujet par les autorités administrantes;

4. *Décide* de continuer à tenir compte de ces observations et de ces conclusions quand il examinera des questions relatives à ces territoires sous tutelle;

5. *Invite* les autorités administrantes intéressées à tenir compte des conclusions de la Mission de visite ainsi que des observations faites à ce sujet par les membres du Conseil de tutelle;

6. *Décide*, conformément à l'article 99 de son règlement intérieur, de faire imprimer les rapports de la Mission de visite, ainsi que les observations présentées par écrit par les Gouvernements de l'Italie et du Royaume-Uni, et le texte de la présente résolution;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre des dispositions pour faire imprimer ces documents le plus tôt possible.